



RÉSEAU NATURA 2000

DOCUMENT D'OBJECTIFS

des zones spéciales de conservation

« Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas -de-Jaux »

« Serre de Cougouille »

« Cirques de Saint -Paul-des -Fonts et de Tournemire »

FR 7300860 - FR 7300861 - FR 7300862

Département de l'Aveyron



2007

Document d'Objectifs

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300860

« Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux »

FR7300861

« Serre de Cougouille »

FR7300862

« Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local (liste page suivante)
présidé par Mme la Préfète de L'AVEYRON

Réalisés par le
Parc naturel régional des Grands Causses



en partenariat avec l'ADASEA de l'Aveyron



Documents d'Objectifs

Zones Spéciales de Conservation :

- FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux »
- FR7300861 « Serre de Cougouille »
- FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Liste des membres du Comité de pilotage local

Mme la Préfète de l'Aveyron, Présidente

1) Services de l'Etat / Etablissements publics

- M. le sous-préfet de Millau
- M. le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron
- M. le directeur départemental de l'équipement de l'Aveyron
- M. le chef du service départemental de l'Aveyron de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le chef de la brigade départementale de l'Aveyron du conseil supérieur de la pêche
- M. le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de Rodez
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de l'Aveyron
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron
- M. le commandant du centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel
- M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

2) Collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional de Midi-Pyrénées
- M. le président du conseil général de l'Aveyron
- M. le président du parc naturel régional des Grands Causses
- M. le président du syndicat mixte autoroutier A75
- M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique Larzac - Pays des Templiers
- M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac
- M. le maire de Ste Eulalie de Cernon
- Mme la maire du Viala de Pas de Jaux
- M. le maire de Roquefort sur Souzou
- Mme la maire de Saint Rome de Cernon
- M. le maire de la Bastide Pradines
- M. le maire de Lapanouse de Cernon
- Mme la maire de Saint Jean Saint Paul
- Mme la maire de Tournemire

3) Socio-professionnels, gestionnaires

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Millau
M. le président de la chambre des métiers de l'Aveyron
M. le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron
M. le président du comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
M. le président du syndicat départemental de la propriété forestière
Mme la présidente du syndicat départemental de la propriété agricole

4) Associations et experts

Mme la présidente de Nature Aveyron
M. le responsable de la ligue pour la protection des oiseaux Grands Causses
Mme la présidente du centre permanent d'initiative à l'environnement du Rouergue
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron
M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
Mme la présidente du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Aveyron
M. Gérard Briane, géographe
M. Christian Bernard, botaniste

AVANT-PROPOS

Les documents d'objectifs des Zones Spéciales de Conservation : FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », FR7300861 « Serre de Cougouille » , FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration des Documents d'Objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées les Zones Spéciales de Conservation : FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », FR7300861 « Serre de Cougouille » , FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ».

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de L'Aveyron, à la Sous-Préfecture(s) de Millau et de Villefranche de Rouergue et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de L'Aveyron.

PRÉAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « documents d'objectifs ». Les documents d'objectifs constituent une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir des Documents d'Objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

SOMMAIRE

Introduction.....	9
Le Parc naturel régional des Grands Causses.....	12
<u>1. Présentation générale des sites</u>	
1.1 Situation géographique et contexte administratif.....	13
1.2 Caractéristiques topographiques et géologiques.....	14
1.3 Conditions climatiques.....	15
1.4 Contexte hydrographique et hydrologique.....	16
1.5 Historique de l’anthropisation des sites.....	16
<u>2. Analyse des activités humaines</u>	
2.1 Présentation des principaux acteurs concernés par les trois sites Natura 2000	17
2.2 Les activités agricoles.....	19
2.3 Les activités cynégétiques.....	22
2.4 Les activités de loisirs-tourisme.....	24
2.5 Initiatives en faveur de la préservation du milieu naturel.....	28
<u>3. Etat des lieux écologiques et analyse</u>	
3.1 Les habitats naturels.....	29
3.2 Les espèces et habitats d’espèces.....	40
<u>4. Hiérarchisation des enjeux et détermination des objectifs de conservation</u>	
4.1 Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats d’IC.....	50
4.2 Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces de chauves- souris d’IC.....	51
4.3 Les objectifs de conservation.....	53
<u>5. Propositions de gestion</u>	
5.1 Les actions de gestions.....	54
5.1.1 La gestion des habitats et des espèces.....	55
5.1.1.1 Thématique « agriculture ».....	55
5.1.1.2 Thématique « loisirs-tourisme ».....	62
5.1.2 La gestion, le suivi et l’évaluation du projet.....	73
5.1.2.1 Suivi.....	73
5.1.2.2 Animation et évaluation de la mise en œuvre des Documents d’Objectifs	77
5.2 Programmation des actions de gestion et tableaux récapitulatifs.....	82
<u>6. La Charte NATURA 2000 et les cahiers des charges</u>	
6.1 La Charte NATURA 2000.....	89
6.2 Proposition d’extension du site au titre de la directive « Habitats ».....	90
6.3 Les cahiers des charges.....	92

Table des illustrations

Cartes :

Carte 1 : Le réseau des sites Natura 2000 en France.....	9
Carte 2 : Situation géographique des sites Natura 2000.....	13
Carte 11 : Localisation des placettes de relevés de végétation sur les trois sites Natura 2000.....	30

Figures :

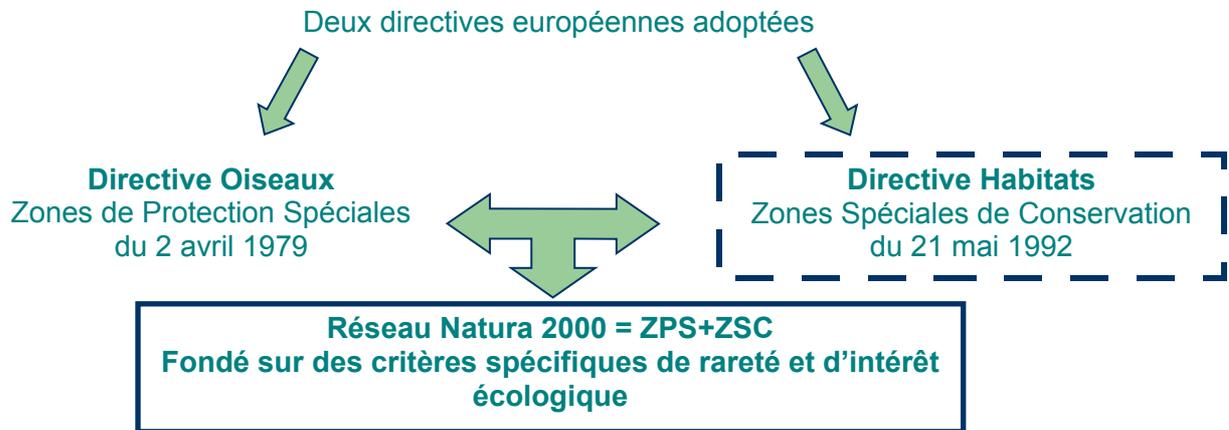
Figure 1 : Les différents modelés karstiques.....	15
Figure 2 : Schéma du système d'acteurs concernés par les sites.....	18
Figure 3 : Les entités thématiques et leur code.....	54

Tableaux :

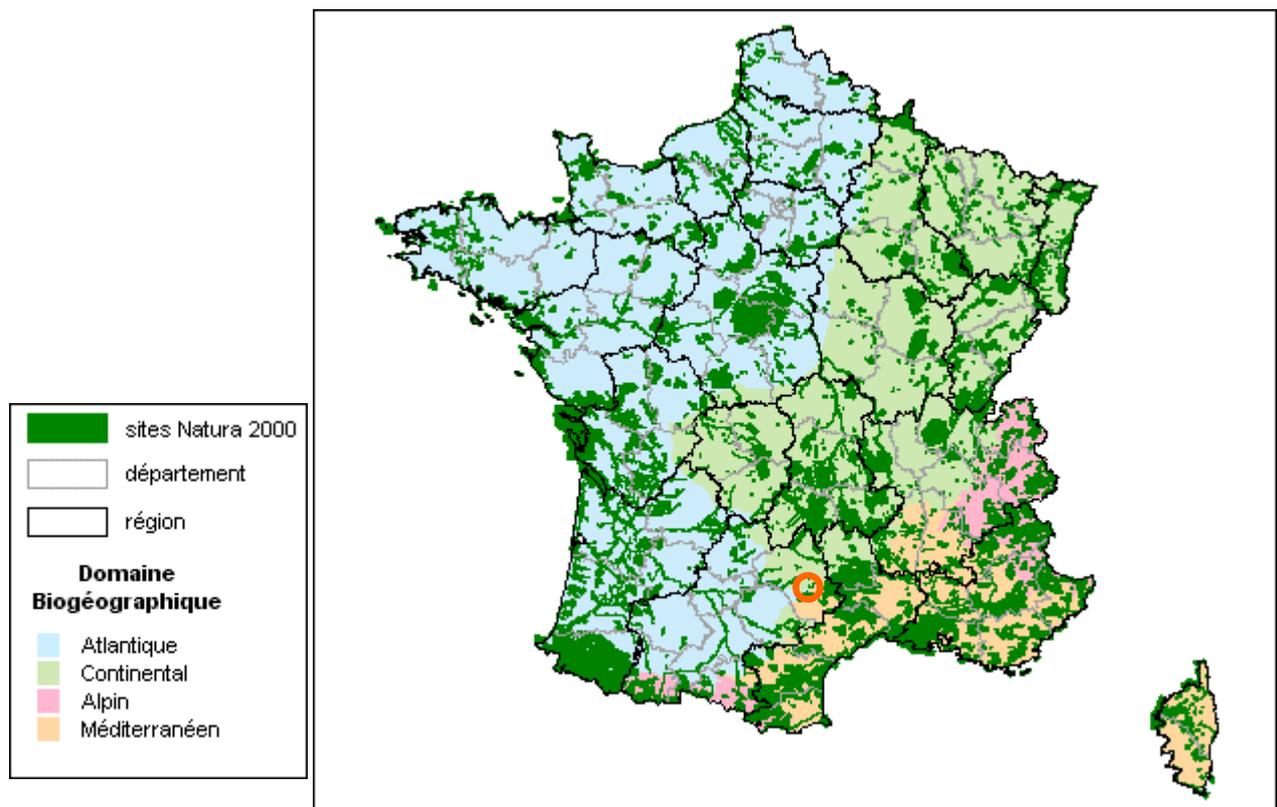
Tableau 1 : Les documents d'urbanismes des communes concernés par les sites Natura 2000.....	14
Tableau 2 : Liste des exploitations agricoles sur les sites Natura 2000.....	19
Tableau 3 : Répartition des terres agricoles concernées par les trois sites Natura 2000.....	20
Tableau 4 : Les exploitations engagées dans des contrats de gestion.....	22
Tableau 5 : Nombre de lits « touristiques » dans les communes des trois sites Natura 2000.....	24
Tableau 6 : Les événementiels sur les trois sites Natura 2000 (année 2005).....	26
Tableau 7 : Récapitulatif des activités ayant une influence positive ou négative dans la conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire présents sur les trois sites Natura 2000.....	27
Tableau 8 : Présence et répartition des habitats naturels d'Intérêt Communautaire (IC).....	32
Tableau 9 : Récapitulatif de la répartition des habitats naturels d'Intérêt Communautaire.....	38
Tableau 10 : Récapitulatif de la dynamique des habitats naturels d'Intérêt Communautaire.....	38
Tableau 11 : Répartition finale des espèces sur les trois sites.....	41
Tableau 12 : Etat de conservation des populations de chauves-souris (Source : CREN et GCMP).....	42
Tableau 13 : Chauves-souris : caractères biologiques et principales menaces.....	43
Tableau 14 : Hiérarchisation de la valeur patrimoniale par habitats.....	50
Tableau 15 : Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces de chauves-souris d'IC.....	52
Tableau 16 : Récapitulatif des actions de gestion Thématique «agriculture».....	55
Tableau 17 : Récapitulatif des actions de gestion Thématique «loisirs-tourisme».....	62
Tableau 18 : Récapitulatif des actions de gestion Thématique «suivi».....	73
Tableau 19 : Récapitulatif des coûts prévisionnels maximum pour le suivi des habitats.....	75
Tableau 20 : Récapitulatif des actions de gestion Thématique «animation et évaluation».....	77
Tableau 21 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion Thématique «agriculture».....	82
Tableau 22 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion Thématique «loisirs-tourisme».....	82
Tableau 23 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion Thématique «suivi ».....	83
Tableau 24 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion Thématique «animation et évaluation».....	83
Tableau 25 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion Thématique «bilan par thèmes».....	83
Tableau 26 : Programmation des actions de gestion Thématique «agriculture».....	84
Tableau 27 : Programmation des actions de gestion Thématique «loisirs-tourisme».....	85
Tableau 28 : Programmation des actions de gestion Thématique «suivi ».....	86
Tableau 29 : Programmation des actions de gestion Thématique «animation».....	86
Tableau 30 : Lien entre les actions de gestion et les habitats d'IC.....	87
Tableau 31 : Lien entre les actions de gestion et les espèces d'IC.....	88
Tableau 32 : Répartition du projet d'extension par commune.....	90
Tableau 33 : Liste des habitats d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension.....	90
Tableau 34 : Liste des espèces d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension.....	91

Introduction

« Favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. Natura 2000 s'inscrit dans une démarche de **développement durable** »



Carte 1 : Le réseau des sites Natura 2000 en France.



Afin de remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Documents d'Objectifs » (DOCOB). Le DOCOB constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du préfet, les partenaires concernés par la gestion des sites.

La France s'est inscrite dans une démarche de concertation pour l'élaboration du DOCOB, ce qui constitue une démarche novatrice en terme de l'environnement.

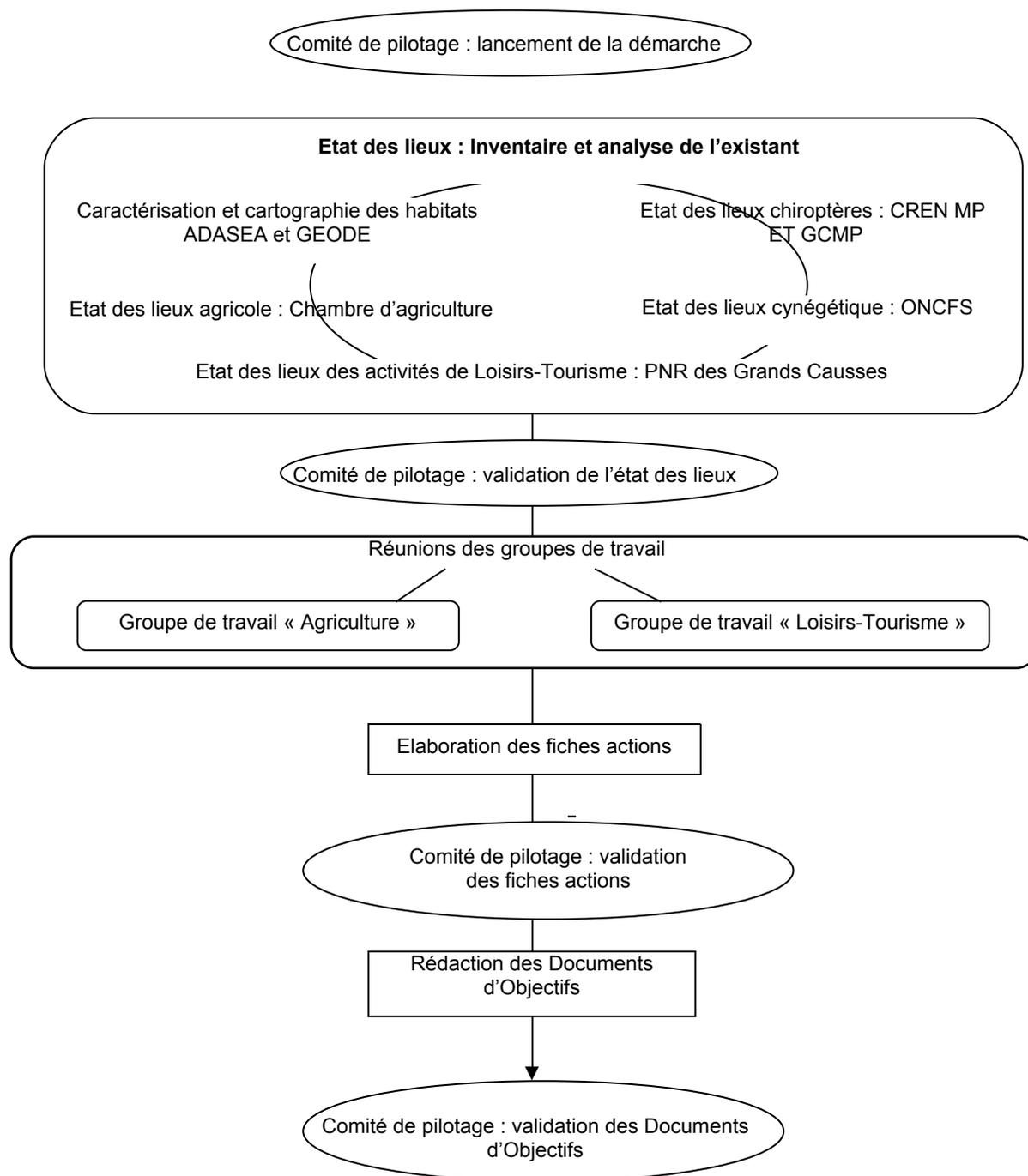
Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du DOCOB que seront établis des contrats de gestion. Ces contrats seront proposés pour être souscrits, sur la base du volontariat, par les acteurs locaux sous la forme de CAD (Contrats d'Agriculture Durable) pour les exploitants agricoles et Contrats Natura 2000 pour les propriétaires non exploitants.

La mise en œuvre des actions contenues dans ce DOCOB sera confiée à une structure animatrice. Elle aura pour mission d'informer de façon précise les exploitants, propriétaires et autres acteurs locaux du contenu des actions et de les aider à monter les dossiers de contrats.

Étapes pour l'élaboration du DOCOB

Le Comité de Pilotage local qui a suivi et validé les étapes de l'élaboration du DOCOB, sera aussi présent lors de l'animation afin d'accompagner et de valider la mise en œuvre du Document d'Objectifs.



Le Parc naturel régional des Grands Causses.

Les grands causses, proches du bassin méditerranéen et dans le prolongement du Parc National des Cévennes et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, constituent un vaste territoire couvrant toute la partie Sud du Massif Central.

En 1995, la création du PNR des Grands Causses a ainsi contribué à la mise en place d'un des plus grands espaces naturels protégés d'Europe.

Le PNR des Grands Causses s'étend sur 327 070 ha et comprend 97 communes pour une population de 66 000 habitants environ. Millau et deux autres villes du territoire (Saint-Affrique et Sévérac-le-Château) regroupent la moitié de cette population. L'autre moitié de la population se répartit sur un territoire marqué par une forte activité agricole où domine l'élevage de la brebis pour l'industrie du Roquefort. Dans cette partie agricole, la densité de population est assez faible avec moins de 12 habitants/km².

Les vocations du PNR des Grands Causses, telles qu'elles sont définies dans la charte sont les suivantes :

- Développer une gestion concertée du patrimoine naturel, culturel et paysager dans le souci du respect des générations à venir
- Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs.
- Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire
- Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire

Les actions du PNR des Grands Causses sont définies et mises en œuvres par son organisme de gestion : un syndicat mixte composé de représentants de l'Etat, des élus représentants le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Aveyron, les communes urbaines et rurales du PNR, les chambres consulaires et le syndicat mixte A75.

La désignation, par les services de l'Etat du Parc naturel régional des Grands Causses comme opérateur local pour la rédaction de ces Documents d'Objectifs, s'inscrit dans la logique de l'article 10 de sa charte « (...) Le Parc assure l'élaboration des plans de gestion et de protection des espaces naturels sensibles, anime les comités de gestion et mobilise les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des politiques retenues », en application du plan de référence de sa charte. Pour la réalisation des documents d'objectifs, le Parc naturel régional des Grands Causses a confié diverses prestations à des organismes pour réaliser l'état des lieux, pour l'assister dans sa mission d'animation des groupes de travail et de préparation des réunions, et pour la rédaction des documents d'objectifs.

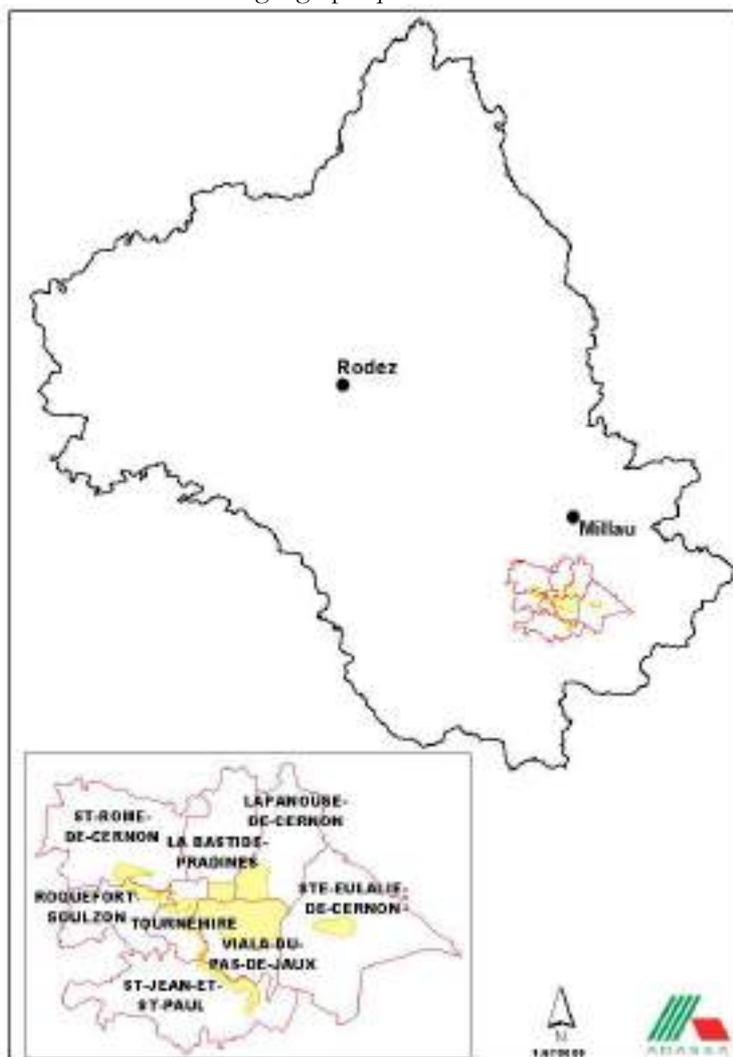
1 Présentation générale des sites

1.1. Situation géographique et contexte administratif

En préambule il est important de rappeler que ce Docob regroupe trois sites Natura 2000 très proches les uns des autres situés sur le causse du Larzac:

- FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » : site de pelouses sèches remarquables situé en rive gauche du Cernon. Son altitude varie entre 500 mètres et 880 mètres. Il s'étend sur 1 500 ha.
- FR7300861 « Serre de Cougouille » (169 ha) : le point culminant du causse du Larzac avec 912 mètres. Il est composé d'une mosaïque de pelouses sèches et de landes.
- FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ». (680 ha) : un site reconnu pour ses habitats rupestres et ses cavités abritant huit espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire. Ce site s'étend en rebord du plateau du Larzac. Son point le plus haut se situe à 850 mètres et le plus bas, dans la vallée du Soulzon à 500 mètres

Carte 2 : Situation géographique des sites Natura 2000



Ces trois sites Natura 2000 se situent dans la partie aveyronnaise du causse du Larzac. La totalité de leur périmètre est incluse dans le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Les communes concernées par les trois sites Natura 2000 :

- Site FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » : Labastide-Pradines, Lapanouse-de-Cernon, Viala-du-Pas-de-Jaux
- Site FR7300861 « Serre de Cougouille » : Sainte-Eulalie-de-Cernon
- Site FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » : Roquefort sur Soulzon, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, Viala-du Pas-de-Jaux

Les sites « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille », « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » sont très peu peuplés.

La densité de la population des communes concernées par ces trois sites est faible : environ 5 habitants/km². A titre d'indication la moyenne départementale se situe aux alentours de 30 habitants/km². De plus, aucun village ne se trouve dans les périmètres des sites Natura 2000, seulement quelques habitations y sont répertoriées.

Tableau 1 : Les documents d'urbanismes des communes concernées par les sites Natura 2000

Communes	Document d'urbanisme	Date de Validation
Saint-Rome-de-Cernon	POS	2006
La-Bastide-Pradines	Aucun	
Lapanouse-de-Cernon	Aucun	
Sainte-Eulalie-de-Cernon	POS	2000
Viala-du-Pas-de-Jaux	Aucun	
Saint-Jean-et-Saint-Paul	Aucun	
Tournemire	Aucun	
Roquefort-sur-Soulzon	POS	2002

La majorité des communes n'a pas de document d'urbanisme. Dans ce cas de figure, c'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui est appliqué. Il faut noter que sur la commune de Tournemire, une Carte Communale est en cours d'élaboration.

Les communes les plus importantes quant à elles disposent d'un POS (Plan d'Occupation des Sols).

1.2. Caractéristiques topographiques et géologiques

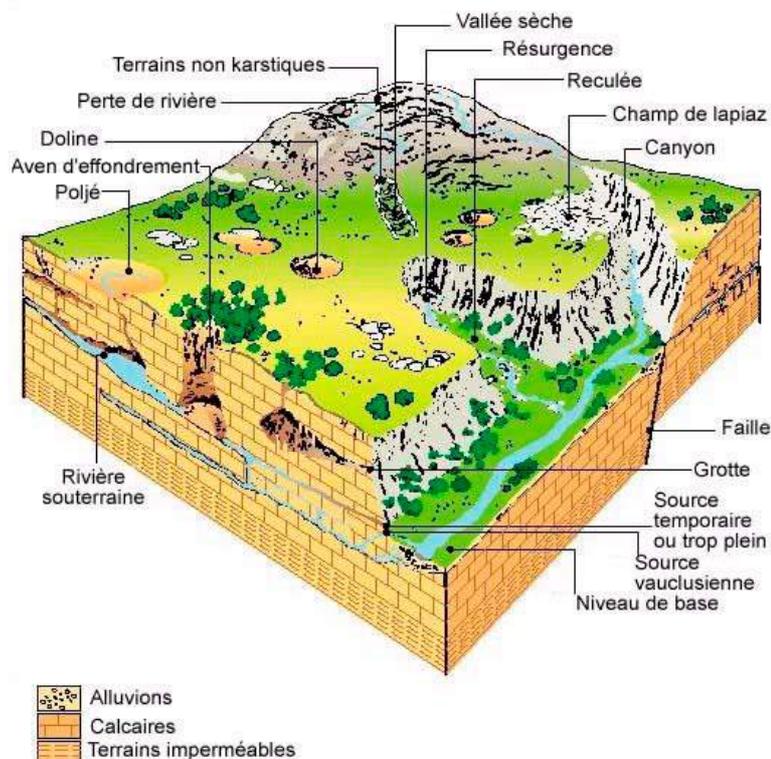
La formation du plateau du Larzac est liée à celle des Grands Causses. Ceux-ci sont issus d'un long épisode géologique, durant lequel les événements se sont enchaînés jusqu'à leur émergence et leur érosion les transformant lentement en un immense massif karstique.

Il y a 200 millions d'années, un affaissement se produit au niveau du Massif Central émergé quelques 400 millions d'années auparavant. Les eaux s'engouffrent dans ce golfe pour former une mer nommée Thethys. Cette vaste étendue d'eau, peu profonde et chaude, a favorisé une vie marine intense pendant 50 millions d'années, aboutissant à la formation d'une épaisse couche de sédiments carbonatés (coquilles et débris de mollusques et d'échinodermes) pouvant atteindre plus de 1 000 mètres. Après la disparition de Thethys, il y a 100 millions d'années, les couches successives de sédiments ont durci jusqu'à former une immense plate-forme calcaire qui par la suite se creusera de failles et de canyons. Le relief caussenard sera achevé au Néogène supérieur, il y a de cela 10 à 15 millions d'années.

Le plateau du Larzac est donc une formation calcaire et dolomitique ayant subi les processus karstiques à la fin du Tertiaire et au début du Quaternaire. La circulation de l'eau au cœur de ce grand bloc a usé et dissout la roche, véritable érosion mécanique et chimique qui a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir, comprenant une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. L'eau peut être soit stockée dans le karst noyé, soit évacuée par des résurgences. Ce phénomène est notamment observable à de nombreux endroits dans le site des « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » qui est aussi parsemé de plusieurs cavités.

Le causse du Larzac dispose donc d'un relief tabulaire incisé de cours d'eau et ses marges sont marquées par des rebords abrupts. Ces observations se vérifient dans la topographie des sites Natura 2000, les falaises des cirques constituant une de ces marges. Il dispose aussi de petits sommets et le Serre de Cougouille constitue avec ses 912 mètres d'altitude son point culminant.

Figure 1 : Les différents modelés karstiques



Sources : M. Bakalowicz (1999), *Connaissance et gestion des ressources en eaux souterraines dans les régions karstiques*.

1.3. Conditions climatologiques

Du fait de leur situation géographique, ces trois sites se retrouvent au sein d'un « carrefour » climatique. En effet des influences très contrastées jouent sur le climat de cette partie du causse du Larzac :

- Les influences continentales marquent avant tout le Causse du Larzac. Ce climat se caractérise par des écarts thermiques très marqués entre la saison d'été et celle d'hiver. Les étés sont très chauds et secs, alors que les hivers sont froids et arrosés. La Bise soufflant du Nord amène avec elle un air froid et sec venu du Massif Central.
- Les influences océaniques tempèrent le climat continental. Les vents d'Ouest amènent des perturbations qui se libèrent de pluies au contact du plateau au printemps et en automne.
- Les influences méditerranéennes interagissent avec le climat continental en adoucissant les hivers par le vent du Midi. Ces influences apportent également des précipitations de la mer Méditerranée.
- Les influences montagnardes participent aux hivers rudes. Mais favorisent aussi les précipitations d'origine orographique. Ces influences du climat montagnard se retrouvent aussi dans les écarts journaliers de température qui peuvent être très importants entre le jour et la nuit.

Les précipitations sur la zone sont relativement abondantes. Elles varient de 800 à 1 100 mm/an. Toutefois, l'eau s'infiltré très rapidement dans le sous-sol, ce qui est dû à sa nature karstique. De plus, la force et la fréquence des vents contribuent aussi à assécher les sols.

1.4. Contexte hydrographique et hydrologique

D'un point de vu global, les sites Natura 2000 s'inscrivent dans le bassin versant de la Garonne. La structure géologique (karst) rend difficile la circulation de l'eau à l'air libre.

Le Kart favorise un drainage des eaux en surface qui s'écoulent rapidement en profondeur à travers la série de calcaires et les dolomies épaisses de 500 m environ. Une fois arrivée au Lias marneux (roche imperméable) les eaux ressortent à la surface, ce qui rend ces eaux très sensibles aux pollutions.

En effet, plusieurs rivières souterraines parcourent le causse et des résurgences jaillissent en bord de plateau. Toutefois, deux cours d'eau s'écoulent en périphérie des sites :

- le Souzou au pied du site des « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire».
- Le Cernon en contre bas de la devèze de Lapanouse

1.5. Historique de l'anthropisation des sites.

L'historique de la zone est en particulier à mettre en parallèle avec les étapes de l'anthropisation du causse du Larzac.

Ainsi, il est intéressant de remarquer que les milieux naturels caractéristiques du causse du Larzac, comme les pelouses sèches ou les landes, sont des produits des sociétés locales :

- Au néolithique où les chasséens entreprennent les premiers déboisements et le développement du pastoralisme.
- A l'antiquité qui est la période où le déboisement va s'accélérer. Le bois du Larzac a été utilisé par les romains (du I^{er} au III^{ème} siècle) pour chauffer les fours qui servaient à faire cuire les poteries confectionnées au site de la Gauffresenque (situé au confluent du Tarn et de la Dourbie).
- A la période Templière et Hospitalière : ces ordres religieux vont continuer à défricher mais aussi à exploiter les potentialités agricoles du causse. Le causse du Larzac va devenir le grenier des futures croisades. La tour-silo du Viala-du-Pas-de-Jaux, située en périphérie des sites, est un témoin de cette époque.
- Puis du XVIII^{ème} à la seconde moitié XIX^{ème} siècle, le causse connaît son maximum démographique et la pression agricole et pastorale (élevage ovin) atteint son paroxysme. Des traces de cette période sont encore visibles dans les sites comme des lavognes, des constructions en pierres sèches ou bien d'anciennes terrasses sur la devèze de Lapanouse. A ce sujet, il est intéressant de noter que le mot « devèze » signifie que l'espace est réservé, que le passage est interdit ou réglementé.
- Cette surpopulation, et l'attractivité des centres urbains, seront par la suite les causes d'un exode rural massif.
- Le XX^{ème} siècle va voir le développement de la production laitière pour l'AOC Roquefort mais aussi une intensification de la production. La conséquence de ces évolutions a été l'abandon et l'enfrichement des parcours les moins accessibles et les plus éloignés du siège des exploitations. Depuis une dizaine d'années des programmes agri-environnementaux ont été mis en place pour favoriser l'usage des parcours et tenter de limiter l'embroussaillage.

Enfin l'histoire de l'AOC Roquefort est aussi à relier avec certaines cavités situées dans le site « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire». En effet plusieurs grottes ont été utilisées comme caves d'affinages (appelées aussi caves bâtardes) avant que soit déterminé avec précision le périmètre d'affinage de l'AOC Roquefort.

2 Analyse des activités humaines

2.1. Présentation des principaux acteurs concernés par les trois sites Natura 2000 (figure 2 page 18)

Domaine agricole

→ Les agriculteurs (les détails des exploitations et des productions agricoles seront détaillés par la suite)

→ La Chambre d'agriculture départementale et son antenne Régionale du Sud Aveyron
Etablissement public professionnel administré par une assemblée plénière élue au suffrage universel. Elle fonctionne sous la responsabilité du Président et du Bureau élus par l'assemblée plénière.

Ses missions :

- Représenter les intérêts de l'agriculture auprès pouvoirs des publics et des élus
- Conseil d'entreprise : installation, développement, adaptation,
- Animation : développement local, appui à l'émergence de projets

→ ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures Agricoles

Association départementale créée par la profession agricole et conventionnée par le CNASEA (Etablissement public national) pour la mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'agriculture.

Ses missions :

- Conseil et instruction administrative des dossiers des agriculteurs (installation, modernisation, cessation d'activités, Contrat d'Agriculture Durable et animation)
- Mise en place des mesures agri-environnementales sur les territoires
- Accompagnement de porteurs de projet en milieu rural
- A développé un Système d'Information Géographique
- Elaboration et animation Natura 2000
- Accompagnement de porteurs de projet dans le milieu rural

→ Confédération Générale de Roquefort.

Domaine des activités de Loisirs-tourisme

C.C.I : Chambre de Commerce et d'Industrie de Millau

Syndicat des professionnels des activités physiques de pleine nature

CDSA : Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron

CDRP : Comité départemental de Randonnée Pédestre

CDTL : Comité Départemental de Tourisme et de Loisirs

Offices du tourisme

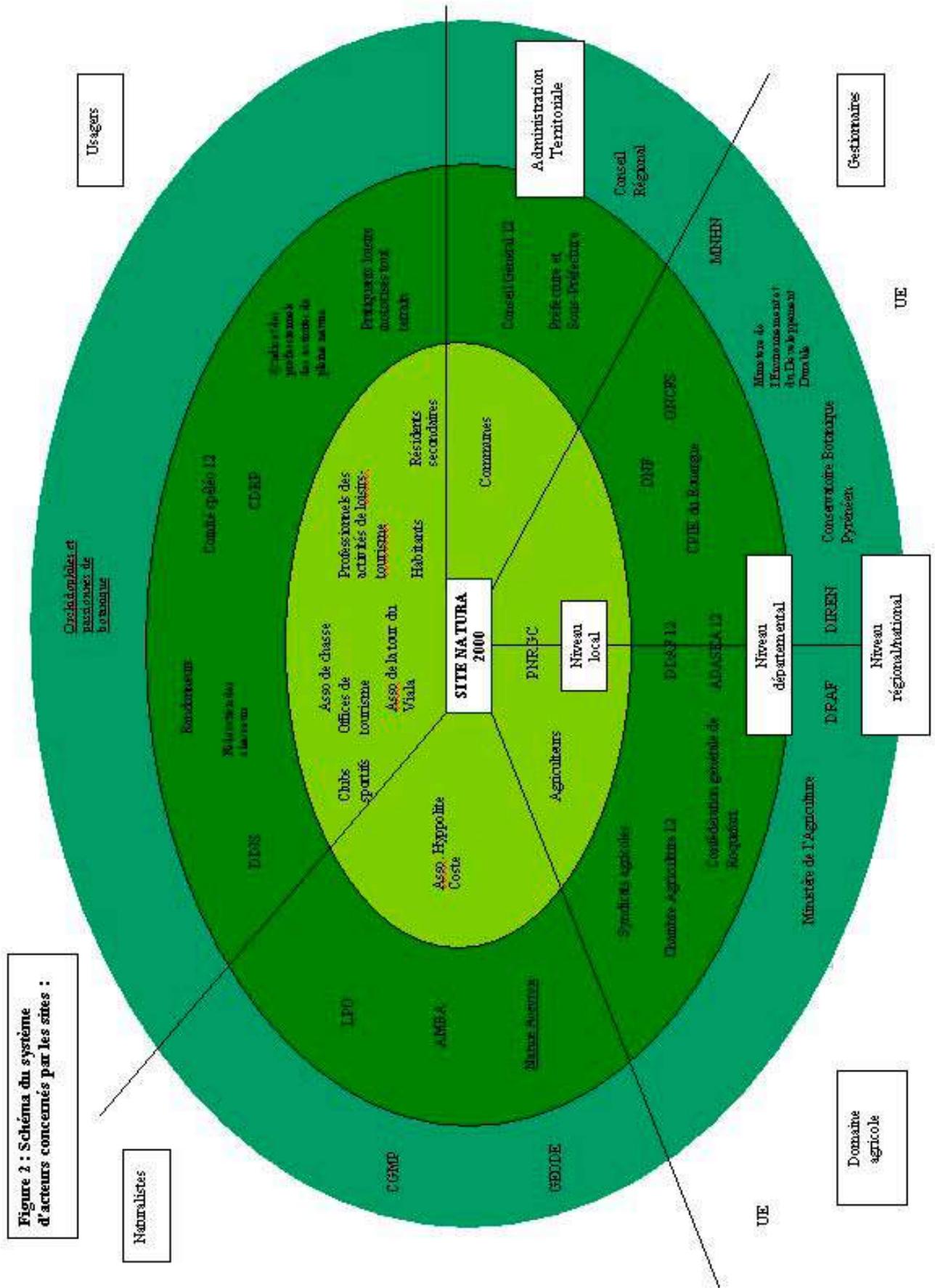
Activités cynégétiques :

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Fédération départementale des chasseurs

Sociétés de chasse

A cela s'ajoute aussi les différentes communes concernées par les sites Natura 2000



2.2. Les activités agricoles (Source : Chambre d'agriculture de l'Aveyron, 2005)

✓ Les exploitations agricoles et les surfaces concernées

On dénombre au total 25 exploitations (tableau 2 : liste des exploitations agricoles sur les sites Natura 2000 et cartes n° 3 et 4 de localisation des exploitations).

Tableau 2 : Liste des exploitations agricoles sur les sites Natura 2000.

Nom	Société	Commune
<i>Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux</i>		
JUANABERRIA Jean-Marie	GAEC des Cévennes	Saint-Jean-du-Bruel
ASTRUC Bernard	GAEC de la Lavogne	Viala-du-Pas-de-Jaux
CARRIERE Emile	EARL du Pas de Jaux	Viala-du-Pas-de-Jaux
CAMBON Gérard	EARL Cambon Gérard	Viala-du-Pas-de-Jaux
GAUFFRE René		Viala-du-Pas-de-Jaux
LAFON Georges	EARL de Fontrome	Viala-du-Pas-de-Jaux
LANDIERES Robert	GAEC du Cernon	Sainte-Eulalie-de-Cernon
ROUSTAN Régis	SCEA de la Baysse	Sainte-Eulalie-de-Cernon
ROUQUAYROL Eric	GAEC de Lapanouse	Lapanouse-de-Cernon
<i>Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire</i>		
AUBELEAU Roland	GAEC du Domaine de Blayac	Saint-Rome-de-Cernon
COMBES Patrick	EARL Combes et Comandre	Saint-Rome-de-Cernon
MAURY Richard	EARL de Combalou	Roquefort-sur-Soulzon
FABREGUES Raymond	GAEC des Issards	Roquefort-sur-Soulzon
AGRINIER Thierry	GAEC de Pradeille	Roquefort-sur-Soulzon
FALIP Guy	EARL du Sales	Roquefort-sur-Soulzon
MONTEILLET Roland		Tournemire
BARBARO Bertrand		Tournemire
VERLAGUER Christian	GAEC de la Treille	Saint-Jean-et-Saint-Paul
DEVIC Gilles	GAEC de Caussanus	Saint-Jean-et-Saint-Paul
VERLAGUER Roseline	GAEC de l'Annou	Saint-Jean-et-Saint-Paul
CALMELS Bernard	GAEC de St Roch	Saint-Jean-et-Saint-Paul
<i>Serre de Cougouille</i>		
ROUSTAN Régis	SCEA de la Baysse	Sainte-Eulalie-de-Cernon
BROUSSOU Jean François		Sainte-Eulalie-de-Cernon
JOURDAN Emmanuel	GAEC des Templiers	Sainte-Eulalie-de-Cernon
GELY Marc	GAEC des Canolles	Sainte-Eulalie-de-Cernon

UE

Près de la moitié (48 %) des exploitations ont moins de 25 % de leur SAU concernée par les sites Natura 2000.

Tableau 3 : Répartition des terres agricoles concernées par les trois sites Natura 2000

SAU	Nombre d'exploitations	
de 0 à 25 %	12	48 %
de 26 à 50 %	5	20 %
de 51 à 75 %	5	20 %
de 76 à 100 %	3	12 %

✓ Les productions :

Le poids de l'élevage ovin sur l'économie du site reste largement dominant. Il concerne effectivement près de 82 % des élevages. Les productions agricoles dominantes se répartissent ainsi :

- 23 exploitations ont des ovins en lait et en viande avec pour certaines, des bovins viande. Il faut souligner que la production ovin lait est majoritaire sur les sites se trouvant non loin des caves de Roquefort-sur-Soulzon.
- 3 exploitations ont des bovins en production principale (2 en viande, 1 en lait et mixte).
- 1 exploitation a un petit élevage de chèvres
- 1 exploitation a un élevage de chevaux en production secondaire.

Les sites des « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille » et des « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » sont assez représentatifs des évolutions des systèmes de production agricole au cours des dernières décennies. Effectivement, l'intensification a mené à la concentration des productions sur les terres les plus riches et à l'abandon progressif des zones à faible potentiel ou soumises à de fortes contraintes (éloignement, manque d'eau...). L'instauration des références par la Confédération Générale de Roquefort, et la mise en place de programmes agro-environnementaux (détaillés ci-dessous) incitent les éleveurs à se réappropriier les parcours, soulevant par la même occasion les difficultés de gestion de ces espaces remarquables et la lutte contre l'embroussaillage.

✓ Les mesures contractuelles avec l'Etat

Ces différentes mesures, impulsées par l'Etat français et l'Union Européenne par l'intermédiaire de la PAC, ont la volonté de réorienter les fonctions de l'agriculture et de développer la multifonctionnalité de l'agriculture par la mise en place de ces programmes agri-environnementaux.

L'article 19

Le règlement CEE 197/85 a permis la mise place de cette mesure visant à encourager une meilleure utilisation de l'espace avec une finalité de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Ainsi les agriculteurs volontaires ont pu souscrire à cette démarche, régie par trois grands objectifs :

- Maintenir les exploitations,
- Réorganiser le système d'exploitation en valorisant mieux l'espace fourrager constitué par les surfaces cultivées et les parcours et encourager les systèmes d'exploitations privilégiant l'extensification. De plus la conservation de la mise en culture des dolines a été particulièrement privilégiée notamment avec la réintroduction du sainfoin (espèce fourragère rustique) dans le système d'exploitation,
- Préserver les paysages et maintenir des espaces ouverts. Des itinéraires techniques élaborés par l'institut de l'élevage et par d'autres partenaires visant à optimiser l'utilisation des parcours tout en pérennisant des paysages ouverts et la biodiversité de ces milieux,

De plus des systèmes de clôtures à fil lisse ainsi que des passages canadiens ont complété les mesures liées à l'Article 19.

La prime à l'herbe et la PHAE

Après les nouvelles mesures de type Article 19, de nouvelles mesures ont été contractualisées sur la base du volontariat. La Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensif (PMSEE) a été remplacée en 2003 par la Prime Herbagère Agro-Environnementale.

Les principales caractéristiques de cette mesure :

- engagement possible depuis 2003 à la parcelle repérée à partir du cadastre puis de la photo aérienne
- les surfaces contractualisées doivent être en prairie naturelle, en prairie temporaire ou en parcours
- engagement du maintien de la surface pendant 5 ans
- le chargement moyen de l'exploitation doit être inférieur à 1.8 UGB/ha de surface fourragère principale sachant qu'une brebis représente 0.15 UGB.

Dans le cadre de la PHAE, la mesure 19 a été celle que les agriculteurs de la zone ont majoritairement choisie. Elle s'applique aux espaces à gestion extensive comme les parcours ou les prairies boisées entretenues.

Les principales dispositions de cette mesure :

- l'engagement à la parcelle est sur 5 ans
- le chargement moyen annuel sur ces parcelles doit être supérieur à 0.15 UGB/ha
- les traitements phytosanitaires sont interdits (sauf sous les clôtures et sur certaines parties pentues)
- la fertilisation est interdite ou occasionnelle (inférieure à 30N-30P-30K). La tenue d'un cahier de fertilisation est obligatoire
- l'entretien de la parcelle doit être assuré par le pâturage raisonné
- le brûlage des résidus en tas est autorisé
- un cahier de pâturage doit être tenu.

Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE).

Le CTE a été mis en place de 1999 jusqu'en 2002. Son objectif a été de prendre en compte les attentes sociétales par rapport à l'agriculture. Il visait à accompagner les exploitants agricoles volontaires qui contractualisaient (sur cinq ans) sur deux volets :

- Un volet économique, le soutien était apporté à l'exploitant engagé sur des démarches de qualité (AOC, IGP, CCP, Produits fermiers) et répondait à différents cahiers des charges sur l'autonomie pour l'alimentation des animaux, le bien-être animal, les conditions de travail...
- Pour le volet environnemental, le soutien concernait les mesures 19-03 et 20-01 précédemment citées.

Sur la zone d'étude, sept exploitations se sont engagées dans des CTE. Les contrats ont été signés en 2000, 2001 et 2002.

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

A partir du 29 novembre 2002, le Ministère de l'Agriculture a mis en place le Contrat d'Agriculture Durable qui remplace le CTE.

Le CAD a pour objectif d'inciter les agriculteurs à développer, sur leurs exploitations, des projets intégrant les dispositions de la nouvelle Loi d'Orientation Agricole de juillet 1999 et de recentrer les objectifs des mesures sur des problématiques environnementales déclinées par territoire.

En Aveyron, environ 300 dossiers ont été réalisés en 2004 et 2005, sur des territoires qui avaient défini préalablement des mesures précises.

Sur cette zone, aucun CAD n'a été réalisé.

Au total sur notre site, 17 exploitations se sont engagées dans l'une de ces mesures contractuelles (Tableau 4).

Tableau 4 : Les exploitations engagées dans des contrats de gestion

	Nombre d'exploitations concernées
Article 19	
31/12/1996 au 31/12/2001	7
31/12/2000 au 31/12/2005	3
CTE	7
CAD	0
Agriculture bio	0

Source : Chambre d'Agriculture 12

✓ Les besoins exprimés par les agriculteurs

Lors de l'état des lieux portant sur l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture a réalisé une enquête auprès des exploitants agricoles de la zone. Ces derniers ont exprimé les besoins suivants :

- Le maintien d'un espace ouvert et entretenu par le pâturage et le débroussaillage mécanique (avec girobroyeur) : 150 ha.
- La pose de clôture (fil lisse, ursus, barbelés) : 20 kms
- La conservation du patrimoine traditionnel servant à l'abreuvement des animaux : 7 lavognes à restaurer
- La restauration et la création de 4 points d'eau.
- La mise en place d'équipements pastoraux permettant une multifonctionnalité de l'espace : 10 passages canadiens

✓ Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000 du site.

Les habitats de pelouses sèches ont été conservés en particulier grâce à l'action de l'homme par le déboisement et par l'activité agro-pastorale. Toutefois, depuis ces cinquante dernières années, la fermeture des milieux a tendance à s'accélérer ; conséquence de la déprise de certains parcours.

Depuis les années 1990, la mise en place de mesures agri-environnementales (article 19 CTE...) a permis de mieux prendre en compte cette problématique d'embroussaillage dans les systèmes d'exploitations agro-pastorales.

En conséquence, la compatibilité des activités agro-pastorales avec les objectifs de Natura 2000 semble résider dans les points suivants :

- Poursuivre sur les acquis des mesures agri-environnementales, la réhabilitation des pelouses sèches pour maintenir des espaces ouverts.
- Aider les agriculteurs à assurer l'entretien des parcours, par des mesures économiques de développement de troupeaux viande ou des productions annexes (meilleure utilisation de l'espace), par des mesures de gestion du foncier.
- Conserver la vocation purement agricole des terres labourables pour conserver le potentiel de cultures fourragères indispensable à l'économie des exploitations.

2.3. Les activités cynégétiques (Sources : ONCFS, 2005)

En préambule il est bon de préciser ici que la désignation d'un site au titre de Natura 2000 n'a pas d'influence sur les pratiques de la chasse, ni sur les réglementations en vigueur, qui s'appliquent de la même manière dans le site qu'au-dehors.

✓ Les structures cynégétiques présentes sur les sites

L'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA).

Elle a été instituée par la loi du 10 juillet 1964 (loi Verdeille), dans un triple objectif : donner un territoire de chasse à faible coût au plus grand nombre, conforter le territoire des associations de chasse banale et les organiser, créer des structures aptes à gérer le gibier.

Elle a un caractère non obligatoire dans le département de l'Aveyron, elle est validée par arrêté préfectoral. Elle regroupe tous les terrains de la commune, mis à part les territoires d'une superficie supérieure à 20 ha d'un seul tenant (article L 422-13 du code de l'Environnement) lorsque les ayants droits ont manifesté leur désir de ne pas être inclus dans l'A.C.C.A. Sont également exclus de droit les terres situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation (article L 422-10 du code de l'Environnement).

Pour être créée, une A.C.C.A. doit regrouper au moins 60 % des propriétaires réunissant au minimum 60 % des terres chassables de la commune.

Les Associations loi 1901

Ce sont des associations dites « loi 1901 » type (loi du 1^{er} juillet 1901). Elles peuvent être privées ou communales et les dispositions du Code civil qui les régissent leur sont applicables.

Chasses Privées (hors association loi 1901)

Le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de propriété (Art L.422-1 du Code de l'Environnement).

Toutefois, certaines associations ou chasses privées peuvent être délimitées par un enclos (espace délimité par une clôture continue et constante). L'accès n'est alors possible que par les personnes autorisées. Lorsque l'enclos est attenant à une habitation, la pratique de la chasse du gibier à poil est possible toute l'année (article L 424-3 du code de l'Environnement).

✓ La gestion cynégétique

Le site du « Serre de Cougouille » :

85 chasseurs adhèrent à la Diane sainte-eulalienne, association communale de type loi 1901. Le site représente une faible surface chassable de la commune (3,65 %). Le secteur est très chassé. Il est très favorable au gibier grâce à la présence de végétation qui constitue un refuge et à la complémentarité entre les cultures « alentour » et les zones d'abris.

L'accès au site est facile grâce aux routes départementales n°561 et 23 et aux différents chemins agricoles parcourant la zone. Le territoire est très riche (perdrix rouge, lièvre, faisan, caille, bécasse, grives, lapin). Sur le site il existe seulement un plan de chasse pour l'espèce chevreuil. Enfin, aucun aménagement spécifique pour la faune sauvage n'a été réalisé sur le site.

Le site des « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » :

Ce site est moins riche que celui du Serre de Cougouille pour le petit gibier, du fait du manque de cultures favorables.

Deux ACCA sur les communes de Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines ainsi qu'une association communale de type loi 1901 au Viala-du-Pas-de-Jaux se partagent la gestion cynégétique de ce site, ce qui représentent 157 chasseurs.

On y retrouve les mêmes espèces que sur le site de Cougouille. Aucun plan de chasse « petit gibier » n'est mis en place. Quelques petits aménagements (points d'eau, cultures à gibier...) ont été créés. Aucune réserve de chasse n'existe sur le secteur. De plus il existe sur le site seulement un plan de chasse pour l'espèce chevreuil.

Le site des « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » :

Une ACCA sur la commune de Roquefort-sur-Soulzon ainsi que trois associations communales de type loi 1901 sur les communes de Tournemire, Saint-Paul-des-Fonts, Saint-Rome-de-Cernon se partagent la gestion cynégétique de ce site, soit 194 chasseurs. On y retrouve les mêmes espèces que sur les précédents sites. Sur le site seulement un plan de chasse est attribué pour l'espèce chevreuil. Quelques petits aménagements (points d'eau, cultures à gibier...) ont été créés. Aucune réserve de chasse n'existe sur le secteur.

Il faut noter que le site est très accidenté (cirques et falaises) et n'est donc accessible aux véhicules que par quelques pistes. Seuls les chiens accèdent réellement aux terrains les plus accidentés.

→ Enfin il est intéressant de remarquer que la pratique de la chasse est une activité répandue sur ces sites Natura 2000. De plus, elle fait entièrement partie du patrimoine culturel de la population locale et joue un rôle de lien social dans ce territoire où l'isolement est important.

2.4. Les activités de loisirs-tourisme *(Sources : PNR des Grands Causses, 2005.)*

Cette synthèse a été réalisée à l'aide des chiffres délivrés par l'observatoire du tourisme de l'Aveyron. Les interviews réalisées, par le PNR des Grands Causses, auprès de certains acteurs du tourisme local, complètent ces informations.

C'est surtout à proximité des trois sites Natura 2000 que le tourisme est le plus présent. Ainsi les principaux sites touristiques sont :

- Roquefort, (Visites des caves d'affinage), qui reçoit 270 000 personnes/an (3^{ème} site le plus visité d'Aveyron),
- les deux cités templières Sainte-Eulalie-de-Cernon (50 000 personnes/an)
- Le Viala-du-Pas-de-Jaux (30 000 personnes/an).

Les communes concernées par les trois sites abritent 2 827 lits touristiques dont 2 510 lits en résidences secondaires.

En outre, on note de très nombreuses résidences secondaires dans les communes de Saint-Jean Saint-Paul (129 résidences secondaires) et de Sainte-Eulalie-de-Cernon, qui regroupe 1/3 des lits marchands de la zone. (tableau : nombre de lits).

Tableau 5 : Nombre de lits « touristiques » dans les communes des trois sites Natura 2000.

COMMUNES	Total lits marchands	Total lits résidences secondaires	Total lits	Total Pop
La Bastide Pradines	5	265	270	100
Roquefort sur Soulzon	49	80	129	702
Tournemire	50	280	330	428
Saint Rome de Cernon	48	280	328	809
Lapanouse de Cernon	8	270	278	101
Saint Jean et Saint Paul	29	645	674	221
Sainte Eulalie de Cernon	99	505	604	230
Le Viala du Pas de Jaux	29	185	214	78
Total	317	2 510	2 827	2 669

✓ Données générales sur la clientèle

La fréquentation des sites reste très saisonnière (juillet et août), même si ces dernières années la tendance est à une augmentation de la mi-saison, printemps et automne. La clientèle est pour moitié de proximité ce qui explique en partie l'importante présence de résidences secondaires.

Les principales motivations de la fréquentation de la zone sont la découverte (paysages, flore, villages, monuments...) et les loisirs de pleine nature.

De plus il est intéressant de noter la présence, à proximité des sites, de Millau (35 Kms) qui est un pôle régional majeur pour les activités de pleine nature. La ville accueille 12 entreprises de ce secteur d'activité, ce qui participe à la fréquentation des sites.

✓ **Les activités de pleine nature pratiquées dans les sites (Cf. cartes 5 et 6 Activités permanentes Volume II) :**

- La randonnée pédestre : cette activité est très pratiquée dans les sites. Sept sentiers sont balisés et répertoriés dans les topoguides les plus connus. De plus le GR 71C traverse la zone. Malgré ces itinéraires balisés, les randonneurs empruntent des chemins privés ne faisant généralement pas la distinction entre chemins publics et chemins privés. On notera une hausse de la fréquentation entre mai et juin au moment de la floraison des orchidées.
- Le VTT : comme dans le cas de la randonnée pédestre, les pratiquants de VTT empruntent les différents sentiers présents sur les sites. En outre, plusieurs événements regroupant des pratiquants se sont déroulés sur la zone en 2005 (deux randonnées VTT et un raid multi-activités).
- La spéléologie : il existe plusieurs cavités situées dans le site « Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ». La fréquentation est hétérogène selon les cavités. Toutefois les grottes de la Cabane (spéléologie sportive, 2 500 m de long) et celle de Matarel (spéléologie d'initiation, 400 m de long) sont les plus fréquentées par les spéléologues mais aussi les plus riches en espèce de chauve-souris.
- Un projet de parcours fixe d'orientation est en cours dans le site « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » (commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon). A noter que les participants aux courses d'orientation font quelques fois fi des sentiers balisés et coupent à travers les milieux naturels sans emprunter des sentiers.
- Un projet de via ferrata a été déposé auprès de la mairie de Tournemire il y a environ trois ans. Ce dernier n'a pas abouti car son coût était trop élevé (76 224,51 Euros) et la mairie de Tournemire n'a pas soutenu ce projet.
- La fréquentation des véhicules « tout terrain » motorisés est en constante augmentation sur les sites. Les élus et les agriculteurs soulignent des problèmes de dégradation et de dérangements causés par les quads et les motos. Chaque année, une animation de moto trial se déroule sur la commune de Lapanouse-de-Cernon organisée par le club local, sur le site de Ségalas.

✓ **Les points d'accueil touristiques**

Les sites Natura 2000 s'inscrivent dans une zone où le tourisme est bien développé. Plusieurs points d'accueil touristique se trouvent en périphérie des sites Mathura 2000. Ces derniers ont un rôle de relais entre le touriste et les acteurs touristiques, permettant ainsi de structurer cette activité. Il s'agit :

- du point d'accueil Templier-Hospitalier de Sainte-Eulalie-de-Cernon

Ce point d'information reçoit 68 000 personnes dont 35 000 en juillet-août, essentiellement des randonneurs (GR 71C). Cette clientèle est très intéressée par les milieux naturels et souvent amateur d'orchidées.

Ce point d'accueil édite sept fiches topoguides de randonnées dont trois concernent les sites Natura 2000.

Un nouveau dépliant est en projet pour 2006 et un nouveau site Internet mettra en avant la randonnée pour l'Office de Tourisme de la communauté de communes Larzac Templier causse et vallées.

Le Vélo Rail de Sainte Eulalie reçoit 15 000 personnes (aller et retour sur la voie de chemin de fer ou retour en VTT) et organise une course d'orientation autour de la voie.

Chaque année, une animation de moto trial se déroule sur la commune de Lapanouse-de-Cernon organisée par le club local, sur le site de Ségalas.

- du point d'accueil Templier-hospitalier du Viala-du-Pas-de-Jaux

Ce point d'accueil reçoit 30 000 visiteurs par an. 30 % environ sont des randonneurs, souvent en clubs.

Trois randonnées proposées dans des randofiches vendues, concernent les sites Natura 2000. La plus fréquentée est celle qui va à la Croix de Créponac.

Le gîte d'étape de la Tour propose 19 lits (1 500 nuitées/an) et héberge essentiellement des randonneurs. Cependant peu d'hébergements sont proposés sur la commune.

- de l'Office de Tourisme de Roquefort

Il reçoit environ 30 000 personnes par an. La fréquentation reste très saisonnière et les visiteurs viennent surtout des départements limitrophes.

La fréquentation des Caves est due pour 30% à des groupes de plus en plus nombreux en lien avec l'intérêt suscité par le Viaduc de Millau.

L'Office de Tourisme distribue un dépliant topoguide des randonnées autour de Roquefort.

✓ **Les événementiels (Cf. cartes 7 et 8 Activités événementielles, Volume II)**

Huit évènements (de mars à mi-septembre) regroupant entre 50 et 1 000 participants se sont déroulés sur les sites Natura 2000 en 2005.

Tableau 6 : Les événementiels sur les trois sites Natura 2000 (année 2005)

Dates	Nom	Participants	Type d'activité
01 et 02/04	Xtrême Days	400 à 450 personnes	Raid multi-activités
3ème W E de mars	Marche du commandeur, sur un site différent chaque année	250 personnes	Randonnée
25/04	Sainte Africaine	800 participants	V.T.T.
1 ^{er} W.E. de juin	La caussenarde	1 000 participants	V.T.T.
01/07	5 jours de l'Aveyron avec 3 jours à Ste Eulalie	150 personnes	Randonnée
07/08	1 journée Abbé Coste	50 à 100 particuliers	« Randonnée botanique »
été	2 ou 3 courses au trésor organisées par des particuliers	50 à 100 personnes	Orientation
mi-septembre	Animation moto trial comité des fêtes de Lapanouse-de-Cernon	150 particuliers et 150 spectateurs	Moto trial

A noter que les différents éléments patrimoniaux comme les caves de Roquefort ou les anciennes cités templières situées en périphérie des trois sites Natura 2000 et les nombreuses résidences secondaires participent grandement à la fréquentation de ces sites. De plus, il est important de prendre en compte les différents évènements qui se déroulent sur les sites. Ces manifestations rencontrent un grand succès et génèrent sans doute des fréquentations ultérieures, notamment, en séjour. Enfin la fréquentation des engins motorisés tout terrain est difficilement canalizable. Cette question devra être prise en compte dans les propositions de gestion établies dans ce document.

✓ **Compatibilité des activités de loisirs et de tourisme avec les objectifs Natura 2000 du site.**

Il apparaît que les activités de loisirs-tourisme tendent à se développer sur la périphérie et à l'intérieur des sites Natura 2000. La première conséquence réside donc en une augmentation de la fréquentation par des particuliers et notamment des professionnels d'APN. En outre, les touristes et les pratiquants d'activités de pleine nature semblent sensibles à la qualité des paysages et des milieux de ces territoires.

En conséquence, la compatibilité des activités de loisirs-tourisme avec les objectifs de Natura 2000 semble résider dans les points suivants :

→ Sensibiliser le grand public et les professionnels des activités de loisirs-tourisme sur les richesses écologiques des habitats et des espèces d'IC ainsi que sur leur fragilité.

→ Canaliser la fréquentation sur les sites notamment par la structuration d'un réseau de sentier cohérent.

→ Limiter les impacts des activités de loisirs-tourisme sur les habitats naturels (en particulier les pelouses sèches) et les habitats d'espèces (grottes chauves-souris).

Tableau 7 : Récapitulatif des activités ayant une influence positive ou négative dans la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les trois sites Natura 2000.

Activités	Rôles et influences positives	Influences négatives ou dangers
Agriculture :		
- élevage	- Maintien de l'ouverture du milieu par le pâturage extensif et / ou la fauche. - Entretien et création de points d'eau favorable à la conservation de la faune sauvage	- Abandon de certains parcours favorisant la fermeture du milieu - Conversion de certains parcours en prairies artificielles - Surpâturage sur les parcours proches de l'exploitation
- cultures		- Suppression des haies et des alignements d'arbres - Monoculture - Conversion des pelouses en cultures - Traitement phytosanitaire et biocides
Chasse :		
	- Gestion des grands mammifères, sangliers chevreuils - Création d'aménagements qui peuvent profiter à l'ensemble de la faune	- Piétinement - Développement d'enclos de chasse
Tourisme :		
- Randonnée pédestre, randonnée équestre, VTT, raids multi-activités, course d'orientation	- Activités « nature » - Pratiquants sensibilisés	- Piétinement - Dérangement - Cueillette d'espèces protégées - Eventuels dépôts de déchets - « Balisage sauvage »
- Naturalisme	- Possibilité d'avoir un suivi des espèces - Pratiquants sensibilisés	- Piétinement - Dérangement - Eventuels dépôts de déchets
- Spéléologie	- Possibilité d'avoir un suivi des populations chauves-souris - Pratiquants sensibilisés	- Dérangement des chauves-souris - Piétinement (accès)
- Véhicules motorisés		- Dérangement de la faune sauvage - « Piétinement » - Elargissement et incision des chemins
- Habitat et infrastructures	- Habitat clairsemé - Pas de village dans les périmètres des sites	- Peu de commune dispose d'un document d'urbanisme - Eclairage des édifices publics

2.5. Initiatives en faveur de la préservation du milieu naturel

Les périmètres des trois sites Natura 2000 se superposent avec cinq ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I. Ce sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne :

- ZNIEFF de La Devèze du Viala-du-Pas-de-Jaux
- ZNIEFF de La Devèze DE Lapanouse-de-Cernon
- ZNIEFF du Serre de Cougouille
- ZNIEFF du Cirque de Tournemire
- ZNIEFF du Cirque de Saint-Paul-de-Fonts ou cirque de l'Annou.

De plus, les trois sites Natura 2000 font aussi partie d'une ZNIEF de type II : Le Causse du Larzac. Il qui regroupe de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques.

3 Etat des lieux écologique et analyse

3.1. Les habitats naturels (sources : GEODE, ADASEA 12, 2004 et 2005,)

L'intérêt botanique des trois sites Natura 2000 a notamment été démontré par l'abbé Hyppolite Coste. Ce dernier publia la « Flore descriptive et illustrée de France » dont la plupart des plantes décrites proviennent de ces sites. Plus de 1 000 espèces de plantes ont été déterminées par l'abbé Coste sur les devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, ce qui a valu à la zone de devenir un haut lieu de la botanique en Europe. C'est aussi sur la devèze de Lapanouse qu'a été pour la première fois déterminée *ophrys averonensis*.

✓ **Aperçu général des sites**

Les trois sites Natura 2000 sont constitués de quatre grands ensembles écologiques :

→ Les forêts : ce sont principalement des chênaies pubescentes situées sur les flancs des sites des Cirques de Saint Paul-des-Fonts et de Tournemire et dans certaines parties du site « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux ». De plus, il faut noter la présence de quelques plantations de résineux. Ces habitats forestiers (assez peu répandus) ne seront pas pris en compte dans cette analyse écologique car ils ne sont pas des habitats d'IC.

→ Les landes sont les habitats les plus répandus sur les trois sites. Ces milieux tendent à se développer au détriment des pelouses sèches avec la diminution de la pression pastorale. Nous retrouvons deux habitats d'IC dans cet ensemble écologique :

- Communautés dominées par *Juniperus communis*
- Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens*

→ Les pelouses sèches calcicoles, bien représentées sur les 3 sites, sont des étendues herbacées rases, généralement parsemées de petits arbustes. Les sols minces et pauvres qui les caractérisent sont propices au développement naturel de nombreuses graminées. Ces milieux sont issus notamment de l'activité pastorale. Les pelouses sont dites « sèches » car la roche calcaire du causse est fissurée et ne retient pas l'eau, ce qui accentue l'impact de la sécheresse estivale. C'est dans ces habitats que l'on trouve la plus grande diversité d'espèces végétales, notamment en terme d'orchidées.

Les pelouses sèches sont composées de trois habitats d'IC :

- Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion*
- Pelouses sèches sur calcaire (Festuco-Brometalia)* site d'orchidées remarquables
- Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodietea*

→ Les formations rocheuses se trouvent essentiellement sur le site Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire. Elles sont marquées par les modelées karstiques comme les falaises des cirques et les grottes qui sont également des habitats d'IC. Ces dernières servent aussi de gîtes pour les chauves-souris.

Enfin nous devons noter que ces différents ensembles écologiques sont imbriqués et forment une mosaïque de milieux variés propres aux causses du Larzac, ponctués de petits points comme les lavognes.

Au final il a été déterminé sur l'ensemble des trois sites Natura 2000 :

- **36 habitats naturels**
- **7 d'Intérêt Communautaire dont 3 prioritaires**

✓ **Inventaire et localisation des habitats d'Intérêt Communautaire**

Cf cartes n° 9, 10 Volume II

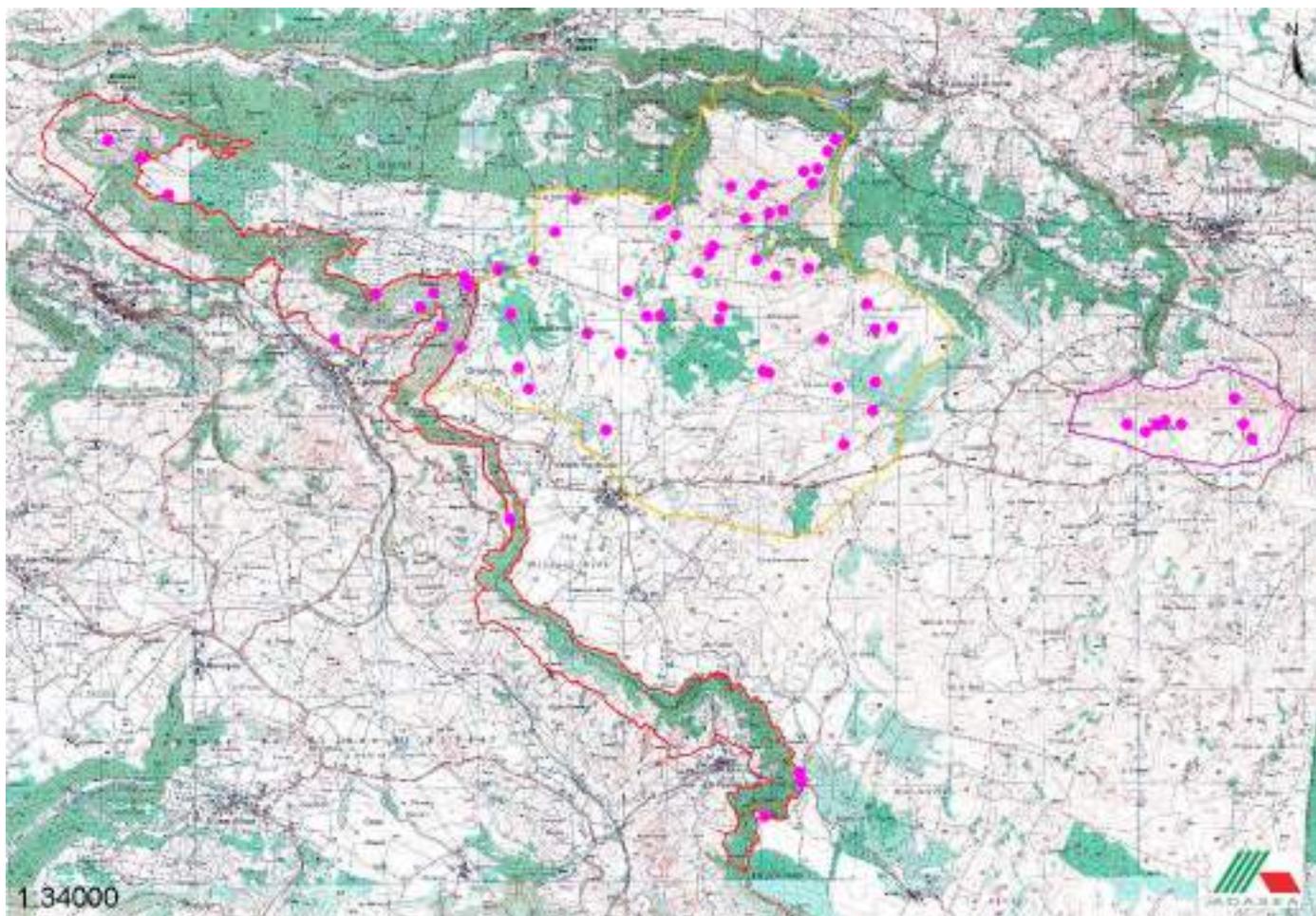
Rappel méthodologique :

La détermination des habitats présents sur le site s'est faite en trois phases :

- 1 → Bibliographie et détermination de zones homogènes d'après les orthophotographies de l'IGN (1997),
- 2 → Prospection de terrain (printemps-été 2005),
- 3 → Vérification des résultats, corrections.

Les sites Natura 2000 « Devèze de Lapanouse » et « Serre-de-Cougouille » sont globalement accessibles à pied. Par contre les cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire sont plus difficiles d'accès du fait du peu de chemin qui les traversent (essentiellement le GR 71C) et des falaises qui constituent les deux cirques. Nous avons donc pu arpenter la majeure partie du plateau et des corniches et y réaliser des placettes de relevés de végétation, 80 au total sur l'ensemble des trois sites (voir carte de localisation page suivante). Les parties des sites qui n'ont pas fait l'objet de relevés de végétation ont été extrapolées à partir des photographies aériennes.

Carte 11 : Localisation des placettes de relevés de végétation sur les trois sites Natura 2000



Nous pouvons observer sur ces sites des milieux fortement imbriqués avec des habitats dispersés, pouvant parfois faire quelques mètres carrés de surface (micro-dolines, arènes dolomitiques...). Il est très difficile, voire impossible de différencier tous les habitats, nous avons donc regroupé les relevés en associations. C'est pourquoi les surfaces indiquées sont réparties en deux chiffres : « habitat isolé » et « habitat en mélange » lorsque celui-ci est présent (ou supposé présent) au sein d'un complexe.

Enfin nous tenons à souligner un point particulier pour l'habitat « landes à buis » (Code Corine 31.82-EUR 15 5110). En effet, il est parfois difficile de faire la différence entre la véritable « lande à buis thermophile », et un stade avancé d'embroussaillage par le buis sur pelouse sèche.

Tableau 8 : Présence et répartition des habitats naturels d'Intérêt Communautaire (IC)

Habitats inscrits et/ou prioritaires sont signalés par (*)

Remarque : les commentaires concernant la description de l'habitat, ainsi que la gestion optimale ont été rédigés avec l'appui technique des cahiers d'habitats (Documentation française).

Les pelouses sèches

<p style="text-align: center;">Pelouses sèches calcaires* (* sites d'orchidées remarquables) semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</p>  <p>Superficie : 77 ha</p> <p style="text-align: right;">Code habitat Eur 15 62.10</p> <p style="text-align: right;">Code Corine biotope 34.3263</p> <p style="text-align: center;">Cadre phytosociologique <i>Mesobromion erecti</i></p> <p style="text-align: center;">Caractéristiques stationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - présent dans les trois sites de 500 à plus de 800 mètres d'altitude - présent sur sol calcaire relativement épais de type doline - pelouses typiquement pâturées <p style="text-align: center;">Physionomie, structure</p> <ul style="list-style-type: none"> - végétation dominée par les hémicryptophyte - strate herbacée très recouvrante peu à moyennement élevée - strate <u>arborescente</u> peu présente - diversité floristique importante - présence d'orchidées plus ou moins remarquables <p style="text-align: center;">Dynamique de l'habitat</p> <p>Fermeture rapide de l'habitat lorsque qu'il n'est plus pâturé par les troupeaux, vers la buxaie ou le fourré à prunetelia puis la chénaie pubescente</p>	<p style="text-align: center;">Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Section*</p>  <p>Superficie : 22ha</p> <p style="text-align: right;">Code habitat Eur 15 6110</p> <p style="text-align: right;">Code Corine biotope 34.11</p> <p style="text-align: center;">Cadre phytosociologique <i>Alyso-Section albi</i></p> <p style="text-align: center;">Caractéristiques stationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitat morcelé relictuel - se développent sur des dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales - sols squelettiques - ensoleillement important - déficit hydrique <p style="text-align: center;">Physionomie, structure</p> <ul style="list-style-type: none"> - pelouses rases écorchées colonisées - végétations pionnières à dominances de vivaces et d'annuelles - abondance des espèces du genre <i>Scaberrima</i> <p style="text-align: center;">Dynamique de l'habitat</p> <p>Habitat stable le plus souvent secondaire issu de l'activité pastorale. Le surpâturage favorise son extension.</p>	<p style="text-align: center;">Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta*</p>  <p>Superficie : 30.5ha</p> <p style="text-align: right;">Code habitat Eur 15 6220-6</p> <p style="text-align: right;">Code Corine biotope 34.514</p> <p style="text-align: center;">Cadre phytosociologique <i>Arrhenion juncea</i></p> <p style="text-align: center;">Caractéristiques stationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitat morcelé - roche mère constituée de calcaire dolomitique - sol sablonneux profond, très pauvre en humus (grésou) <p style="text-align: center;">Physionomie, structure</p> <ul style="list-style-type: none"> - végétation rase et peu recouvrante - diversité floristique importante - présence importante de thérophytes <p style="text-align: center;">Dynamique de l'habitat</p> <p>Pelouses relativement stables Toutefois dans les zones où la pression pastorale est moindre le tapis graminéen et chaméphytique tend à se densifier.</p>
---	---	---

Les landes

Communautés de plaines et de montagnes dominées par *Juniperus communis*



Superficie : 27 ha

Code habitat Eur 15 5130

Code Corine biotope 31.881

Caractéristiques stationnelles

- présent dans les trois sites de 500 à plus de 800 mètres d'altitude
- présent sur sol calcaire
- étroitement associés aux pelouses sèches calcicoles
- landes typiquement pâturées

Physionomie, structure

- strate arbustive dominée par *juniperus communis*
- présent en situation secondaire agropastorale
- espèce héliophile

Dynamique de l'habitat

Dans les zones de landes sous pâturées, il ne supporte pas la concurrence et est rapidement éliminé par le développement de manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt (chênaie pubescente).

Valeur patrimoniale

- Participe aux paysages du causse du Larzac

Etat de conservation sur le site

Bon

Menaces sur les sites

- déprise agricole
- incendies

Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses



Superficie : 229 ha

Code habitat Eur 15 5110

Corine biotope 31.82

Caractéristiques stationnelles

- présent sur calcaire avec de fortes pentes
- sol rocheux ou superficiel
- en situation chaude avec des bilans hydriques très déficitaires

Physionomie, structure

- peuplements très denses de Buis
- végétation herbacée sous les buis très pauvres
- associées en mosaïque à des pelouses sèches du mésobromion et ononidion

Dynamique de l'habitat

Par principe ces buxaies sont stables. Toutefois, lorsqu'elles rencontrent des sols plus profonds elles tendent à se développer au détriment des habitats de pelouses sèches.

Valeur patrimoniale

- participe aux paysages du causse du Larzac

Etat de conservation sur le site

Bon

Menaces sur les sites

- incendies

<p>Intérêt économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur pastorale intéressante pour le pâturage ovin - participe à des paysages vecteurs de tourisme <p>Etude et suivi à développer</p> <p>Observer l'évolution de la diversité floristique de cet habitat en rapport avec la dynamique de fermeture Comparaison entre milieu pâturé et non pâturé Prendre en compte l'âge des individus pour estimer la durée de vie des peuplements</p> <p>Préconisation de gestion</p> <p>→ Etats à privilégier</p> <ul style="list-style-type: none"> - peuplement avec une densité de recouvrement modérée contrôlée par une gestion extensive des parcours <p>→ Mode de gestion recommandé</p> <ul style="list-style-type: none"> - pâturage extensif (en enclos semi-mobile ou itinérant) - interventions ponctuelles d'éclaircie légère - proscription des feux courants à proximité des peuplements 	<p>Intérêt économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur pastorale de qualité médiocre - participe à des paysages vecteurs de tourisme <p>Etude et suivi à développer</p> <p>Observer la conquête du buis sur les autres habitats</p> <p>Préconisation de gestion</p> <p>→ Etats à privilégier</p> <p>Buxaie xérophiles des pentes thermophiles rocailleuses, en mosaïque avec pelouses, ourlets, rochers, dalles rocheuses</p> <p>→ Mode de gestion recommandé</p> <ul style="list-style-type: none"> - pâturage ovin extensif là où il est possible - maîtriser son extension dans les zones de pelouses (entretien mécanique puis pâturage) - l'écobuage est à éviter
---	---

Les habitats rocheux

Végétation des falaises continentales calcaires



Seul le site « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » est concerné par cet habitat

Superficie : N .C.

Code habitat Eur 15 8210
Code Corine biotope 62.1

Cadre phytosociologique

Potentillon caulescentis

Caractéristiques stationnelles

- falaises calcaires de forte déclivité
- développement de lithosol sur certaines stations
- en situation chaude avec des bilans hydriques très déficitaires

Physionomie, structure

- recouvrement de la végétation très faible (moins de 10 %)
- installation de la végétation au niveau des fissures
- végétation essentiellement composée d'hémicryptophytes et de chaméphytes
- présence de nanophanérophites (buis, amélanchier...).

Dynamique de l'habitat

Habitat stable.

Valeur patrimoniale

- habitat pouvant abriter des espèces d'oiseaux rupestres (un couple d'aigles royaux)

Etat de conservation sur le site

Bon

Grottes non visitées pour le Tourisme

Seul le site « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts, et de Tournemire » est concerné par cet habitat

Superficie : N .C.

Code habitat Eur 15 8310

Cadre phytosociologique

Absence de végétation

Caractéristiques stationnelles

- cavités issues du processus géochimique de karstification hydriques très déficitaires

Dynamique de l'habitat

Habitat stable.

Valeur patrimoniale

- habitat d'espèces pour les chauves-souris (8 espèces inscrites à l'Annexe II)

Etat de conservation sur le site

Bon

Menaces sur le site

- pratique de la spéléologie

Intérêt économique

- pratique de la spéléologie
- ancienne cave d'affinage pour le roquefort (caves bâtarde)

Etude et suivi à développer

Habitat stable

Préconisation de gestion

- Etats à privilégier
- Falaise exempte de toute activité humaine
- Mode de gestion recommandé
- encadrer les activités humaines sur ce type d'habitat
- surveiller les chutes de blocs provenant des falaises (cirque de Tournemire)

<p>Menaces sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"> - chutes blocs provenant de la falaise <p>Intérêt économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - participe à des paysages vecteurs de tourisme - site d'activité de pleine nature <p>Etude et suivi à développer</p> <p>Habitat stable</p> <p>Préconisation de gestion</p> <p>→ Etats à privilégier</p> <p>Falaise exempte de toute activité humaine</p> <p>→ Mode de gestion recommandé</p> <ul style="list-style-type: none"> - encadrer les activités humaines sur ce type d'habitat - surveiller les chutes de blocs provenant des falaises (cirque de Tournemire) 	
--	--

✓ **Bilan synthétique concernant les habitats d'intérêt communautaire du site**

- La répartition des habitats

Tableau 9 : Récapitulatif de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Code CORINE Biotope	Nom	Surface	%
6110*	34.11	Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyssosession*	22 ha	0.94
6210 (*)	34.3263	Pelouses sèches sur calcaire (Festuco-Brometalia) *site d'orchidées remarquables	77 ha	3.28
6220-6*	34.514	Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta*	30.5 ha	1.30
5130	31.881	Communautés dominées par <i>Juniperus communis</i>	27 ha	1.14
5110	31.82	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i>	229 ha	9.74
8210	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires	Non déterminée	Non déterminée
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme	Non déterminée	Non déterminée
Total habitats d'IC			358.5 ha	16.40

- Dynamique et état de conservation

Tableau 10 : Récapitulatif de la dynamique des habitats naturels d'intérêt communautaire

Code EUR 25	Code CORINE Biotope	Nom	Surface	Dynamique	Etat de conservation
6110*	34.11	Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyssosession*	22 ha	□	Bon
6210 (*)	34.3263	Pelouses sèches sur calcaire (Festuco-Brometalia) *site d'orchidées remarquables	77 ha	□	Mauvais à bon
6220-6*	34.514	Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta*	30.5 ha	□	Bon
5130	31.881	Communautés dominées par <i>Juniperus communis</i>	27 ha	□/□	Bon
5110	31.82	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i>	229 ha	□	Bon
8210	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires	Non déterminée	□	Bon
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme	Non déterminée	□	Non déterminée

Remarque : Les sécheresses successives depuis l'été 2003 ont eu un impact sur la structure phytosociologique des habitats de pelouses sèches notamment par le développement plus important des thérophytes. Cette dynamique devra être prise en compte lors du suivi des habitats d'intérêt communautaire.

- ✓ **Les autres habitats naturels** (non inscrits à la directive « Habitats ») Cf. cartes 12 et 13 Volume II
Lecture de l'intitulé : code corine, intitulé et notion de présence

Pièces d'eau

22.1 Eaux douces – localisées

La pièce d'eau elle-même, indépendamment des ceintures végétales. Sur les sites se sont des lavognes très peu ou non végétalisées.

Landes et fourrés

31.8 Fourrés – *Prunetalia* – très répandus

Formations pré- et postforestières, la plupart du temps décidues, d'affinités atlantiques ou médio-européennes, caractéristiques de la zone de forêts décidues, mais colonisant aussi des stations fraîches, humides ou perturbées de la zone forestière sempervirente méditerranéenne.

31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile – répandus

Prunetalia : *Pruno-Rubion fruticosi* ; *Berberidion*

Fourrés de *Prunus spinosa*, *P. mahaleb*, *Rosa* subsp., *Cornus mas*, *C. sanguinea*, *Sorbus aria*, *Crataegus* subsp., *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *Rubus* subsp., *Amelanchier ovalis* ...

Caractéristiques des lisières forestières, des haies (principalement *Carpinion* ou *Quercion pubescenti petraeae*) et des recolonisations des terrains boisés, développés sur des sols riches en nutriments, neutres ou calcaires.

31.8D Broussailles forestières décidues – localisées

Premiers stades de régénération de hautes forêts décidues ou de colonisations composées principalement de jeunes individus de grandes espèces forestières.

32.4A Garrigues à composées – très localisées

Formations méso-méditerranéennes de garrigues dominées par les membres de divers genres de la famille des Astéracées.

Pelouses

34.71 Steppes méditerranéo-montagnardes – localisées

Pelouses permanentes xérophiles ouvertes, discontinues ou éparses, souvent riches en chaméphytes, caractéristiques des chênaies thermophiles du Sud de la France.

34.7111 Steppes à *Stipa* des Causses – répandues

Pelouses à *Stipa pennata* avec *Anthyllis vulneraria*, *Fumana procumbens*, *Coronilla minima*, *Koeleria valesiana*, *Trinia glauca*...

34.7132 Gazons des Causses à *Carex-Anthyllis* - localisés

Formations à *Carex humilis*-*Anthyllis montana* des petites buttes venteuses et monticules pierreux des Causses avec *Aster alpinus* var. *cebennensis* et *Festuca auquieri*.

34.72 Steppes supra-méditerranéennes et prairies à *Aphyllanthes* – localisées

Pelouses communes ou semblables aux steppes riches en chaméphytes, avec des affinités méditerranéennes prononcées, formées comme un stade de dégradation des chênaies thermophiles caducifoliées.

Prairie

38.1 Pâturages mésophiles

Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa* spp., *Festuca* spp., *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *R. acris*, *Cardamine pratensis*.

Bois-Forêts

41.71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées

Forêts et bois de *Quercus pubescens* de l'étage supra-méditerranéen en France.

83.3112 Plantations de Pins européens – localisés

Plantations de *Pinus sylvestris* à l'intérieur des limites ou à proximité de l'aire naturelle actuelle ou récente de l'espèce.

83.31 Plantation de Conifères – très localisés

Terres agricoles

81.10 Prairies sèches améliorées – localisées

Prairies permanentes semées ou fertilisées, avec une flore et une faune appauvrie

82.3 Cultures extensives – localisées

Champs, en particulier de céréales, cultivées traditionnellement et extensivement, abritant une riche flore menacée de mauvaises herbes messicoles incluant *Agrostemma githago*, *Centaurea cyanus*, *Legousia speculum-veneris*, *Chrysanthemum segetum*, *Calendula arvensis*, *Adonis* spp., *Consolida* spp., *Delphinium* spp., *Nigella* spp., *Papaver* spp.. Leurs gammes variées d'associations peuvent être indiquées par des subdivisions.

84.4 Bocages – localisés

Paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures.

3.2. Les espèces et habitats d'espèces (Sources : CGMP 2005)

En préambule, il est bon de signaler que seul le groupe des chiroptères a fait l'objet d'études précises d'inventaires sur les sites. Toutefois au vu des potentialités du territoire en terme de diversité de milieux naturels (milieux ouverts et secs, milieux rocheux, points d'eau, etc.) ; il est possible que d'autres espèces (insectes, reptiles, amphibiens) inscrites dans la directive « Habitats » soient présentes.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif des trois sites Natura 2000, « Serre de Cougouille », « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » et « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », le Parc Naturel Régional des Grands Causses a confié au Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées l'inventaire et la cartographie des espèces de chiroptères. L'objectif étant la mise en valeur des espèces de chauves-souris citées en annexe II de la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, dite « Habitats, Faune, Flore », et leurs principaux gîtes. Les prospections se sont étendues sur la période estivale de 2005, afin de rechercher les colonies de reproduction dans les bâtiments. Les recherches pour l'hibernation ont été effectuées durant l'hiver 2005-2006.

✓ Les espèces de chauves-souris présentes sur les sites (Cf. cartes 14,15,16,17 Volume II)

Tableau 11 : Répartition finale des espèces sur les trois sites

Noms français	Noms scientifiques	Cirque de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Serre de Cougouille	Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux
Annexe 2				
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X		X
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	X		
Grand Murin sp	<i>Myotis myotis/ blythii</i>	X		
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>		X	
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	X		
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X		
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X	X
Annexe 4				
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X		X
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X	X	X
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X		
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X		
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X		
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	X	X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X	X	
Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	X		X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrelluskublii</i>			X
	<i>Nbr sp / site Natura 2000</i>	14	6	8
	<i>Annexe 2 DH</i>	7/8	3	3

Il existe douze espèces de chauves-souris mentionnées à l'Annexe II de la « Directive Habitat », au niveau national. En Midi-Pyrénées deux de ces espèces sont peu probables et accidentelles (*Rhinolophus mehelyi* et *Myotis capaccini*) et une absente de la région (*Myotis dasycneme*). Les périmètres cumulés, et les prospections en limite de zone ou dans des gîtes proches, font apparaître une population minimale de 14/15 espèces de chauves-souris sur les 26 potentielles en Midi-Pyrénées, soit 54 %.

Parmi elles, 7/8 sont citées en annexe 2. Donc, le périmètre des trois sites accueille 78 % des espèces de l'annexe 2 présentes sur Midi-Pyrénées.

Remarque :

Pourquoi 14/15 ou 7/8 espèces ?

Deux espèces supplémentaires pourraient être présentes sur les sites, mais n'ont pu, lors de cette session, être mises à jour. En effet, deux espèces de Murins (*Myotis blythii* et *Myotis myotis*), n'ont pu être séparées sur le site, seule la présence du petit Murin (*Myotis blythii*) a pu être confirmée. Quand la donnée est incertaine ou issue du détecteur ultrasons, ces deux espèces sont présentées sous un complexe d'espèce sous le code MMYBLY.

De même, il existe deux espèces d'Oreillards dont une espèce a pu être identifiée. D'autres contacts sont issus du détecteur d'ultra-sons, mais la différenciation des deux espèces est impossible. La présence de l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) est avérée, mais pas celle de l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), on parle alors de *Plecotus sp* ou Oreillard sp.

✓ Etat de conservation et principales menaces

Les tableaux suivants synthétisent les caractères biologiques ainsi que les menaces concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive habitat présentes sur le site des « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ».

Tableau 12 : Etat de conservation des populations de chauves-souris (Source : CREN et GCMP)

Espèces	Nombre	Tendances constatées 2001-2006
Petit Rhinolophe	± 500 hibernants	Augmentation
Grand Rhinolophe	± 250 hibernants	Augmentation
Rhinolophe Euryale	Quelques individus	?*
Grand Murin	Quelques individus	?*
Petit Murin	Quelques individus	?*
Murin aux oreilles échanrées	Quelques individus	?*
Minioptère de Schreibers	Une dizaine d'individus	Légère diminution
Barbastelle	Quelques individus	Stable

?* = Manque de données

Tableau 13 : Chauves-souris : caractères biologiques et principales menaces (source CGMP)

Grand Murin <i>(Myotis myotis)</i>	Rhinolophe euryale <i>(Rhinolophus euryale)</i>	Petit Rhinolophe <i>(Rhinolophus hipposideros)</i>	Barbastelle <i>(Barbastella barbastellus)</i>
Données générales d'écologie			
<p>Description Taille du corps : 67-79 mm Poids : 28-40 g Espèce parmi les plus grandes d'Europe, pelage de couleur gris-brun clair sur la face dorsale et gris-blanc sur son ventre.</p> <p>Déplacements Plutôt sédentaire.</p> <p>Reproduction Gîtes : occupation d'avril jusqu'à fin septembre par des colonies principalement dans les sites épigés assez chauds et secs où ma température peut atteindre plus de 35°C (sous les toitures, ...), mais aussi en région méridionale dans des cavités souterraines.</p> <p>Mise bas début juin avec un seul jeune par femelle.</p> <p>Hibernation De fin octobre à début avril en fonction des conditions climatiques locales. Gîtes : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température entre 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.</p> <p>Régime alimentaire Principalement constitué de Coléoptères Carabidés (> 10 mm) mais opportuniste à certaine période de l'année. Prélève aussi la faune du sol.</p>	<p>Description Taille du corps : 43-58 mm Poids 8- 17.5 g Espèce à dominante méditerranéenne, préférant les paysages karstiques riches en grottes et proches de l'eau. Espèce très sociable. Avec un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.</p> <p>Déplacements Réputé sédentaire, mais peut effectuer des déplacements importants entre un site de reproduction et d'hivernage.</p> <p>Reproduction Gîtes : Espèce typiquement cavernicole (grandes grottes humides ou petites cavités sèches) où la température se situe entre 15 et 20°C.</p> <p>Changement fréquent de gîtes au cours d'une saison si les conditions climatiques ne conviennent pas. Extrême réactivité au dérangement. Mise bas au début de l'été, un seul jeune par femelle.</p> <p>Hibernation L'arrivée dans les gîtes s'étale sur 3 mois selon les régions ; l'hibernation semble être totale de mi-décembre à mi-mars. Gîtes : profondes cavités naturelles (souvent – 30 ou – 40 m). Températures entre 7-15°C et 95-100% d'humidité.</p> <p>Régime alimentaire Coléoptères et des papillons.</p>	<p>Description Taille du corps : 37-45 mm Poids : 6-9 g Son pelage est gris clair à la base, gris-brun sur le dos et gris-blanc sur le ventre. Avec un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.</p> <p>Déplacements Sédentaire, (déplacements de 5 à 20 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver). Peut passer l'année dans le même bâtiment.</p> <p>Reproduction Gîtes : Occupation de mai à septembre. Principalement des combles ou caves, milieux assez chauds et relativement clairs, souvent avec plusieurs pièces aux conditions climatiques différentes. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent de repos nocturne voire de gîtes secondaires. Les femelles donnent naissances à un petit fin juin.</p> <p>Hibernation De novembre à fin mars/début avril. Quelques individus par cavités. Gîtes : cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs...) ayant des températures moyennes entre 9-11°C, humidité généralement élevée, tranquillité absolue.</p> <p>Régime alimentaire Petites proies (3 à 14 mm). Principalement des Diptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides.</p>	<p>Description Taille du corps : 48-58 mm Poids : 6-13.5g Espèce de taille moyenne à poil noir, long et soyeux.</p> <p>Déplacements Sédentaire, mais peut effectuer des déplacements importants entre un site de reproduction et d'hivernage.</p> <p>Reproduction Gîtes : Principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs, des fissures ou sous les écorces de vieux arbres. 5 à 20 femelles par gîte, changeant de gîte au moindre dérangement. Les mises-bas commencent à la mi-juin avec parfois 2 jeunes par femelles.</p> <p>Hibernation Généralement solitaire. Sa présence dans les sites souterrains n'est généralement constatée que par grand froid. Gîtes : très variés (tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux anciennes mines, caves, linteaux de portes, aqueduc souterrains,...)</p> <p>Régime alimentaire Très spécialisé : 5 genres de micro lépidoptères associés aux lichens, chênes et hêtres, mousses des arbres, cônes d'épicéa et de pins ainsi qu'aux arbres à feuilles caduques</p>

Grand Murin	Rhinolophe euryale	Petit Rhinolophe	Barbastelle
Habitat potentiel sur les trois sites			
<p>Terrains de chasse</p> <p>Les individus observés sur le site des cirques pourraient utiliser les milieux ouverts tels que les pelouses sèches ou les landes relativement peu fermées présents sur les sites des devèzes et de la serre de Cougouille. De plus les formations arborées avec un couvert lâche peuvent être aussi un terrain de chasse pour les grands Murin.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Natura 5110 : Cor.31.82 : Formations stables xérophile des pentes rocheuses</p> <p>Natura 5130 : Cor.31.82 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles</p> <p>Natura 6110 : Cor.34.11 : Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion.</p> <p>Natura 6210 : Cor.34.3263 : Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles.</p> <p>Natura 6220 : Cor. 34.514 : Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Terrains de chasse</p> <p>Ce chiroptère utilise un terrain de chasse varié. Ainsi, les falaises, les milieux ouverts mais aussi les boisements de chênes pubescents sont utilisés lors de la chasse.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Natura 5110 : Cor.31.82 : Formations stables xérophile des pentes rocheuses</p> <p>Natura 5130 : Cor.31.82 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles</p> <p>Natura 6110 : Cor.34.11 : Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion.</p> <p>Natura 6210 : Cor.34.3263 : Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles.</p> <p>Natura 6220 : Cor. 34.514 : Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Terrains de chasse</p> <p>Les quelques corridors boisés qui jalonnent les sites sont utilisés comme voies de déplacements entre les gîtes et les zones de chasses situés sur les sites des devèzes et de serre de Cougouille (prairies de fauches et pâturées).</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Natura 5110 : Cor.31.82 : Formations stables xérophile des pentes rocheuses</p> <p>Natura 5130 : Cor.31.82 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles</p> <p>Natura 6110 : Cor.34.11 : Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion.</p> <p>Natura 6210 : Cor.34.3263 : Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles.</p> <p>Natura 6220 : Cor. 34.514 : Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Terrains de chasse</p> <p>En lisière des boisements de feuillus ou dans les allées en sous-bois (chênaies et broussailles à proximité des corniches du site).</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Espèce forestière qui affectionne particulièrement les sous bois.</p> <p>Pas d'habitat boisé d'intérêt communautaire sur la zone</p> <p>On la rencontre aussi quelque fois dans des habitats de landes.</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>

Grand Murin	Rhinolophe euryale	Petit Rhinolophe	Barbastelle
Menaces			
<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement et disparition des gîtes d'été et d'hiver. - Développement des éclairages sur les édifices publics. - Disparition des terrains de chasse : labourage des prairies ou conversion en culture, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt, fermeture trop importante du milieu par les ligneux. - Intoxication par les pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement (fermeture totale ou ouverture de nouveaux accès et modification des conditions climatiques de la cavité pour l'organisation de visites touristiques). - Intoxication par les pesticides. - Intensification des gîtes d'hiver. 	<ul style="list-style-type: none"> - Surfréquentation du milieu sous terrain - Disparition des terrains de chasse : retournement des prairies, extension des cultures, assèchement des zones humides, arasement des talus et des haies, remplacement de forêts en plantations monospécifiques de résineux. - Utilisation de pesticides et produits pour le traitement des charpentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conversion à grande échelle des forêts autochtones, en sylviculture intensive monospécifique. - Destruction d'alignements d'arbres. - Traitements phytosanitaires touchant les micros lépidoptères. - Développement des éclairages publics. - Dérangements et disparition des gîtes d'été et d'hiver.

Minioptère de Schreibers <i>(Miniopterus schreibersii)</i>	Grand Rhinolophe <i>(Rhinolophus ferrumequinum)</i>	Murin à oreilles échancrées <i>(Myotis emarginatus)</i>	Petit Murin <i>(Myotis blythii)</i>
Données générales d'écologie			
<p>Description Taille du corps : 50-62 mm Poids : 9-16 g Espèce typiquement méridionale, strictement cavernicole. Pelage long sur le dos, court, dense et dressé sur la tête ; face dorsale gris-brun à gris cendré nuancée de mauve, face ventrale d'un gris plus clair.</p> <p>Déplacements L'espèce est plus ou moins migratrice, utilise tout un réseau de gîtes intermédiaire lors de ces déplacements qui peuvent atteindre 350km.</p> <p>Reproduction Gîtes : à la sortie de l'hibernation, les Minioptère rejoignent des sites de transit à environ 70 km, puis les femelles partent vers des sites de mise-bas : de préférence grandes cavités assez chaudes (température supérieure à 12°C) et humides. Si la cavité est plus fraîche, création d'un microclimat par la chaleur des corps.</p> <p>Hibernation De fin décembre à fin février, elle se regroupe dans des cavités spacieuses et fraîches (environ 7°C). Phénomène de concentration des populations hivernantes (jusqu'à 80 000 individus)</p> <p>Régime alimentaire Prédominance des lépidoptères, également invertébrés non volant, larves de lépidoptères et d'araignées.</p>	<p>Description Taille du corps : 50-70 mm Poids 17-34 g Il s'agit du plus grand Rhinolophe européen. La couleur de son ventre est gris-blanc à jaunâtre, celle de son dos, gris-brun à roussâtre. Avec un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.</p> <p>Déplacements Sédentaires, déplacement de moins de 20 km entre les gîtes d'été et d'hiver.</p> <p>Reproduction Gîtes : principalement des combles avec une température supérieure à 25°C. Les colonies de reproduction comprennent de 20 à près d'un millier d'adultes. La mise-bas s'effectue de mi-juin à fin juillet. Il n'y a qu'un seul jeune par portée.</p> <p>Hibernation La période d'hibernation a lieu de septembre-octobre à avril selon les conditions climatiques locales. Gîtes : cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves tunnels, viaducs). Cette espèce a besoin pour l'hibernation d'une obscurité totale, et d'une température comprise entre 5 et 12 °C avec une hygrométrie supérieure à 96%. De plus, il a été constaté qu'elle avait une grande fidélité aux gîtes d'hibernation, ne les quittant qu'en cas de perturbation répétée.</p> <p>Régime alimentaire Grosses proies (> 1.5cm) : hannetons, géotrupes, criquet, papillons nocturnes...</p>	<p>Description Taille du corps : 41-53 mm Poids : 7-15 g Pelage long, lâche, d'aspect laineux. Les poils de son dos sont tricolores : base grise, milieu ocre et pointe marron à roux. Son ventre est gris jaunâtre.</p> <p>Déplacements Sédentaire, déplacements aux alentours de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.</p> <p>Reproduction Gîtes : sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maison, églises ou forts. Colonies régulièrement associées au Grand Rhinolophe. Mise-bas de mi-juin à fin-juillet avec un seul jeune par portée. Espèce peu lucifuge, tolérant la lumière. Très fidèle à son gîte.</p> <p>Hibernation D'octobre à mars-avril. Quelques individus par cavités. Gîtes : cavernicole, dans des cavernes de grande dimension, sans courants d'air, dans une obscurité totale et une hygrométrie proche de la saturation, avec une température assez élevée (12°C). C'est l'espèce la plus tardive pour la reprise de l'activité printanière.</p> <p>Régime alimentaire Composé presque exclusivement de mouches ou d'araignées qu'il capture en vol ou posées.</p>	<p>Description Taille du corps : 63-71 .mm Poids : 15-28 g Espèce parmi les plus grandes d'Europe, de couleur très claire, avec un ventre blanc et un dos gris-brun clair. Le petit Murin a quasi systématiquement une tâche frontale blanche.</p> <p>Déplacements Relativement sédentaire, ses déplacements peuvent atteindre néanmoins quelques centaines de kilomètres (maximum connu 600km en Espagne).</p> <p>Reproduction Gîtes : dans les greniers ou les grottes de la région. Colonies régulièrement associées avec le grand Murin et le Minioptère de Schreibers. Mise-bas début juin d'un seul jeune par femelle.</p> <p>Hibernation D'octobre à avril Cohabite avec le grand Murin et le Minioptère dans des grottes, galerie de mine, carrière. Ces gîtes ayant une température comprise entre 6-12°C.</p> <p>Régime alimentaire Insectivore, cette espèce se nourrit principalement de gros coléoptères et d'Orthoptères qu'il capture au sol, parfois de Lépidoptères.</p>

Minioptère de Schreibers	Grand Rhinophe	Murin à oreilles échancrées	Petit Murin
Habitat potentiel sur les trois sites			
<p>Terrains de chasse La mosaïque de milieux (chênaie, landes, prairie...) contenue sur les trois sites constitue son terrain de chasse. En excluant toutefois les plantations de pins noirs et les terres labourées.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Au vue du manque de connaissance sur le territoire de chasse de cette espèce. Il est difficile de préciser les habitats d'IC concernés</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Terrains de chasse La mosaïque de milieux (chênaie, landes, prairie...) contenue sur les trois sites constitue son terrain de chasse. Le long des falaises et des pentes des cirques. Les corridors boisés du site étant utilisés pour se rendre sur les terrains de chasse.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Natura 5110 : Cor.31.82 : Formations stables xérophile des pentes rocheuses</p> <p>Natura 5130 : Cor.31.82 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles</p> <p>Natura 6110 : Cor.34.11 : Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion.</p> <p>Natura 6210 : Cor.34.3263 : Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles.</p> <p>Natura 6220 : Cor. 34.514 : Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Terrains de chasse La mosaïque de milieux contenue sur les trois sites constitue son terrain de chasse (en particulier les zones de parcours) ainsi que les linéaires boisés.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Natura 5110 : Cor.31.82 : Formations stables xérophile des pentes rocheuses</p> <p>Natura 5130 : Cor.31.82 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles</p> <p>Natura 6110 : Cor.34.11 : Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion.</p> <p>Natura 6210 : Cor.34.3263 : Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles.</p> <p>Natura 6220 : Cor. 34.514 : Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Terrains de chasse Les zones de pelouse sèche situées sur les devèzes et sur la serre de Cougouille sont des milieux qui convient particulièrement bien aux exigences de l'espèce.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être concerné sur les sites :</p> <p><i>En tant que terrains de chasse :</i> Natura 5110 : Cor.31.82 : Formations stables xérophile des pentes rocheuses</p> <p>Natura 5130 : Cor.31.82 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcicoles</p> <p>Natura 6110 : Cor.34.11 : Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sédion.</p> <p>Natura 6210 : Cor.34.3263 : Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles.</p> <p>Natura 6220 : Cor. 34.514 : Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta</p> <p><i>En tant que gîtes :</i> Natura 8310 : Cor.65 : Grottes non exploitées par le tourisme.</p>

Minoptère de Schreibers	Grand Rhinolophe	Murin à oreilles échancrées	Petit Murin
Menaces			
<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des massifs forestiers de feuillus - Destruction des alignements d'arbres, de haies... - Traitements phytosanitaires touchant les lépidoptères - Dérangement des gîtes cavernicoles d'hibernation et de reproduction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de la monoculture - Destruction des alignements d'arbres, de haies... - Perte de la diversité des paysages. - Dérangements excessifs des cavités en période d'hibernation. - Disparition des gîtes de reproduction dans les bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de l'intensification de l'agriculture. - Disparition de l'élevage extensif. - Dérangements excessifs des cavités en période d'hibernation. - Disparition des gîtes de reproduction dans les bâtiments. - Destruction des corridors boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux. - Dérangements excessifs des cavités en période d'hibernation. - Disparition des gîtes de reproduction dans les bâtiments.

✓ **Enjeu des sites pour la conservation des chauves-souris**

Les sites présents représentent un enjeu important dans la conservation des chauves-souris :

- Par la présence d'une mosaïque de milieu (corridors boisés, pelouses, pentes rocheuses, landes, bois) qui offre un terrain de chasse varié et pouvant répondre aux exigences d'une grande variété d'espèce.
- L'existence de plusieurs points d'eau permettant la sédentarisation des espèces sur le site, les rivières aux alentours étant plus excentrées.
- La présence de nombreux bâtiments désaffectés et très favorables à l'accueil des chauves-souris. En l'occurrence, seulement trois colonies de reproduction ont été rencontrées, toutes de la même espèce (le Petit Rhinolophe) et toutes hors du site (ou en périphérie proche) mais les potentialités sont bien présentes.

De plus, en ce qui concerne certains gîtes, de nombreuses personnes sont prêtes à participer et à s'investir dans leur réhabilitation et leur protection.

- En ce qui concerne les gîtes souterrains, ils sont bien représentés et sûrement sous-évalués et sous prospectés. Malgré tout, l'accueil hivernal est très important, en particulier pour le Grand et le Petit rhinolophe, qui représentent respectivement 64 % (500 ind.) et 33 % (250 ind.) des espèces hivernantes observées.

Deux cavités sont prédominantes, elles sont situées sur le site des cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, mais d'autres grottes éparpillées à l'intérieur et à l'extérieur du site jouent un rôle très important dans le « réseau » de grottes disponibles. En effet, l'ensemble de ces grottes peut avoir un intérêt pour les chauves-souris à n'importe quel moment de la saison (hibernation, transit de printemps, mise bas et élevage du jeune, transit d'automne, déplacement ponctuel, reposoir durant la chasse). On peut classer leur intérêt, parmi les plus importantes, comme suit :

- Grotte de Matarel
- Grotte de la Cabane
- Grotte cave de Landric
- Grotte de la Treille
- Cave d'Armalières
- Grotte de Fageole
- Cave du Général

Les trois dernières cavités citées (Cave d'Armalières, Grotte de Fageole, Cave du Général) sont à l'extérieur des périmètres Natura 2000.

Au vu des résultats de cet état des lieux, il serait intéressant d'approfondir les recherches sur le périmètre des trois sites afin de pouvoir récolter des précisions :

- au niveau des espèces présentes (présence du grand Murin)
- en ce qui concerne les gîtes d'hibernation et surtout de reproduction. En effet il est utile de rappeler qu'aucun site de reproduction n'a été trouvé dans les trois sites Natura 2000.

De plus il paraît nécessaire de suivre la fréquentation des grottes de la Cabane et de Matarel qui sont les cavités les plus riches en chauves-souris mais aussi les plus prisées par les spéléologues.

4 Hiérarchisation des enjeux et détermination des objectifs de conservation

4.1. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats d'IC

Afin de hiérarchiser les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les sites les critères suivants ont été retenus puis classés par importance en fonction des classes de valeur qui leur ont été attribuées :

- La responsabilité du site pour l'habitat considérée par la directive « Habitats »
- La typicité ou l'exemplarité de l'habitat : à partir du diagnostic écologique voir si l'habitat présent correspond bien au milieu visé par la directive ou si nous sommes en présence d'un faciès d'un moindre intérêt biologique
- La vulnérabilité de l'habitat ou de l'espèce : prend en compte l'état de conservation observé et dynamique estimé (stable, fermeture lente ou avancée)
- La superficie de l'habitat par rapport à la superficie totale du site
- La richesse de l'habitat en espèces rares, menacées ou endémiques autrement dit la valeur patrimoniale locale de l'habitat.

Le tableau suivant présente la hiérarchisation de la valeur patrimoniale réalisée pour les habitats présents sur les sites des « Serre de Cougouille », « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » et « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux ». Les coefficients attribués sont les suivants :

- La responsabilité du site pour l'habitat considérée par la directive habitat : 1 = faible, 2 = moyen, 3 = fort
- Etat de conservation de l'habitat : 0 = bon état de conservation, 1 = état de conservation moyennement satisfaisant, 2 = habitat en mauvais état de conservation
- Typicité de l'habitat : 1 = habitat typique, 0 = faciès de moindre intérêt biologique.
- Vulnérabilité de l'habitat : 0 = pas de menaces potentielles ; 1 = présence de menaces potentielles, à surveiller ; 2 = habitats fortement menacés.
- Surface de l'habitat : > 10 % = 0, de 5 à 10% = 1, < à 5 % = 2.
- Richesse spécifique : présence d'espèces rares ou endémiques = 1, si non = 0.

C'est donc la somme de ces coefficients qui permet de hiérarchiser la valeur patrimoniale de chacun des habitats par rapports aux autres. A somme égale les habitats sont classés selon leur degré de vulnérabilité puis en fonction de la responsabilité du site envers ces habitats. On évalue ainsi les enjeux écologiques majeurs de chacun des sites...

Tableau 14 : Hiérarchisation de la valeur patrimoniale par habitats

Code Eur. 25	Intitulé	Responsabilité du site pour l'habitat d'IC	Etat de conservation	Typicité de l'habitat	Vulnérabilité de l'habitat	Surface	Richesse spécifique	Somme
62.10*	Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire	2	1	1	1	2	1	8
61.10*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion	2	1	1	1	2	1	8
62.20-6	Arènes dolomitiques des causses	2	1	1	1	2	1	8
51.10	Landes à buis	1	0	0	0	1	0	2
51.30	Landes à genévriers	1	0	1	0	2	1	5
82.10	Falaises calcaires	1	0	1	0	2	0	4
8310	Grottes	1	0	1	1	2	1	6

Au vu de cette analyse, ce sont les habitats naturels de « pelouse » qui apparaissent comme les premiers enjeux de conservation des sites :

- Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion
- Arènes dolomitiques des causses.

Viennent ensuite les grottes non exploitées par le tourisme puis les landes à genévriers.

Les falaises continentales calcaires et les landes à buis apparaissent comme des enjeux plus marginaux du fait pour les premières de leur stabilité et de leur faible vulnérabilité sur le site des cirques et pour les secondes de leur relative expansion sur les trois sites.

Remarque :

Il faut noter que les objectifs de conservation des habitats de pelouses sèches notamment en terme de lutte contre l'embroussaillage peuvent aller à l'encontre d'autres habitats d'IC. Cette question se pose ici pour les landes à genévriers et les formations xérothermophiles à buis.

Toutefois, étant donné le contexte de dynamique de végétation sur ces sites (progression des landes et régression des pelouses sèches), les formations herbacées sont les plus vulnérables et doivent bénéficier prioritairement d'actions de gestion.

4.2. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces de chauves-souris d'IC

Pour les chauves la répartition des coefficients est la suivante :

- La responsabilité du site pour l'habitat considérée par la directive habitat : 1 = faible, 2 = moyen, 3 = fort
- Typicité de l'espèce : 1 = habitat typique, 0 = faciès de moindre intérêt biologique.
- Vulnérabilité de l'espèce : 0 = pas de menaces potentielles ; 1 = présence de menaces potentielles, à surveiller ; 2 = espèce fortement menacée.
- Etat de conservation de l'espèce : 0 = bon état de conservation, 1 = état de conservation moyennement satisfaisant, 2 = habitat en mauvais état de conservation
- Effectif : il est difficile de quantifier avec précision le nombre de chauves souris présent sur les sites (multiplicité de cavités, de gîtes d'été...), toutefois les résultats des différentes prospections réalisées peuvent donner un bon ordre d'idée. Les petits et grands Rhinolophes sont les espèces le plus présentes (plusieurs centaines) ; ils bénéficient donc d'un coefficient « 2 ». Les autres espèces ont des populations beaucoup plus restreintes : au maximum une dizaine d'individu pour le Minioptère de Schreibers. Ces autres espèces se voient donc affublées d'un coefficient « 1 »
- Statut : hivernante, reproductrice, présence estivale
- Situation par rapport à l'aire de répartition européenne : dans son aire, en limite, à l'extérieur

Tableau 15 : Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces de chauves- souris d'IC

Valeurs patrimoniales/ Espèces	Barbastelle	Minioptère de Schreibers	Grand Murin	Petit Murin	Murin à oreilles échancrées	Rhinolophe euryale	Grand Rhinolophe	Petit Rhinolophe
Responsabilité/ Europe	1	2	1	1	1	2	2	2
Typicité ou exemplarité	1	3	1	3	1	1	3	3
Vulnérabilité	3	2	2	2	2	2	2	2
Etat de Conservation	2	2	2	2	1	1	2	2
Effectif	1	1	1	1	1	1	2	2
Statut	Hivernante / Présence estivale	Hivernante / Présence estivale	Hivernante ? / Présence estivale	Hivernante / Présence estivale	Présence estivale	Présence estivale	Hivernante / Présence estivale	Hivernante / Reproductrice en périphérie
Situation/ aire européenne	Dans son aire	Dans son aire	Dans son aire	Dans son aire	Dans son aire	Dans son aire	Dans son aire	Dans son aire
Hiérarchie des valeurs patrimoniale	8	10	7	9	6	7	11	11

Au vu de cette analyse, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers apparaissent comme les premiers enjeux de conservation en terme d'espèce sur les sites Natura 2000. Cependant, il sera judicieux d'établir un plan de gestion global concernant l'ensemble des espèces de chauves-souris d'Intérêt Communautaire au vu de leurs exigences écologiques souvent similaires (cavité, zones de chasse) et aussi des potentialités d'accueil de ces sites Natura 2000

4.3. Les objectifs de conservation

A l'issue de ce travail de hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire, il apparaît que la conservation des habitats de pelouses sèches calcicoles et des populations d'espèces de chauves-souris d'Intérêt Communautaire (Petit et Grand Rhinolophes, Minioptère de Schreibers) en particulier sont liées.

→ Limiter la fermeture des parcours par le soutien d'une activité agro-pastorale extensive via la contractualisation à des mesures agri-environnementales.

→ Sensibiliser les usagers des sites (agriculteurs, habitants, touristes, professionnels des activités de loisirs-tourisme) sur les richesses écologiques de ces milieux (habitat et espèces d'IC) et leur fragilité.

→ Limiter les impacts des activités de loisirs tourisme sur les habitats (en particulier sur les pelouses sèches) et les espèces d'habitats (grottes, chauves-souris).

→ Réaliser des études complémentaires ainsi qu'un suivi écologique des habitats de pelouses sèches calcicoles et des populations de chauves souris.

Ces objectifs de conservation sont déclinés en plusieurs fiches action thématiques. Ces dernières ont été élaborées lors des groupes de travail regroupant usagers des sites et gestionnaires :

- groupe de travail « agriculture »,
- groupe de travail « loisirs-tourisme ».

5 Propositions de gestion

5.1. Les actions de gestion

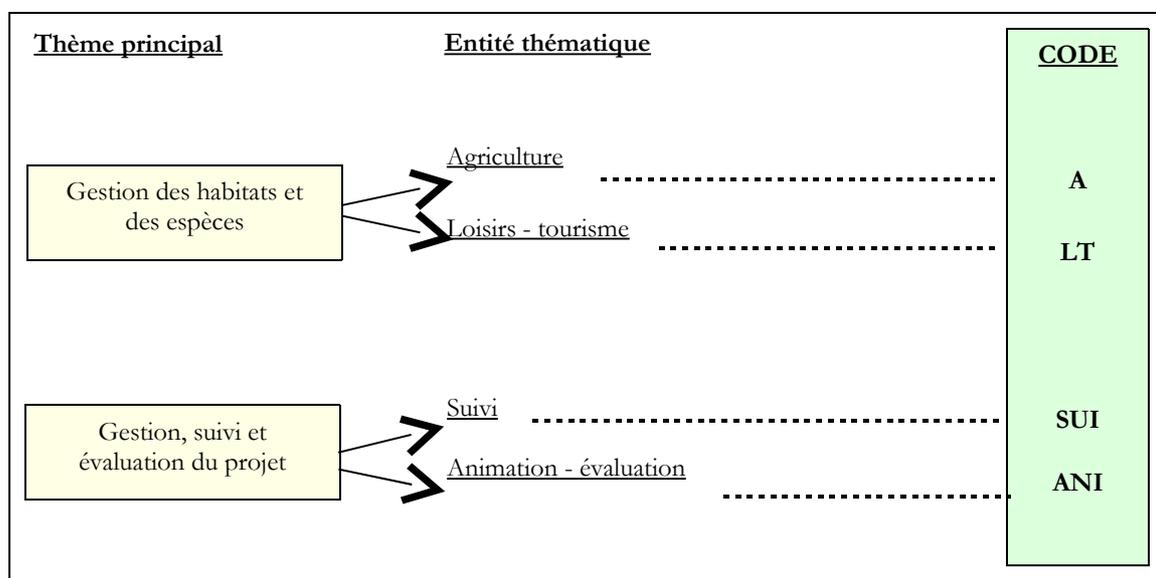
Au total 20 actions de gestion sont proposées dans ces documents d'objectifs, représentant la mise en œuvre concrète et planifiée d'un certain nombre de moyens, financiers et techniques, pour contribuer à la réalisation des objectifs de conservation retenus. Ces différentes actions de gestion concernent deux principaux thèmes :

- la gestion des habitats et des espèces,
- la gestion du projet Natura 2000.

Pour favoriser une approche locale, permettre une meilleure perception et appropriation des projets par les acteurs du site et rendre un document d'objectifs le plus opérationnel possible, les deux principaux thèmes sont découpés en diverses entités. Au regard des enjeux et des entités de concertation en lien aux groupes de travail, un regroupement par entité thématique permet de rassembler les différentes actions de gestion.

Chaque action de gestion est rattachée à une de ces entités et un code propre à chacune d'elles permet d'identifier clairement l'action de gestion. La figure suivante replace ce découpage par entité thématique et les codes correspondants.

Figure 3 : Les entités thématiques et leur code



De plus, pour disposer d'un document technique lisible et concret, une démarche synthétique concernant la présentation des fiches-actions est adoptée. Ainsi, l'ensemble des éléments développés pour une action de gestion est organisé selon un descriptif commun, sous forme d'une fiche type, ce qui permet une lecture simple et efficace de ces actions. A noter que les financements des actions proposées dans le présent document ne sont pas acquis. Les outils financiers mentionnés dans les fiches-actions sont susceptibles d'être mobilisés après instruction des dossiers de demande de financement par les services instructeurs compétents. Le coût prévisionnel des propositions d'actions est estimatif et maximum.

5.1.1. La gestion des habitats et des espèces

Les actions de gestion concernant ce volet définissent différentes prescriptions de gestion, pour certaines contractualisables avec les propriétaires, gestionnaires et/ou usagers du site. Elles sont de différents ordres :

- des prescriptions de gestion actuelle à maintenir, encourager, coordonner ou limiter,
- des prescriptions de gestion additionnelle constituant par leur caractère novateur une tentative de réponse à des problèmes précis de conservation,
- des actions de gestion permettant de compléter les inventaires et les études déjà réalisés.

D'autres actions, portant sur la communication, l'information et la sensibilisation, permettent la prise de conscience de l'intérêt biologique du site ainsi que les dangers qui le menacent par le grand public et les professionnels d'activités et conduisent ainsi à l'implication de la population dans les actions de gestion proposées pour la gestion des habitats et des espèces. Elles permettent une information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques, des recommandations simples de « bonne conduite » visant une adhésion aux mesures de protection envisagées et aux modifications de certains comportements. Enfin, elles rappellent les principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels.

5.1.1.1. Thématique « agriculture »

Tableau 16 : Récapitulatif des actions de gestion

CODE	INTITULÉ DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITÉ	<i>Page</i>
A1	Restaurer et conserver les milieux ouverts (pelouses et landes) et les éléments remarquables	1	56
A2	Sensibiliser les agriculteurs aux problématiques de conservation des espèces et des habitats	2	60

Action A1	Restaurer et conserver les milieux ouverts (pelouses et landes) et les éléments remarquables	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5130, 5110 Pelouses : 6210 (*), 6110*, 6220-6*	
Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle	
Objectifs :	Conserver et restaurer les habitats de pelouses inscrits à la Directive en encourageant le pâturage extensif, freiner la fermeture par l'enfrichement. Restaurer ou conserver des éléments naturels remarquables linéaires comme les haies ou les alignements d'arbres. Ces linéaires boisés jouent notamment un rôle important dans le déplacement des chauves-souris sur les sites de chasse.	
Pratiques actuelles :	Les milieux ouverts dits « agro-pastoraux » présentent de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils sont issus en majeure partie de l'exploitation du milieu par l'homme au moyen du pâturage extensif et de la fauche. Les parcours jouent un rôle de volant de sécurité au niveau du système fourrager, notamment pour les élevages ovins-lait. Néanmoins, les surfaces pastorales et les prairies présentent une nette tendance à une sous-utilisation conduisant à un enfrichement progressif sur certaines zones. De plus, la remise en culture sur certains secteurs de pelouses entraîne la dégradation et/ou la disparition des habitats d'intérêt communautaire liés. Enfin, l'agrandissement de la taille des parcelles se fait par la coupe du bocage, et donc, au détriment des haies (éléments remarquables).	
Changements attendus :	Stabilisation, voire régression des zones d'enfrichement, conservation de la biodiversité propre aux milieux ouverts. Meilleure conservation des haies et des alignements d'arbres, habitats spécifiques pour certaines espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »	

Descriptif des engagements :

<p>A1.1</p>	<p>Réaliser des diagnostics éco-pastoraux</p> <p>Ce document consistera en un état des lieux pastoral (bilan des pratiques actuelles, projets de l'agriculteur) et écologique (présence et état de conservation des habitats) de chaque exploitation concernée par les sites des Directives. Il sera réalisé de façon prioritaire et en préalable à la contractualisation chez les agriculteurs volontaires, ce qui permettra de proposer des mesures de gestion adaptées au fonctionnement et aux projets de l'exploitation, en adéquation avec les objectifs de Natura 2000 (maintien de la biodiversité). De plus, le diagnostic éco-pastoral permettra de déterminer la surface de l'exploitation (comprise dans le site Natura 2000) à engager au sein de mesures agri-environnementales.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan et analyse des pratiques pastorales, du projet d'exploitation ➤ Etat des lieux écologique (pelouses, prairies, landes, milieux boisés, éléments naturels remarquables, etc.) sur l'exploitation ➤ Identification des secteurs de remise en culture compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ➤ Cartographie et rédaction du diagnostic + réactualisation de la cartographie du site (limites des exploitations agricoles, limites des habitats naturels d'intérêt communautaire, etc.) <p><i>Pour mémoire :</i> utilisation support méthodologie GIE ADASEA Midi-Pyrénées (validé par DIREN)</p> <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 025 € pour un diagnostic éco-pastoral - 25 exploitations concernées <p>Total : 50 625 €</p>
<p>A1.2</p>	<p>Mettre en place des contrats de gestion de type mesure agri-environnementale</p> <p>La mise en place de contrats de gestion de type mesure agri-environnementale sur les parcours (pelouses et landes) et les prairies sera adaptée à chaque exploitation, en application des conclusions et préconisations du diagnostic éco-pastoral (référence action A.1.1). Le diagnostic éco-pastoral permettra de déterminer la surface de l'exploitation (comprise dans le site Natura 2000) à engager au sein de mesures agri-environnementales.</p> <p>Le type de gestion pourra être différent en fonction de l'état de l'habitat et de la gestion pastorale associée (niveau d'embroussaillage, valeur pastorale de l'habitat, capacité des troupeaux à maîtriser les rejets, etc.). Les mesures appliquées sur un type d'habitat seront généralement celles choisies pour l'ensemble plus vaste auquel il appartient.</p> <p>Descriptif (se référer aux cahiers des charges – en cours de finalisation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Proposer des contrats de gestion pour la conservation des milieux ouverts :</u> <ul style="list-style-type: none"> → Pour les prairies <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien d'une prairie • Restauration et entretien d'une prairie et gestion sans fertilisation • Restauration et entretien d'une prairie avec régénération (hors surface en habitats d'intérêt communautaire) • Maintien de l'ouverture d'une prairie peu embroussaillée et gestion sans fertilisation • Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la date de fauche • Limitation de la fertilisation sur prairies ou HIC • Absence de fertilisation sur prairies ou HIC → Pour les pelouses et parcours <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien d'une pelouse ou d'un parcours avec un taux d'embroussaillage > à 30% • Maintien de l'ouverture d'une pelouse ou d'un parcours avec un taux d'embroussaillage < à 30% • Gestion pastorale de pelouses et de parcours • Gestion pastorale de pelouses et de parcours avec report période de pâturage

	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion pastorale avec maintien de l'ouverture par intervention mécanique ou manuelle • Gestion pastorale de pelouses et parcours en sous bois <p>➤ <u>Proposer des contrats de gestion pour la conservation des éléments remarquables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en défens temporaire • Entretien de haies • Entretien d'arbres ou d'alignement d'arbres • Entretien de mares ou points d'eau <p>Coût prévisionnel : Un espace total de 150 ha, en milieu agricole et globalisé sur l'ensemble des 3 sites Natura 2000, pourrait faire l'objet de mesures d'ouverture des milieux. Les mesures de maintien de l'ouverture des prairies et pelouses existantes concernent potentiellement des surfaces plus importantes, sans que l'on puisse aujourd'hui déterminer les surfaces précises concernées. Concernant la restauration et la conservation des éléments remarquables, les enjeux concernent les trois sites, sans que l'on puisse aujourd'hui déterminer les mètres linéaires concernés.</p> <p>Total : à déterminer</p>
A1.3	Mettre en place des équipements pastoraux afin de favoriser le multi-usage de l'espace
	<p>Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs et l'efficacité des troupeaux en apportant une aide à la création, l'acquisition ou l'amélioration des équipements pastoraux. L'enquête réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron a permis d'obtenir un premier chiffrage des besoins des agriculteurs sur les sites. Les diagnostics éco-pastoraux (référence action A.1.1) permettront de réajuster les besoins précis des agriculteurs et de vérifier la cohérence des projets.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pose de clôtures sur les parcours ➤ Mise en place de passages de barrières et des franchissements de clôture ➤ Création et/ou restauration d'abris d'été pour le bétail - <i>optionnel : intégrer des nichoirs pour les espèces (chauves-souris), des systèmes de récupération des eaux pluviales</i> ➤ Création et/ou restauration des systèmes d'abreuvement <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 kms de clôtures de fil lisse et/ou barbelées soit 46 000 € (2,30 € le mètre linéaire) - passages canadiens 10 x 2 300 € = 23 000 € - 11 aménagements de points d'eau : 7 lavognes à restaurer et 4 points d'eau à restaurer ou à créer, coût prévisionnel maximum estimé à 40 000 € <p>Total : coût prévisionnel des équipements et de l'installation estimés à 109 000 € pour les 6 ans</p>

Nature de l'action :	A1.1 : Animation des sites A1.2 : Mesure contractuelle de gestion A1.3 : Investissement
Maître d'ouvrage	A1.1 : PNR GC <i>Partenaire potentiel : ADASEA, Chambre d'Agriculture, Institut de l'élevage</i> A1.2 : ADASEA, Chambre d'Agriculture A1.3 : PNR GC, ADASEA
Modalité de l'aide :	A1.1 : Animation du DOCOB A1.2 : Aide annuelle à l'hectare ; MAE dans les contrats A1.3 : Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	A1.1 : 50 625 € A1.2 : à déterminer A1.3 : 109 000 € (<i>à réajuster en fonction des besoins précis des agriculteurs</i>)
Outils financiers :	A1.1 : FGMN et crédits européens A1.2 : FEADER, dispositif agri-environnemental A1.3 : FEADER, FNADT et Collectivités territoriales
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs. Nb : la mesure A1.1 devrait être établie en préalable à la contractualisation.
Objets de contrôles :	A1.2 Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de diagnostics éco-pastoraux réalisés Surfaces engagées / surfaces contractualisables Linéaire ouvert et/ou entretenu pour l'accès agricole Nombre d'équipements pastoraux installés Présence des gestionnaires aux réunions

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture » du 10/05/2006, du 12/09/06

Action A2	Sensibiliser les agriculteurs aux problématiques de conservation des espèces et des habitats	Priorité 2
------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130 Pelouses : 6110*, 6210(*), 6220-6*
Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Miniopâtre de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle
Objectifs :	Permettre aux exploitants de mieux connaître les milieux sensibles et remarquables qu'ils exploitent (en particuliers les parcours) et optimiser leur gestion afin de conserver les habitats et les espèces
Pratiques actuelles :	Faible sensibilisation des agriculteurs et manque d'échanges entre les agriculteurs sur les problématiques précises de gestion des milieux sensibles
Changements attendus :	Efficacité dans la gestion des milieux sensibles (pastorale en particulier)
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

A2.1	Organiser des sessions d'information-formation et d'échange d'expériences
	<p>Il s'agit d'organiser deux sessions d'information-formation pour les exploitants agricoles et les gestionnaires du site afin de les sensibiliser sur les objectifs Natura 2000, d'échanger sur les expériences de gestion et de réfléchir à des modes de gestion pastorale adaptés avec les objectifs Natura 2000. Cette session se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps d'échange et de sensibilisation (une demi-journée), - une sortie sur le terrain avec un naturaliste (une demi-journée). <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser deux sessions d'information-formation et d'échange d'expériences : <ul style="list-style-type: none"> - organisation (programmes, intervenants) et accompagnement : 6 jours d'ingénierie/session ➤ Partager les connaissances liées aux habitats et aux espèces prises en compte dans les sites Natura 2000 avec les exploitants agricoles et les gestionnaires par le biais de sorties de terrain : <ul style="list-style-type: none"> - visite de terrain à réaliser lors de la session d'information-formation <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 jours d'ingénierie à 260 €/jour, soit 1 560 € pour une session - 2 sessions de prévues <p>Total : 3 120 €</p>
A2.2	Diffuser des informations aux agriculteurs via les outils de communication existants
	<p>La diffusion d'informations peut passer par l'intégration d'articles au sein des revues professionnelles agricoles ou lors d'événementiels. Cette diffusion permettra d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'agriculteurs aux objectifs Natura 2000 du site, aux expériences de gestion exercées et aux modes de gestion pastorale adaptés aux objectifs Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir un article par an à intégrer dans les revues professionnelles agricoles : animation du site. ➤ Diffuser des informations lors d'événementiels et par le biais d'outils de communication existants

	<p>(exemple plaquettes « chauves-souris » du CGMP) : animation du site</p> <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception d'articles : compris dans l'animation des sites - autres diffusions d'information : compris dans l'animation des sites <p>Total : compris dans l'animation des sites</p>
--	---

Nature de l'action :	A2.1 : mesure d'incitation A2.2 : mesure d'incitation + animation Docob
Maître d'ouvrage :	A2.1 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'Agriculture <i>Partenaires potentiels : Institut de l'Elevage, vétérinaires, naturalistes, CGMP, GEODE</i> A2.2 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'agriculture <i>Partenaires potentiels : organes de presse (Volonté Paysanne),</i>
Modalité de l'aide :	A2.1 : Dépense unique A2.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	A2.1 : 3 120 € A2.2 : /
Outils financiers :	A2.1 : PDRN – mesure C cofinancé VIVEA A2.2 : FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de réunions établies – nombre d'articles
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'exploitants agricoles participants aux réunions

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture » du 10/05/2006, du 12/09/06

5.1.1.2. Thématique « loisirs-tourisme »

Tableau 17 : Récapitulatif des actions de gestion

CODE	INTITULÉ DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITÉ	<i>Page</i>
LT1	Limiter les pratiques de loisirs pour la conservation des habitats	1	63
LT2	Adapter les pratiques de loisirs pour la conservation des chauves-souris	1	65
LT3	Structurer un réseau de sentiers cohérent	1	68
LT4	Sensibiliser, informer et former les professionnels et le grand public à la prise en compte des enjeux Natura 2000	1	70

Action LT1	Limiter les pratiques de loisirs pour la conservation des habitats	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	Landes : Landes : 5110, 5130 Pelouses : 6110*, 6210(*), 6220-6*
Objectifs :	Eviter la détérioration des habitats d'intérêt communautaire en encadrant la pratique d'activités de loisirs de pleine nature. Renforcer la sensibilisation des pratiquants sur la fragilité des milieux ainsi que sur les enjeux de Natura 2000.
Pratiques actuelles :	Certaines activités de pleine nature se pratiquent au détriment de la conservation d'habitats naturels. C'est le cas de la pratique des loisirs motorisés où l'on constate une fréquentation anarchique parfois hors chemin des véhicules tout terrain motorisés (bien que des arrêtés municipaux aient été pris sur certains secteurs).
Changements attendus :	Acquisition de références afin de mieux gérer la fréquentation des véhicules motorisés tout terrain. Meilleure prise en compte des habitats et des espèces lors de la pratique des loisirs motorisés. Limiter les impacts sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et tout particulièrement les habitats liés aux milieux ouverts.
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

LT1.1	Evaluer et limiter les impacts des véhicules motorisés tout terrain sur les habitats
	<p>L'action vise à établir un état des lieux précis des différents types de pratiques motorisées (motos, quads, 4x4...) sur les trois sites Natura 2000 et à proposer les moyens nécessaires permettant d'encadrer ce type de pratiques.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur cette pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les secteurs de pratique des activités et les types de pratique (types de véhicule, période...) et évaluer les impacts sur le milieu naturel et notamment les habitats d'IC présents : 15 jours d'ingénierie - Evaluer les moyens nécessaires pour l'encadrement de ces pratiques et organisation de réunions rassemblant tous les acteurs concernés afin de définir un plan d'actions pour l'encadrement de ces pratiques : 6 jours d'ingénierie ➤ Mettre en place les moyens nécessaires à l'encadrement de ces pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de ces pratiques dans la structuration d'un réseau de sentiers cohérents : référence à l'action LT3 - Renforcer la collaboration avec les services de police (collaborations mairies, ONCFS, ONF) : animation du site. - Aménagements spécifiques adaptés, si nécessaire : à déterminer à la suite de l'étude <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 21 jours à 260 €, soit 5 460 € - coût prévisionnel à déterminer (si aménagements spécifiques) <p>Total : 5 460 € + coût prévisionnel à déterminer</p>

Nature de l'action :	LT1.1 : Etude + mesure d'incitation + animation du site + investissement (dans le cadre de travaux)
Maître d'ouvrage :	LT1.1 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, ONCFS, professionnels des activités de pleine nature, municipalités, Offices du Tourisme, agriculteurs, habitants des sites
Modalité de l'aide :	LT1.1 : Dépense unique + animation du site
Montant de l'aide :	LT 1.1 : 5 460 € + coût prévisionnel à déterminer (si aménagements spécifiques)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens, collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Etudes rapports des résultats, éventuellement nombre d'aménagements réalisés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Loisirs - Tourisme » du 11/05/2006, du 12/09/2006

Action LT2	Adapter les pratiques de loisirs pour la conservation des chauves-souris	Priorité 1
------------	--	------------

Espèces concernées :	Espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle
Objectifs :	Protéger les populations de chauves-souris en adaptant les pratiques de loisirs (en particulier la spéléologie) et en conservant-favorisant les gîtes réels et potentiels de ces espèces. Renforcer la sensibilisation des spéléologues, de la population locale et du grand public sur la fragilité de ces espèces et sur les « bonnes conduites » à tenir pour les conserver
Pratiques actuelles :	Certaines pratiques de loisirs et activités humaines entraînent la disparition et la modification des gîtes à chauves souris et occasionnent des dérangements vis-à-vis de leur population.
Changements attendus :	Meilleure prise en compte des chauves-souris présentes sur les sites lors de la pratique d'activités de loisirs-tourisme et dans l'aménagement de bâtiments Meilleure sensibilisation des usagers des sites sur la fragilité des chauves-souris ainsi qu'aux « bonnes conduites » à tenir
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 «Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

LT2.1	Etudier, conserver et favoriser les gîtes à chauves-souris et leurs colonies
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les propriétaires des bâtiments abritant des colonies et étudier les aménagements possibles en fonction de leur motivation : <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des motivations des propriétaires pour la protection des chauves-souris - Etude des aménagements à réaliser sur les bâtiments et sur les milieux naturels environnants - Information des propriétaires sur les bonnes conduites pour conserver sa colonie - Elaboration de charte Natura 2000 (préconisations sur les aménagements éventuels des bâtiments et des milieux naturels environnants) : animation du site <p><u>Principales habitations concernées</u> : un garage particulier à La Bastide Pradines, Ferme du Mas Allègre, cave à Lapanouse de Cernon (<i>ces habitations se trouvent en périphérie des SIC</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les maires des bâtiments communaux offrant des intérêts pour la conservation des chiroptères et étudier les aménagements possibles en fonction de leur motivation : <ul style="list-style-type: none"> - Visite des bâtiments communaux (combles, caves, granges, églises), estimation de leur intérêt pour les chauves souris, étude des aménagements à réaliser (bâtiment et milieux naturels environnants) - Recueil des motivations des maires pour la protection des chauves-souris, information des maires sur l'intérêt, les bonnes conduites pour conserver les colonies - Elaboration de charte Natura 2000 (préconisations sur les aménagements éventuels des bâtiments et des milieux naturels environnants) : animation du site <p><i>Pour mémoire</i> : lors de l'état des lieux, des contacts ont déjà été établis avec la mairie de Tournemire par le CGMP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir la disparition des gîtes en consultant des experts avant aménagements de sites (ouverture de voies d'escalade ou de via ferrata, fermeture de cavités ou ouverture au grand public et spéléologues, travaux sur les falaises, rénovation de bâtiments publics, éclairage de falaises ou de bâtiments publics, etc.) <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir l'avis et les conseils d'experts : animation du site

	<p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information auprès des propriétaires + propositions d'aménagements éventuels : 3 288 € - information des maires + propositions d'aménagements éventuels : 3 228 € - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - prévenir la disparition des gîtes : compris dans l'animation du site <p>Total : 6 456 €</p>
LT2.2	<p>Prévenir le dérangement dans les cavités</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les spéléologues à la protection des chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - étendre le protocole d'information prévu dans le Docob « Plateau du Guilhaumard et ses corniches » au site « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » ➤ Poser des panneaux d'information à l'entrée des cavités (<i>mention de la période de sensibilité de la grotte et de la conduite à tenir</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - réimpression des panneaux réalisés par le CGMP : 4 gîtes concernés + 3 en périphérie des pSIC (si possible) <p><u>Gîtes concernés</u> : grotte de Matarel, Grotte de la Cabane, Grotte Cave de Landric, grotte des Treilles n°2 et en périphérie des pSIC : <i>Cave d'Armalières, grotte de Fageole, Cave du Général</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des éco-compteurs à l'entrée des grottes les plus connues : <ul style="list-style-type: none"> - acquisition et mise en place de 2 éco-compteurs + boîtier de comptage <p><u>Gîtes concernés</u> : Grotte de la Cabane, grotte de Matarel</p> <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des spéléologues : 2 730 € - mise en place de panneaux d'information : 2 596 € - mise en place d'éco-compteurs : 1 350 € (acquisition) + 1 homme jour à 178 € : 1 528 € <p>Total : 6 854 €</p>
LT2.3	<p>Sensibiliser le grand public aux chauves-souris</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Programmer une réunion de sensibilisation et un événementiel : <ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion (diaporamas) de sensibilisation sur les chauves-souris - nuit de chauves-souris : 1 fois dans une commune du site ➤ Publier un article dans les revues professionnelles (filère « loisirs-tourisme », « agriculture ») et dans les bulletins municipaux <ul style="list-style-type: none"> - réflexion et conception des articles (pour le volet « agriculture » référence A2.2) - prise de contact avec les organismes et intégration d'articles ➤ <i>Pour mémoire</i> : diffusion des plaquettes d'information « SOS Chauves-souris » du CGMP aux habitants du site <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunion de sensibilisation et événementiel : 2 192 € - publication d'articles : 2 192 €

	Total : 4 384 €
LT2.4	Compléter les inventaires des espèces et des sites favorables
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter l'inventaire des espèces et des sites favorables réalisés lors de l'état des lieux : <ul style="list-style-type: none"> - compléter les prospections portant sur les colonies de reproduction et d'hibernation - réaliser des prospections en période de transit - affiner les résultats de détermination des espèces (sur les Murins en particulier) <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire complémentaire : forfait de 5 480 €

Nature de l'action :	<p>LT2.1 : Etude + mesure d'incitation + animation du site</p> <p>LT2.2 : Investissement</p> <p>LT2.3 : Mesure d'incitation</p> <p>LT2.4 : Etude</p>
Maîtres d'ouvrage potentiels :	<p>LT2.1 : Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées <i>Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, CAUE, communes, Chambre d'agriculture, Association « Arbres, haie et paysages »</i></p> <p>LT2.2 : Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées <i>Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, Comité départemental de spéléologie</i></p> <p>LT2.3 : Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées <i>Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, CPIE, Chambre d'agriculture</i></p> <p>LT2.4 : Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées <i>Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, Comité départemental de spéléologie</i></p>
Modalité de l'aide :	<p>LT2.1 : Dépense unique + animation du site</p> <p>LT2.2 : Dépense unique</p> <p>LT2.3 : Dépense unique (plusieurs tranches)</p> <p>LT2.4 : Dépense unique</p>
Montant de l'aide :	<p>LT2.1 : 6456 €</p> <p>LT2.2 : 6854 €</p> <p>LT2.3 : 4384 €</p> <p>LT2.4 : 5480 €</p>
Outils financiers :	<p>FGMN et crédits européens</p> <p>Collectivités locales</p>
Durée de mise en œuvre :	<p>Pendant l'application des documents d'objectifs</p>
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<p>Nombre de propriétaires, de maires sensibilisés</p> <p>Nombre de travaux programmés</p> <p>Nombre de réunions – nombres de participants</p> <p>Nombre d'articles publiés</p> <p>Résultats de la fréquentation des sites</p> <p>Nombres de cavités prospectées / nombre de chauves souris observées</p>

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Loisirs - Tourisme » du 11/05/2006, du 12/09/2006

Action LT3	Structurer un réseau de sentiers cohérent	Priorité 1
-------------------	--	-------------------

Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130 Pelouses : 6110*, 6210(*), 6220-6* Rochers, falaises et grottes : 8210, 8310
Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle
Objectifs :	Mettre en place un réseau de sentiers cohérent sur les sites afin d'améliorer et de raisonner l'accessibilité et la fréquentation. L'action permettra de préserver les habitats naturels et les habitats d'espèce.
Pratiques actuelles :	Utilisation indifférenciée des chemins publics et privés par les randonneurs, quelques conflits d'usage Possibles détériorations au niveau des habitats naturels et habitats d'espèces, et dérangements vis-à-vis des espèces
Changements attendus :	Circulation cohérente et sécurisée de la population sur les chemins cadastrés du site tout en préservant les milieux naturels sensibles. Meilleure gestion de la fréquentation vis-à-vis des objectifs Natura 2000
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

LT3.1	Mettre en place un réseau de sentiers cohérent sur les chemins cadastrés, prenant en compte la sensibilité des milieux et des espèces
	<p>L'action vise à établir un cohérent réseau de sentiers qui prenne en compte la sensibilité des milieux, le statut foncier des chemins et les accès à vocation agricole, en privilégiant des axes existants cadastrés (communaux) sécurisés, balisés, dont l'entretien pourra être garanti</p> <p>Concernant les accès à vocation agricole, ils sont de moins en moins entretenus et tendent à disparaître, pénalisant les agriculteurs, premiers usagers de ces accès. Ainsi, selon les besoins des agriculteurs et la sensibilité des milieux, la prise en compte de ces accès pourrait rendre accessibles certaines parcelles aux troupeaux, et donc, permettrait d'enrayer la dynamique d'embroussaillage de ces espaces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer l'état des lieux des itinéraires existants : <ul style="list-style-type: none"> - Recherche bibliographique (prendre en compte le travail déjà effectué par le PNR Grands Causses dans l'état des lieux Loisirs-Tourisme), inventaire et état des lieux des chemins cadastrés actuels (classification des différents types de chemins en fonction des usages possibles, définition des travaux à réaliser et des besoins en équipements) : 10 jours de maîtrise, 2 journées d'ingénierie. - Réunion de coordination avec les communes, les partenaires et les propriétaires privés, et établissement des conventions de passage éventuelles : 2 jours de maîtrise, 2 jours d'ingénierie. - Cartographie du réseau de chemins (validé par les acteurs locaux et le Comité de Pilotage) et constitution de la base de données : 2 jours de maîtrise, 2 jours d'ingénierie. - Rédaction d'une synthèse : 2 jours d'ingénierie ➤ Réaliser les travaux nécessaires : à déterminer à l'issue de l'état des lieux <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, fermeture potentielle de chemins privés, entretien, aménagements spécifiques (passages...) et balisage (informatif et directionnel). <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude « état des lieux » 14 jours de maîtrise à 198 €, soit 2 772 € 8 jours de ingénierie à 260 €, soit 2 080 € - Réalisation des travaux : coût prévisionnel à déterminer <p>Total : 4 852 €+ coût prévisionnel à déterminer (pour les travaux et les aménagements)</p>

Nature de l'action :	L3.1 : Etude + travaux
Maître d'ouvrage potentiel :	L3.1 : PNR Grands Causses <i>Partenaires potentiels : Agriculteur, communes, offices du tourisme, associations locales, naturalistes, clubs sportifs, CDRP etc.</i>
Modalité de l'aide :	L3.1 : Dépense unique, investissement
Montant de l'aide :	L3.1 : 4 852 € + coût prévisionnel à déterminer (pour les travaux)
Outils financiers :	FGMN, Crédits européens et Collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Mise en place et utilisation de ce réseau Respect des indications de balisage

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Loisirs - Tourisme » du 11/05/2006, du 12/09/2006

Action LT4	Sensibiliser, informer et former les professionnels et le grand public à la prise en compte des enjeux Natura 2000	Priorité 1
------------	---	------------

Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130 Pelouses : 6110*, 6210(*), 6220-6* Rochers, falaises et grottes : 8210, 8310
Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle
Objectifs :	Sensibiliser et former les professionnels de la filière loisirs-tourisme (professionnels des activités de pleine nature, offices de tourisme, organisateurs d'événementiels, etc.) à la conservation des habitats et des espèces, afin de mieux encadrer les pratiquants et les sensibiliser à la fragilité écologique du site. Permettre au grand public de mieux appréhender le milieu naturel, les habitats et les espèces remarquables dans l'objectif d'une prise de conscience de la richesse des sites Natura 2000, de leur fragilité et des « bonnes conduites » à adopter.
Pratiques actuelles :	Interventions ponctuelles, non spécifiques et peu développées sur la thématique Natura 2000
Changements attendus :	Meilleure sensibilisation de la population aux enjeux Natura 2000, aux habitats et aux espèces du site, ainsi qu'aux « bonnes conduites » à adopter. Pratique des activités de loisirs-tourisme de pleine nature respectueuse de l'environnement et soucieuse des enjeux Natura 2000
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

LT4.1	Sensibiliser, informer et former les professionnels de la filière loisirs-tourisme
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer une session de formation-sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> - définition du programme de formation avec les professionnels et en synergie avec d'autres sites et d'autres partenaires : 2 jours d'ingénierie - une session de formation-sensibilisation de 2 jours pendant la période d'application du Docob : 2 jours d'ingénierie - évaluation de la session : 0.5 jour d'ingénierie ➤ Intégrer les objectifs Natura 2000 dans les outils d'information et de communication propre aux organismes et professionnels de la filière « loisirs-tourisme » (sites Internet, revues, topoguides...) : <ul style="list-style-type: none"> - conception et mise en forme de « texte d'intégration » sur la thématique Natura 2000 : 5 jours d'ingénierie - communication aux organismes et coordination pour l'intégration des textes : 2 jours d'ingénierie <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation des sessions de formation-sensibilisation : 4.5 jours à 400 € = 1 800 € - Intégration de « textes Natura 2000 » dans les outils d'information et de communication existante : 7 jours d'ingénierie à 260 € : 1 820 € <p>Total : 3 620 €</p>
LT4.2	Elaborer une charte de bonne conduite ciblée pour les pratiquants des activités de pleine nature
	Etablir une charte éthique de bonne conduite entre l'animateur du Docob et les professionnels,

	<p>organisateurs d'événementiels, et les clubs d'activités de pleine nature qui utilisent les sites. Cette charte établira des règles de respect des habitats et des espèces d'IC. Il y sera stipulé que tout projet d'événementiel ou d'aménagement devra être signalé à l'animateur du site avant sa mise en oeuvre.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recherche bibliographique d'expériences similaires : 1 jour d'ingénierie ➤ Organisation d'un groupe de travail pour l'élaboration de la charte : 3 jours d'ingénierie ➤ Rédaction de la charte : 1 jour d'ingénierie ➤ Démarche auprès des structures et des personnes concernées pour la signature de la charte : 5 jours d'ingénierie <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <p>- établissement d'une charte de bonne conduite : 10 jours d'ingénierie à 260 €, soit 2 600 €</p> <p>Total : 2 600 €</p>
LT4. 3	Sensibiliser, informer et former le grand public (population locale, visiteurs etc.)
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation et animation de sorties de découverte : <ul style="list-style-type: none"> - 15 demi-journées par an, sur 3 ans (T1, T3, T5 d'application du docob) <i>Pour mémoire : ces sorties pourront être intégrées dans le programme des sorties nature édité par le PNR des Grands Causses</i> ➤ Réaliser une série de posters thématiques sur Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Créer 4 posters thématiques pour sensibiliser le public local ou de passage sur les richesses floristiques et faunistiques, la fragilité des milieux naturels, l'évolution des activités humaines sur les sites et les recommandations pour la pratique des activités de pleine nature (code de bonnes conduites). Ces posters pourront être placés dans des lieux d'accueil stratégiques (mairie, office du tourisme, gîtes..) des communes concernées par les sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Conception, rédaction et recherche de photographies : 3 jours par panneaux, soit 12 jours - Mise en forme PAO : 1 jour par panneau, soit 4 jours - Impression des panneaux : 40 exemplaires <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Organisation et animation de sorties de découverte</u> : 7 200 € sur les 6 ans <ul style="list-style-type: none"> 15 demi-journées à 150 € pour l'année T1 soit 2 250 € Possibilité de réévaluer le coût prévisionnel de la journée animateur au fil des années (T3 = 2 400 € ; T5 = 2 550 €) - <u>Réaliser une série de posters thématiques sur la thématique Natura 2000</u> : 7 200 € au total <ul style="list-style-type: none"> élaboration : 16 jours à 260 € soit 4 160 € reproduction : 3 840 € (24 € l'unité HT) pour 40 exemplaires des 4 posters thématiques <p>Total : 14 400 €</p>

Nature de l'action :	LT4.1 : Mesure d'incitation LT4.2 : Mesure d'incitation LT4.3 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage potentiel :	LT4.1 : Syndicat des professionnels des activités de pleine nature <i>Partenaires potentiels : PNR GC Associations naturalistes,</i> LT4.2 : PNR GC <i>Partenaires potentiels : Associations naturalistes, syndicat professionnels, CDRP, Comité départemental de spéléologie, clubs sportifs</i> LT4.3 : CPIE Rouergue, PNR GC <i>Partenaires potentiels : Associations naturalistes, CDTL, Office du tourisme, lieux d'accueil du public</i>
Modalité de l'aide :	LT4.1 : Animation du site + dépense unique LT4.2 : dépense unique LT4.3 : dépense unique
Montant de l'aide :	LT4.1 : 3 620 € LT4.2 : 2 600 € LT4.3 : 14 400 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens, Collectivités locales
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de réunions réalisées Nombre de personnes sensibilisées Nombre de signataires de la charte de bonne conduite Nombre d'animations réalisées Nombre de posters distribués

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Loisirs - Tourisme » du 11/05/2006, du 12/09/2006

5.1.2. La gestion, le suivi et l'évaluation du projet

Le suivi

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Les actions de gestion proposées permettent effectivement :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces, en quantité et en qualité, afin de s'assurer de la préservation effective de cette biodiversité,
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin est, des modifications et des ajustements,
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Ce suivi permettra à plus ou moins long terme d'évaluer l'efficacité des actions de gestion et constitue un élément important du processus d'évaluation.

L'animation et l'évaluation

Ces actions de gestion visent à mettre en œuvre la politique Natura 2000 pour les sites « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire », « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille » et à assurer la cohérence avec les autres politiques territoriales. Elles consistent aussi à engager la réflexion sur la conception d'un audit de l'application de la directive « Habitats ». Cet audit permettra de tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence des objectifs et l'efficacité et l'efficience des actions entreprises. Il favorisera l'évaluation du document et de sa mise en œuvre, permettra d'assurer le contrôle administratif et financier du projet.

5.1.2.1. Suivi

Tableau 18 : Récapitulatif des actions de gestion

CODE	INTITULÉ DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITÉ	Page
SUI1	Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	1	74
SUI2	Suivre l'état de conservation des chauves-souris	1	76

Action SUI1	Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Priorité 1
-------------	--	------------

Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, Pelouses : 6110*, 6210(*), 6220-6*, Rochers, falaises et grottes : 8210, 8310
Objectifs :	Mesurer l'évolution de l'état de conservation des habitats. Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place. NB : Dans la mesure du possible, les protocoles de suivi envisagés reprendront la même démarche d'inventaire utilisée lors de la description initiale du site.
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

SUI1.1	Suivre l'état de conservation des habitats agro-pastoraux
	<p>Descriptif :</p> <p>➤ Protocole pour l'habitat 6110 : Pelouses rupicoles calcaires de <i>l'Alyssa-sedion</i> <i>Ces habitats étant relativement stables, une évolution mesurable au cours de quelques années est peu probable. Toutefois, il serait intéressant de faire une comparaison entre milieu pâturé et non pâturé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 4 placettes fixes : 2 en zone pâturée, 2 en zone non pâturée : 0,5 jour en 1ère année - Relevés phytosociologiques en 1ère et 4ème année. et utilisation de photographie à repères fixes pour mesurer les possibles extensions - régressions de l'habitat : 2 jours par année de relevé - Analyse des résultats et synthèse : 1 jour en 4ème année <p>➤ Protocole pour l'habitat 6210 : Pelouses sèches sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) *site d'orchidées remarquables <i>Il est important d'observer l'évolution de la diversité floristique de ces milieux, ainsi que la dynamique d'embroussaillage, ces habitats évoluant plus ou moins lentement en fonction du mode de gestion (pastoralisme) et de la profondeur du sol sur lequel ils sont situés.</i></p> <p><i>Les sécheresses répétitives tendent à modifier la composition floristique en particulier des habitats de pelouses sèches ce qui se traduit notamment par une augmentation des thérophytes. Ainsi cette dynamique devra être prise en compte lors du suivi écologique des habitats.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de 8 placettes fixes (repérage au GPS) : 4 en milieu pâturé et 4 en milieu non pâturé : 1.5 jours en 1ère année - Pose de transects fixes sur 4 profils d'embroussaillage (2 en milieu pâturé, 2 en milieu non pâturé) puis relevés phytosociologiques et mesure des transects en 1ère et 4ème année : 5 jours par année de relevé - Analyse des résultats et synthèse : 1.5 jours en 4ème année <p>➤ Protocole pour l'habitat 6220-6 : Parcours sub-steppiques du <i>Thero-Brachypodietea</i> <i>Ces habitats étant relativement stables, une évolution mesurable au cours de quelques années est peu probable. Nous pensons toutefois qu'il serait intéressant de faire une comparaison entre milieu pâturé et non pâturé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 4 placettes fixes (repérage au GPS) : 2 en zone pâturée, 2 en zone non pâturée : 0.5 jour en 1ère année - Relevés phytosociologiques (T1 et T2) et utilisation de photographies à repères fixes pour mesurer les possibles extensions - régressions de l'habitat : 2 jours en 1ère et 4ème année - Analyse des résultats et synthèse : 1 jour en 4ème année <p>➤ Protocole pour l'habitat 5130 : Communautés dominées par <i>Juniperus communis</i> <i>La dynamique de ces habitats peut être évaluée par la mise en place de transects fixes et de relevés botaniques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 3 placettes fixes (repérage au GPS) de relevés phytosociologique et de 3 transects fixes : 1 jour en 1ère année - Relevés phytosociologiques et mesure des transects : 2 jours en 1ère et 4ème année - Analyse des résultats et synthèse : 1 jour en 4ème année

	<p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes et/ou transects fixes (repérage au GPS) : 3.5 à 260 € soit 910 € - relevés phytosociologiques (en juin puis en juillet) et / ou mesures de transects et / ou photographie à repère fixe : 22 à 260 € soit 5 720 € - analyse des résultats et synthèse : 4.5 à 260 € soit 1 170 € <p>Total : 7 800 €</p>
--	--

Nature de l'action :	SUI1.1 : Etude - suivi
Maître d'ouvrage :	SUI1.1 et SUI1.2 : ONF, PNR GC Partenaires potentiels : CREN, association naturalistes, scientifiques
Modalité de l'aide :	Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	SUI1.1 : 7 800 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Tableau 19 : Récapitulatif des coûts prévisionnels maximum pour le suivi des habitats

Habitats/Espèce	Année d'application des Documents d'Objectifs					
	1 ^{ère} Année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année
Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyso-sedion*	2.5 jours			3 jours		
Pelouses sèches sur calcaire (Festuco-Brometalia) *site d'orchidées remarquables	6.5 jours			6.5 jours		
Parcours sub-steppiques du Thero- Brachypodietea*	2.5 jours			3 jours		
Communautés dominées par <i>Juniperus communis</i>	3 jours			3 jours		
Total	30 jours à 260 €					
Soit un total de 7 800 € pour la durée d'application des Documents d'Objectifs						

Action SUI2	Suivre l'état de conservation des chauves-souris	Priorité 1
--------------------	---	-------------------

Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle
Objectifs :	Mesurer l'évolution de l'état de conservation des populations de chauves-souris présentes sur le site Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place <i>NB : Dans la mesure du possible, les protocoles de suivi envisagés reprendront la même démarche d'inventaire utilisée lors de la description initiale du site.</i>
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel (en particulier des chiroptères) et des actions entreprises
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Descriptif des engagements :

SUI2.1	Suivre l'état de conservation des populations de chauve-souris
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'évolution des populations de chauves-souris dans les gîtes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - gîtes d'hibernation : grotte de Matarel, Grotte de la Cabane, Grotte Cave de Landric, grotte des Treilles n°2 <p><i>Si possible, l'action sera à développer sur des gîtes se situant en périphérie des SIC :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - gîtes d'hibernation : cave d'Armalieres, grotte de Fageole, cave du Général - gîtes de reproduction : garage particulier à La Bastide-Pradines, Ferme du Mas-Allègre, cave à Lapanouse-de-Cernon <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation des sites : 1 664 €/an, soit 9 984 € sur 6 ans - suivi des chauves-souris dans les gîtes hors sites : 1 664 €/an, soit 9 984 € sur 6 ans <p>Total :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 984 € pour les gîtes compris dans les sites - 19 968 € pour l'ensemble des gîtes (gîtes dans et hors sites)

Nature de l'action :	SUI2.1 : Etude - suivi
Maître d'ouvrage :	SUI2.1 : Groupe Chiroptères Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : Nature Aveyron, PNR GC
Modalité de l'aide :	SUI2.1 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	SUI2.1 : 9 984 € pour les 4 sites d'hibernation (+ 9 984 € pour le suivi des gîtes hors sites)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

5.1.2.2. Animation et évaluation de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs

Tableau 20 : Récapitulatif des actions de gestion

CODE	INTITULÉ DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITÉ	<i>Page</i>
ANI1	Animer les Documents d'Objectifs	1	78
ANI2	Evaluer les Documents d'Objectifs	1	80

Action ANI1	Animer le document d'objectif « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille », « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »	Priorité 1
-------------	--	------------

Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.
Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle
Objectifs :	Permettre l'animation, la mise en œuvre et le suivi des Documents d'Objectifs sur les sites Natura 2000 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille », « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ». Appliquer d'une manière concrète et cohérente les actions de gestion préconisées dans les documents d'objectifs.
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

ANI1.1	Gestion courante des Documents d'Objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation-coordination de la mise en œuvre des mesures de gestion relevant de contractualisation et/ou d'engagements (recensement des bénéficiaires potentiels, prise de contact/rencontre, conseil, information et suivi pour la réalisation des dossiers, rédaction de la charte Natura 2000, etc.) : 15 jours d'ingénierie/an ➤ Animation-coordination-suivi de la mise en place d'actions ne relevant pas de contrats et/ou d'engagements (études, actions de communication et sensibilisation, formation etc.) : 10 jours d'ingénierie/an ➤ Recherche, appui et coordination des prestataires/maîtres d'ouvrage : 8 jours d'ingénierie/an ➤ Diffusion des informations (communication ciblée et ponctuelle, conception d'articles à intégrer dans les outils de communication existants, diffusion des informations lors d'événementiels, etc.) : 5 jours d'ingénierie/an <p>Coût prévisionnel maximum : - 38 jours/an à 260 € : 9 880 €, soit 59 280 € pour les 6 ans</p> <p>Total : 59 280 €</p>
ANI1.2	Edition d'une lettre Natura 2000
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Edition d'une lettre d'information Natura 2000 <p><i>Cette parution sera commune à tous les sites Natura 2000 du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Le coût prévisionnel sera affecté à l'animation des documents d'objectifs.</i></p> <p>Coût prévisionnel : - Edition d'une lettre Natura 2000 : animation du site</p>

Nature de l'action :	ANI1.1 : Animation du site ANI1.2 : Animation du site
Maître d'ouvrage potentiel :	ANI1.1 : Structure animatrice ANI1.2 : Structure animatrice

Modalité de l'aide :	ANI1.1 : Animation du site ANI1.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	ANI1.1 : 59 280 € ANI1.2 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de jours d'ingénierie passés à la gestion courante du dossier Nombre de lettre Natura 2000 diffusée

Action ANI2	Evaluer les Documents d'objectifs	Priorité 1
-------------	-----------------------------------	------------

Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.
Espèces concernées :	Chiroptères inscrits à l'Annexe II : Petit Mûrint, Grand Mûrint, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryhalin, Ministère de Schwarzenberg, Mûrint à oreilles échancrées, Barbas telle
Objectifs :	Connaître l'état d'avancement et les résultats du Do cob Tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité des objectifs et des actions par rapport aux résultats obtenus. Obtenir un moyen de contrôle administratif et financier du dossier.
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	Connaissance sur la réussite de la politique Mathura 2000 mise en place sur les sites. Ajustement, précision, voire réorientation des objectifs et programme d'actions entrepris.
Périmètre d'application :	FR7300860 « Devès de Laponne et du Viala-du-Pas-de-Jaux » FR7300861 « Serre de Cougouille » FR7300862 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »

Descriptif des engagements :

ANI2.1	Réaliser un bilan annuel des actions des Documents d'Objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser le bilan des actions mises en œuvre par la mise en place d'un tableau de bord ➤ Elaborer le compte-rendu d'activité annuel en s'appuyant sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre des actions : <ul style="list-style-type: none"> - résultats du suivi écologique - état d'avancement des opérations - bilan financier <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan des actions – tableau de bord : 5 jours/an à 260 €/an, soit 7 800 € - compte-rendu d'activité annuel : 8 jours/an à 260 € : 2 080 €/an, soit 12 480 € <p>Total : 20 280 €</p>
ANI2.2	Réaliser une évaluation finale des Documents d'Objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer l'évaluation finale des Documents d'Objectifs à la fin de son application : <ul style="list-style-type: none"> - bilan du suivi scientifique - prise en compte des connaissances nouvelles sur les sites - évaluation conservatoire (résultats du suivi écologique et du suivi des opérations de gestion et niveau de réalisation, niveau de réalisation et pertinence des objectifs du docob, etc.) - évaluation administrative et financière <p>Coût prévisionnel maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation finale du docob : 10 jours à 260 €, soit 2 600 € <p>Total : 2 600 €</p>

Nature de l'action :	ANI2.1 : Animation du site ANI2.2 : Animation du site
Maître d'ouvrage potentiel :	ANI2.1 : Structure animatrice

	ANI2.2 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	ANI2.1 : Animation du site ANI2.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	ANI2.1 : 20 280 € ANI2.2 : 2 600 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des Documents d'Objectifs (évaluation annuelle et finale)
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des évaluations

5.2. Programmation des actions de gestion et tableaux récapitulatifs

Les actions de gestion doivent faire l'objet d'une planification sur six années, durée réglementaire de validité du Docob. La démarche adoptée s'est donc basée sur une programmation des actions en fonction de leur niveau de priorité et de la périodicité qui leur est propre. Toutefois, cette programmation est susceptible d'être modifiée selon les contraintes techniques, humaines et financières lors de la phase de mise en œuvre du projet.

Les actions, qu'elles concernent directement la gestion des habitats et des espèces ou la coordination, constituent la partie opérationnelle du Docob. Pour rendre cette partie exploitable par tous, des tableaux récapitulatifs reprenant les actions en fonction de différentes entrées (selon les problématiques) ont été élaborés

Tableau 21 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion

Thématique « Agriculture »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Agriculture	A1	1	A1.1	50.625 €
			A1.2	à déterminer
			A1.3	109.000 €
	A2	2	A2.1	3.120 €
			A2.2	/

Tableau 22 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion

Thématique « Loisirs-Tourisme »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Loisirs – tourisme	LT1	1	LT1.1	5.460 € + à déterminer
	LT2	1	LT2.1	6.456 €
			LT2.2	6.854 €
			LT2.3	4.384€
			LT2.4	5.480 €
	LT3	1	LT3.1	4.852 € + à déterminer
	LT4	1	LT4.1	3.620 €
			LT4.2	2.600 €
			LT4.3	14.400 €

Tableau 23 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion

Thématique « Suivi »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Suivi	SUI1	1	SUI1.1	7.800 €
	SUI2	1	SUI2.1	19.968 € Ensemble des gîtes dans et hors sites actuels

Tableau 24 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion

Thématique « Animation »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Animation	ANI1	1	ANI1.1	59.280 €
			ANI1.2	/
	ANI2	1	ANI2.1	20.280 €
			ANI2.2	2.600 €

Tableau 25 : Coût prévisionnel maximum des actions de gestion – Bilan par thèmes

Thématique	Nbre d'actions	Coût prévisionnel
Agriculture	5	162.745 €
Loisirs-tourisme	9	54.106 €
Suivi	2	27.768 €
Animation	4	82.160 €
Total	20	326.779 €

Tableau 26 : Programmation des actions de gestion – Thématique « Agriculture »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Agriculture	A1	A1.1	x	x	x	?	?	?
		A1.2	x	x	x	x	x	x
		A1.3	x	x	x	x	x	x
	A2	A2.1		x			x	
		A2.2	x	x	x	x	x	x

Tableau 27 : Programmation des actions de gestion – Thématique « Loisirs-Tourisme »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Loisirs – tourisme	LT1	LT1.1	x	x	x	x	x	x
	LT2	LT2.1	x	x	x	x	x	x
		LT2.2	x	x				
		LT2.3		x		x		x
		LT2.4	x		x			
	LT3	LT3.1		x	x			
	LT4	LT4.1			x			
		LT4.2		x				
		LT4.3		x		x		

Tableau 28: Programmation des actions de gestion – Thématique « Suivi »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi	SUI1	SUI1.1	x			x		
	SUI2	SUI2.1		x				x

Tableau 29: Programmation des actions de gestion – Thématique « Animation »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation	ANI1	ANI1.1	x	x	x	x	x	x
		ANI1.2	x	x	x	x	x	x
	ANI2	ANI2.1	x	x	x	x	x	x
		ANI2.2						x

Tableau 30 : Lien entre les actions de gestion et les habitats d'IC

Entité	Code	HABITATS (code EUR 15)						
		5110	5130	6110*	6210(*)	6220*6	8210	8310
AGRICULTURE	A1.1	X	X	X	X	X		
	A1.2	X	X	X	X	X		
	A1.3	X	X	X	X	X		
	A2.1	Action transversale						
	A2.2							
LOISIRS - TOURISME	LT1.1	X	X	X	X	X		
	LT2.1							
	LT2.2							
	LT2.3							
	LT2.4							
	LT3.1	Action transversale						
	LT4.1							
	LT4.2							
	LT4.3							
SUIVI	SUI1.1	X	X	X	X	X		
	SUI2.1	X	X	X	X	X		

6 Charte Natura 2000 et cahiers des charges

6.1. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000, institué par la loi sur le développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005), est un des outils de la démarche de contractualisation choisie pour mettre en œuvre les documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, sports,...) peuvent être concernées par la charte.

Elle est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages définis dans les documents d'objectifs. Ces engagements sont non contraignants et simples à mettre en œuvre.

La charte Natura 2000 est donc un document du type « règles de bonne pratique », auquel adhèrent volontairement les titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans le site. Ainsi, par l'adhésion à cette charte, les acteurs marquent leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs des Documents d'Objectifs et, en contrepartie, peuvent bénéficier de certaines aides.

En effet, la signature de la charte Natura 2000 permettra aux adhérents de bénéficier de divers avantages fiscaux (notamment exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties situées dans le site Natura 2000) et leur facilitera l'octroi d'aides publiques (conditionnalité des aides publiques en forêt par exemple).

La charte Natura 2000 sera élaborée au moment de la phase d'animation des Documents d'Objectifs (lors de la première année d'animation) et sera intégrée à ce document dès lors son aboutissement.

Vous souhaitez vous engager pour une gestion durable de vos terrains situés dans le site Natura 2000 ?

Une charte Natura 2000 sera établie pour les sites « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille », « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire ». La signer, c'est s'engager à respecter quelques mesures simples de bonne gestion, dites « bonnes pratiques », pour une durée de 5 ans. La signature de la charte vous permet l'accès à certaines aides publiques et l'octroi d'avantages fiscaux. Le respect des mesures peut faire l'objet de contrôles au cours de la validité de la charte.

6.2. Proposition d'extension du site au titre de la directive « Habitats »

Au regard de l'état des lieux et en fonction de l'analyse territoriale des sites et des différentes remarques collectées auprès des acteurs de terrain, des secteurs à fort enjeu écologique ont pu être déterminés en dehors des limites des sites d'importance communautaire (S.I.C.) actuelles. Ainsi, il pourrait s'avérer souhaitable d'étendre le périmètre des sites initiaux au titre de la directive « Habitats ». Cette proposition d'extension occuperait une surface totale de 2 217 hectares, répartie sur 4 communes..
Le tableau 32 synthétise la répartition du projet d'extension par commune.

Tableau 32 : Répartition du projet d'extension par commune

Commune	Surface (en ha)
Lapanouse de Cernon	202
Ste Eulalie de Cernon	1 155
Le Viala du Pas de Jaux	818
Saint Jean et Saint Paul	42

✓ Liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Les listes suivantes (Tableaux 33 et 34) présentent les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la proposition d'extension du site Natura 2000. Ces listes ne sont pas exhaustives. La localisation précise des habitats et la détermination de leur surface ne peuvent pas être indiquées à ce jour. Des prospections complémentaires permettront de préciser ces éléments. De plus, une première spatialisation des enjeux vis-à-vis des habitats et des espèces est proposée (Cf. carte 18 et 19 Volume II).

→ Habitats d'intérêt communautaire

Tableau 33 : Liste des habitats d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension (* : signifie que l'habitat est « prioritaire » au sein de la directive « Habitats »)

Code EUR 25	Code CORINE Biotope	Nom
6110(*)	34.11	Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyssosédion*
6210 (*)	34.3263	Pelouses sèches sur calcaire (Festuco-Brometalia) *site d'orchidées remarquables
6220-6(*)	34.514	Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta*
5130	31.881	Communautés dominées par <i>Juniperus communis</i>
5110	31.82	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i>
8210	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme

→ Espèces d'intérêt communautaire

Tableau 34 : Liste des espèces d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension

Intitulé	Secteurs concernés
Grand Rhinolophe	Ensemble du site
Petit Rhinolophe	Ensemble du site
Rinolophe Euryale	Ensemble du site
Minioptère de Schreibers	Ensemble du site
Barbastelle	Ensemble du site
Grand Murin	Ensemble du site
Petit Murin	Ensemble du site
Murin à oreilles échanquées	Ensemble du site

En fonction des connaissances actuelles, on recense sur le site proposé en extension :

- 7 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires,
- 8 espèces d'intérêt communautaire.

Une telle extension serait donc de nature à renforcer la cohérence écologique du site. Elle nécessite au préalable des inventaires complémentaires afin de préciser les limites du secteur qui pourraient être proposées à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article R414 - 3 du code de l'environnement. Ce n'est qu'à l'issue d'une telle consultation que des actions de gestion pourront être proposées sur le secteur concerné. Aussi, à la date de la publication des documents d'objectifs du site « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire », « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille », les actions de gestion élaborées ne sauraient s'appliquer que sur les périmètres Natura 2000 transmis par la France à la commission européenne.

6.3. Les cahiers des charges

CAHIERS DES CHARGES MAE - SITES NATURA 2000 « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire », « Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », « Serre de Cougouille »

1-PRAIRIES

1-1 Restauration

Mesures	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération)	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération) et gestion sans fertilisation	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée avec régénération Hors surface en habitats naturels d'intérêt communautaire	Maintien de l'ouverture d'une prairie par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion sans fertilisation
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU OUVERT 02 maintien de l'ouverture par élimination des ligneux et autres végétaux indésirables

1-2 Gestion

Mesures	Gestion avec report de la fauche Zone basse du site (situation de vallée)	Gestion avec report de la fauche Zone haute du site (situation de plateau)	Limitation de la fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire (à partir du niveau de référence 125 U d'N/ha 90 Unités de P. et 160 U d'K.)	Absence de fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU HERBE 06 : absence d'intervention mécanique pour une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU HERBE 06 : absence d'intervention mécanique pour une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 02 limitation de la fertilisation minérale et organique	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation

Code Action : restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération)	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>	

Code Action : restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération) et gestion sans fertilisation		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>		

Code Action : restauration et entretien d'une prairie avec régénération - Hors surface en habitats naturels d'intérêt communautaire	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture et de régénération de la prairie Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles et sa régénération :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Régénération de la parcelle selon préconisations du programme</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>	

Code Action : Limitation de la fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en prairies permanentes <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des pratiques de pâturage et de fertilisation pour les parcelles engagées</p> <p>EU HERBE 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire Fertilisation limitée à : - 60 U totales d'N/ha/an dont 30 minéraux maximum - 60 U totales d' P/ha/an - 60 U totales d'K/ha/an</p> <p>Epannage des boues d'épuration et/ou de compost non autorisé</p>	

Code Action : maintien de l'ouverture d'une prairie par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion sans fertilisation	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i></p> <p><i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i></p> <p><i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i></p> <p><i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise</p> <p>Recouvrement ligneux inférieur à 30%</p> <p><i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU OUVERT 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol des ligneux bas, 2 passages pendant les 5 ans (y compris opération d'ouverture) Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface. Conserver les éléments arborés Interventions d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p>	

Code Action : Absence de fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en prairies permanentes <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des pratiques de pâturage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p>		

Code Action : Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la date de fauche - Zone basse du site	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en prairies permanentes de basse altitude – situation de vallée Localisation pertinente <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU HERBE 06 : Absence d'intervention mécanique pendant une période déterminée Report de la date de fauche de 15 jours Réaliser la 1^{ère} fauche après le 15 juin</p> <p>Recommandations : Faire une fauche centrifuge Utiliser des barres d'effarouchement pour le gibier</p>	

Code Action : Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la fauche - Zone haute du site	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en prairies permanentes en altitude – situation de plateau Localisation pertinente <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU HERBE 06 : Absence d'intervention mécanique pendant une période déterminée Report de la date de fauche de 15 jours Réaliser la 1^{ère} fauche après le 30 juin</p> <p>Recommandations : Faire une fauche centrifuge Utiliser des barres d'effarouchement pour le gibier</p>	

2-PELOUSES ET PARCOURS

2-1 Restauration de pelouses et landes

Mesures	Ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage > à 30%	Maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage < à 30%
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT 01 ouverture d'un milieu en déprise EU HERBE 09-gestion pastorale	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT 02 maintien de l'ouverture de pelouses EU HERBE 09-gestion pastorale

2-2 Gestion de pelouses et landes

Mesures	Gestion pastorale de pelouses et landes	Gestion pastorale de pelouses et landes avec report période de pâturage	Gestion de pelouses et landes en sous bois
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 09 gestion pastorale	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 05 absence de pâturage pendant une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 09 gestion pastorale EU HERBE 10 gestion pastorale de pelouses et landes en sous bois

Code Action : Ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage > à 30%	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle non autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles</u> : Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) pour retrouver une mosaïque d'habitats Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes</u> (après les travaux lourds d'ouverture) : Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir une mosaïque d'habitats Broyage au sol de la couverture ligneuse, au moins une intervention d'élimination après broyage pendant la durée du contrat Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle doit retrouver une mosaïque d'habitats, avec un taux de recouvrement des ligneux (ligneux bas ou repousses ligneuses de plus de 3 ans) inférieur à 30 %.</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : si présence de clapas : ne pas détruire si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler)</p>	

	<p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <u>notion de sous-pâturage</u> : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage.✓ <u>notion de sur-pâturage</u> : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle :<ul style="list-style-type: none">→ Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours→ Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours	
--	--	--

Code Action : Maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage < à 30%	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise Recouvrement ligneux inférieur à 30% Cette mesure s'applique en cas de difficulté de gestion par le pâturage. En effet, la gestion complémentaire mécanique permettra d'atteindre les résultats vis-à-vis du maintien de l'ouverture de la pelouse. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel: les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E3 : les éléments de biodiversité de l'exploitation doivent être maintenus. Ils doivent représenter en équivalent-surface au minimum 20% de la surface engagée</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU OUVERT 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol des ligneux bas, 2 passages pendant les 5 ans (y compris opération d'ouverture) Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 70% de la surface (objectif de maintien de l'ouverture). Conserver les éléments arborés et une mosaïque de milieux Interventions d'élimination des rejets entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : si présence de clapas : ne pas détruire si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler)</p> <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>notion de sous-pâturage</u> : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ <u>notion de sur-pâturage</u> : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours 	

Code Action : Gestion pastorale de pelouses et landes		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle pastorale Zones à vocation pastorale : parcours, landes, pelouses, bois ouverts... <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : si présence de clapas : ne pas détruire si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler)</p> <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ <u>notion de sous-pâturage</u> : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ <u>notion de sur-pâturage</u> : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours</p>		

Code Action : Gestion de pelouses et landes en sous bois	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en sous bois (landes, pelouses) – couverture en ligneux hauts supérieure à 30 % <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : si présence de clapas : ne pas détruire si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler)</p> <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ <u>notion de sous-pâturage</u> : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ <u>notion de sur-pâturage</u> : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours</p> <p>EU HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous bois Établir les diagnostics parcellaires et les programmes de travaux d'entretien de manière à atteindre l'objectif d'équilibre ressource fourragère et couvert arboré</p> <p>Le programme doit notamment préciser : - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération - les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé</p>	

Code Action : Gestion pastorale de pelouses et landes avec report de la période de pâturage	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p><i>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle pastorale Zones à vocation pastorale : parcours, landes, pelouses, bois ouverts... Cette mesure ne peut s'appliquer que lorsqu'un enjeu précis localisé aura été identifié sur l'unité de gestion, comme : - habitat particulier spécifique (exemple : parcours typé utilisation estivale de type zone à Aphyllante de Montpellier, zone à Orchidées...) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation .</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé une fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> </div> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage</p> <p>EU HERBE 05 : Absence de pâturage pendant une période déterminée Report de la date de pâturage de 45 jours Pas de pâturage avant le 1^{er} juin</p>	

3-ELEMENTS FIXES

3-1 Haies, arbres isolés ou en alignements

Mesures	Entretien et réhabilitation de haies	Entretien d'arbres isolés ou en alignements
Combinaisons	EU LINEA 01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	EU LINEA 02 Entretien d'arbres isolés ou en alignements

3-2 Mares et points d'eau

Mesures	Restauration et entretien de mares et plans d'eau
Combinaisons	EU LINEA 07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

3-3 Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Mesures	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
Combinaisons	EU MILIEU 01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code Action : Entretien et restauration de haies		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<i>ENJEU : BIODIVERSITE ET PAYSAGE</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Haie continue justifiant un entretien Haie discontinue justifiant un entretien et une réhabilitation (de manière à assurer la continuité de la haie) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>Établir, pour chaque type de haies défini, les diagnostics initiaux et le plan de gestion des haies, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, obligation d'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et interdiction de paillage plastique. - la période d'intervention des entretiens, entre le 30 novembre et le 31 mars. - la liste du matériel autorisé pour la taille (à définir selon le type de haies, hautes ou basses). Dans tous les cas, du matériel qui n'éclate pas les branches sera obligatoire. <p><u>Recommandations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Préciser dans le plan de gestion la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée, - Préciser, dans le diagnostic individualisé, les arbres remarquables sur le plan patrimonial à préserver (arbres très âgés, arbres têtards âgés, arbres à cavités, arbres à valeur paysagère...) 		

Code Action : Entretien d'arbres isolés ou en alignements		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<i>ENJEU : BIODIVERSITE ET PAYSAGE</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignements. En tout état de cause, seules les essences locales en référence au territoire peuvent être rendues éligibles. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements Établir, pour les arbres têtards isolés ou en alignements engagés, les diagnostics initiaux et le plan de gestion, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien des arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage, - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent à de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m. - la période d'intervention, en hiver entre le 30 novembre et le 31 mars.. - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. Dans tous les cas, du matériel qui n'éclate pas les branches sera obligatoire. <p><u>Recommandations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Préciser, dans le diagnostic individualisé, les arbres remarquables sur le plan patrimonial à préserver (arbres très âgés, arbres têtards âgés, arbres à cavités, arbres à valeur paysagère...) 		

Code Action : Entretien de mares et points d'eau		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<i>ENJEU BIODIVERSITE ET PAYSAGE</i> <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Mares et points d'eau <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau Réalisation d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau, indiquant les causes de mauvais état éventuel, et du plan de gestion adapté, par un technicien agréé, qui planifie la restauration si nécessaire et prévoit les modalités d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits, - les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre), - les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène, - la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année, - la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées) - les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans), - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser. - dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé) <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau - Empoisonnement et apport d'animaux et de végétaux exotiques interdits. - Colmatage plastique interdit. - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Nettoyage des engins utilisés pour l'enlèvement des plantes allochtones envahissantes. - Préservation des vieilles berges, éventuellement creuses, et conservation d'une partie des boues de curage pour permettre le développement de la faune de la mare dans un délai relativement court - Dates d'interventions pour les travaux en septembre-octobre 		

Code Action : Mise en défens temporaire de milieux remarquables		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEU BIODIVERSITE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelle présentant des habitats remarquables (habitats naturels et/ou d'espèces) justifiant la mise en défens temporaire (exemple : ripisylve et bords de cours d'eau à protéger des piétinements) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU MILIEU 01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p> <p>Etablir un diagnostic d'exploitation permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser les surfaces cibles au sein des exploitations. A noter que les surfaces engagées pourront être tournantes au sein de l'exploitation, en lien avec les enjeux identifiés. - Définir la période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore. 		

Table des illustrations

Cartes :

Carte 1 : Le réseau des sites Natura 2000 en France

Carte 2 : Situation géographique des sites Natura 2000

Carte 3 : Localisation des exploitations agricoles : Site du Serre de Cougouille

Carte 4 : Localisation des exploitations agricoles : Sites des Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux et des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Carte 5 : Les activités permanentes : Site du Serre de Cougouille

Carte 6 : Les activités permanentes : Sites des Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux et des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Carte 7 : Les activités événementielles : Site du Serre de Cougouille

Carte 8 : Les activités événementielles : Sites des Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux et des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Carte 9 : Répartition des habitats d'intérêt communautaire : Site du Serre de Cougouille

Carte 10 : Répartition des habitats d'intérêt communautaire : Sites des Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux et des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Carte 11 : Localisation des placettes de relevés de végétation sur les trois sites Natura 2000

Carte 12 : Répartition des autres habitats naturels : Sites des Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux et des Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

Carte 13 : Répartition des autres habitats naturels : Site du Serre de Cougouille

Carte 14 : Localisation des espèces contactées - prospections estivales

Carte 15 : Localisation des prospections - prospections estivales

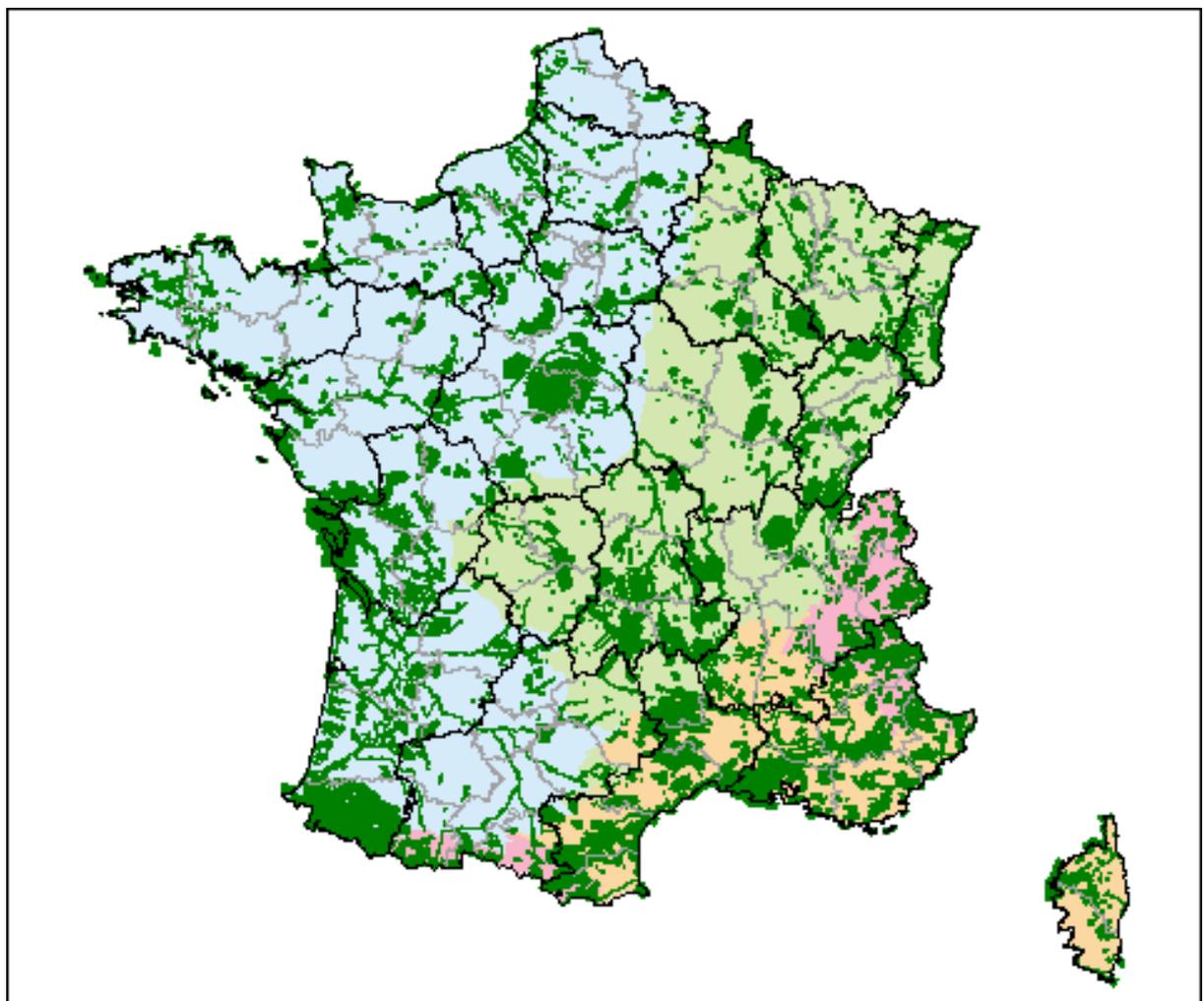
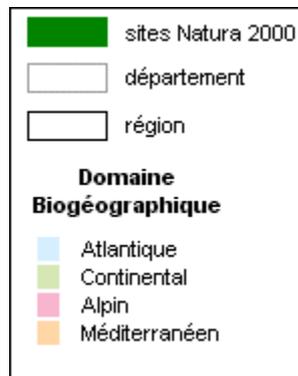
Carte 16 : Localisation des habitats de chasse - prospections estivales

Carte 17 : Localisation des espèces contactées - prospections hivernales

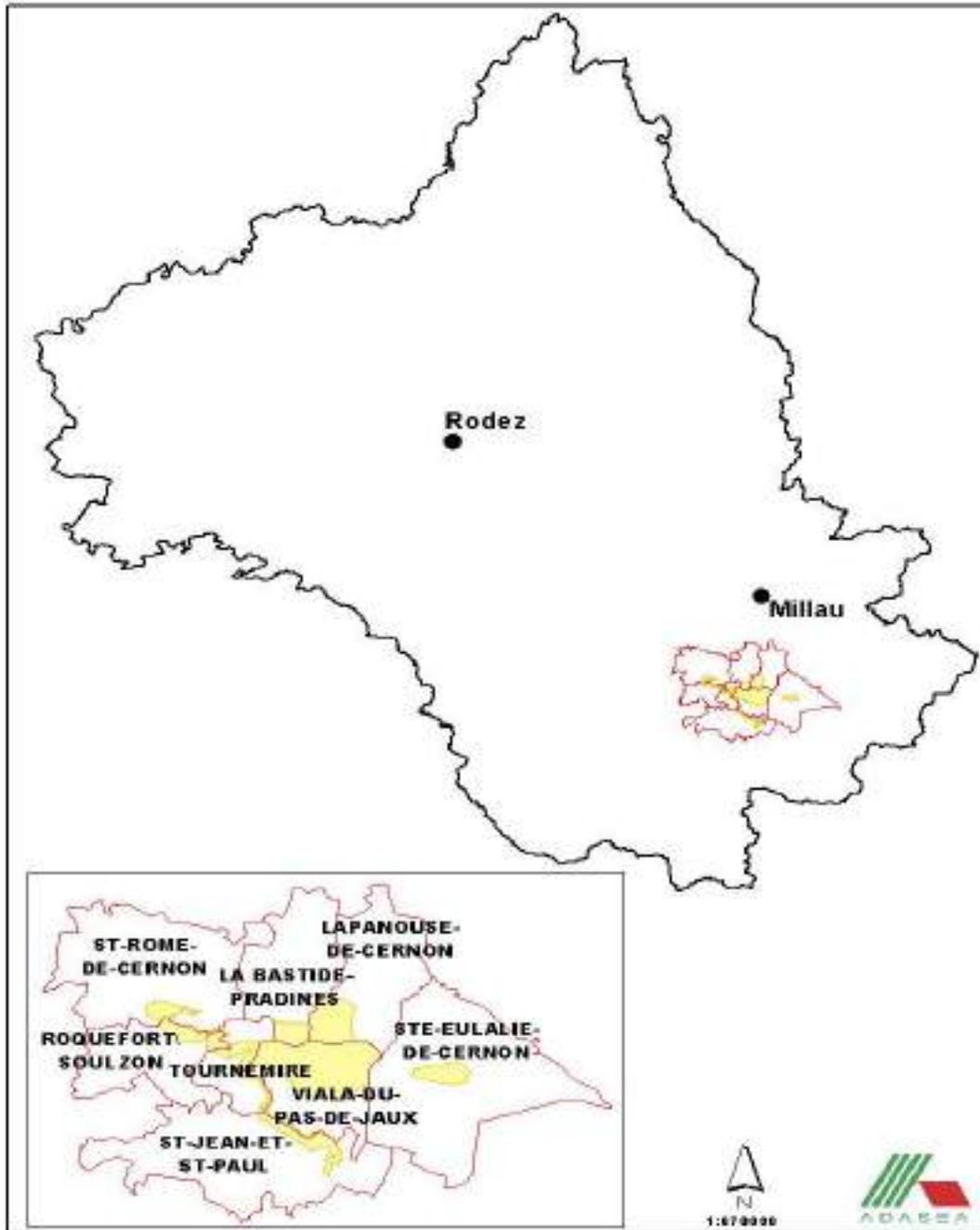
Carte 18 : Carte du projet d'extension du site : Directive « Habitats » : Enjeux Habitats

Carte 19 : Carte du projet d'extension du site : Directive « Habitats » : Enjeux Espèces

Carte 1 :
Le réseau des sites Natura 2000 en France



Carte 2 :
Situation géographique des sites Natura 2000

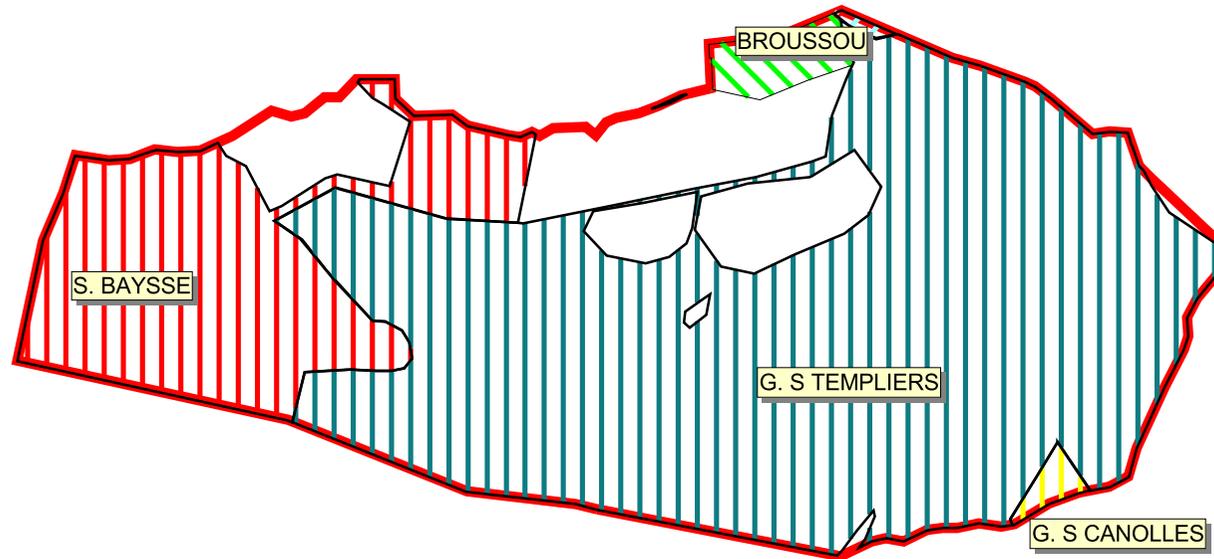


Carte 3 :
Localisation des exploitations agricoles :
Site du Serre de Cougouille

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SITE NATURA 2000 "Serre de Cougouille"

EXPLOITATIONS

-  BARBARO
-  BROUSSOU
-  E. CAMBON GERARD
-  E. COMBES ET COMANDRE
-  E. D'AUGLANS
-  E. DE COMBALOU
-  E. DU PAS DE JAUX
-  E. DU SALES
-  G. CAUSSANUS
-  G. CERNON
-  G. DOMAINE DE BLAYAC
-  G. FONTROME
-  G. L'ANNOU
-  G. LA LAVOGNE
-  G. LA TREILLE
-  G. LAPANOUSE
-  G. PRADEILLES
-  G. SAINT ROCH
-  G. S CANOLLES
-  G. S CEVENNES
-  G. S TEMPLIERS
-  GAUFFRE
-  MONTEILLET
-  S. BAYSSE

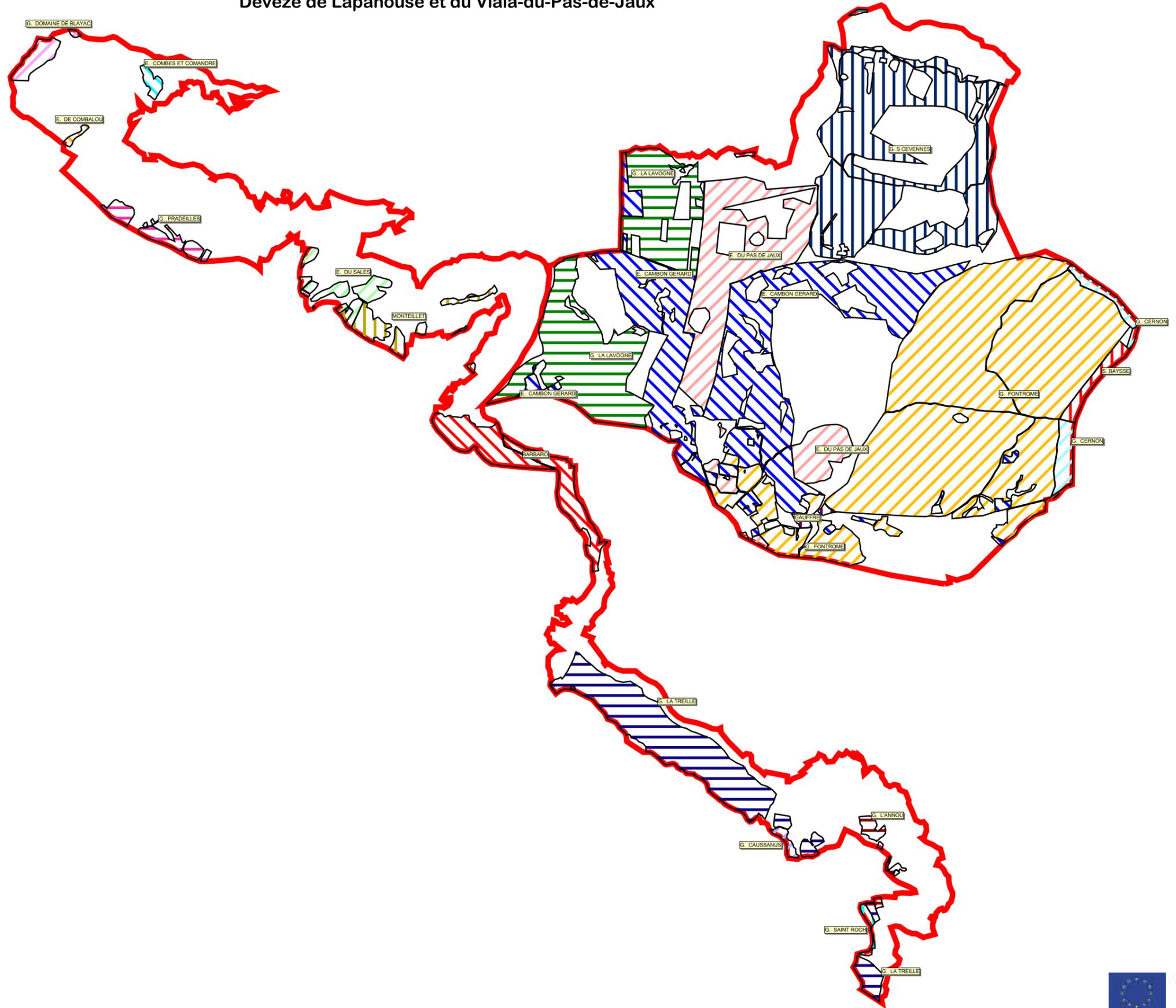


1:15000



Carte 4 :
Localisation des exploitations agricoles :
Sites des Devèzes de Lapanouse
et du
Viala-du-Pas-de-Jaux
et des
Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
 SITE NATURA 2000
 "Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"
 "Devèze de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux"



EXPLOITATIONS

- BARBARO
- BROUSSOU
- E. CAMBON GERARD
- E. COMBES ET COMANDRE
- E. D'AUGLANS
- E. DE COMBALOU
- E. DU PAS DE JAUX
- E. DU SALES
- G. CAUSSANUS
- G. CERNON
- G. DOMAINE DE BLAYAC
- G. FONTROME
- G. L'ANNOU
- G. LA LAVOGNE
- G. LA TREILLE
- G. LAPANOUSE
- G. PRADELLES
- G. SAINT ROCH
- G. S CANOLLES
- G. S CEVENNES
- G. S TEMPLIERS
- GAUFFRE
- MONTEILLET
- S. BAYSSE



1:35000

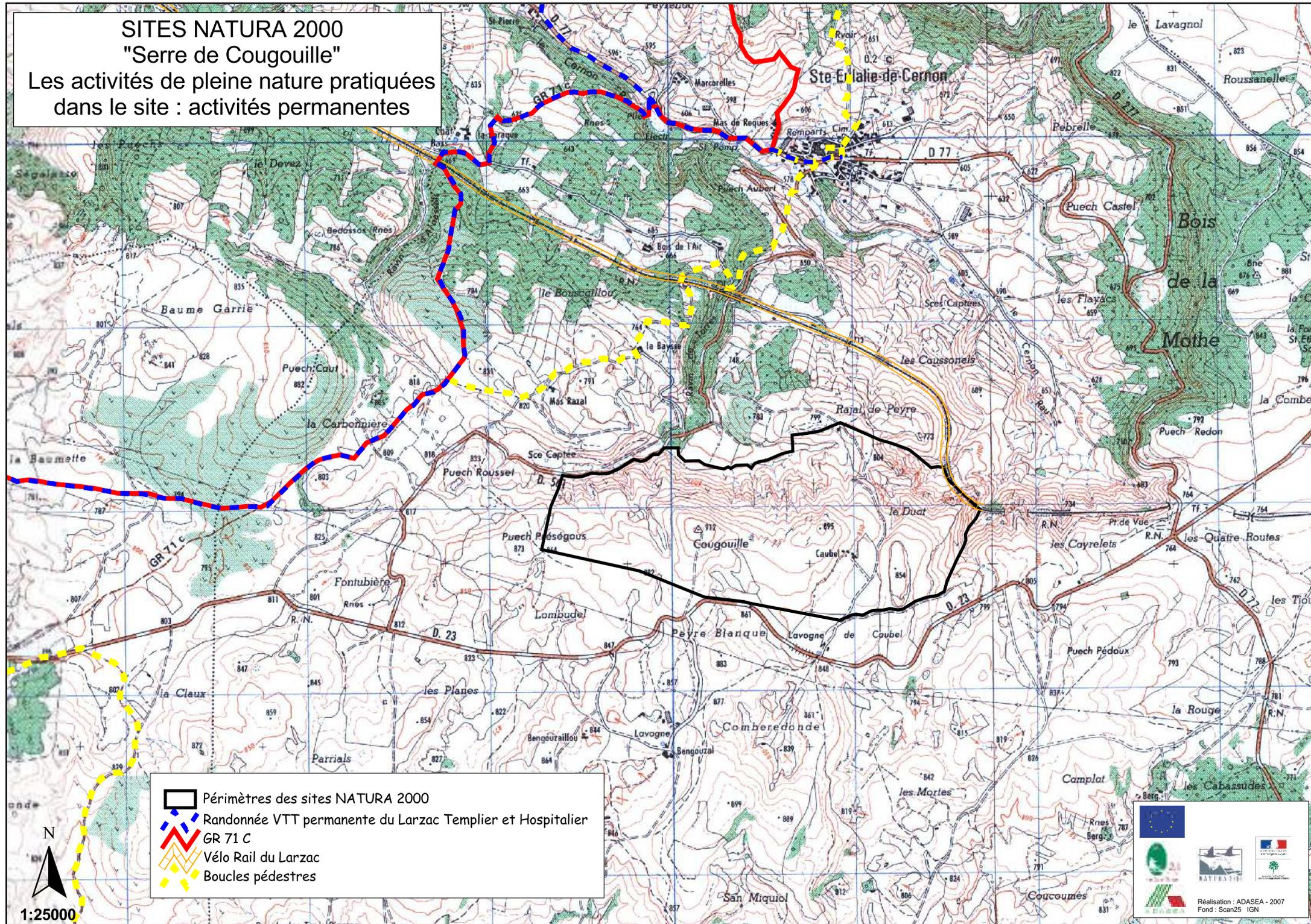


Carte 5 :
Les activités permanentes :
Site du Serre de Cougouille

SITES NATURA 2000

"Serre de Cougouille"

Les activités de pleine nature pratiquées dans le site : activités permanentes



Logos of the European Union, the French Republic, and the Natura 2000 program.

Réalisation : ADASEA - 2007
Fond : Scan25 IGN

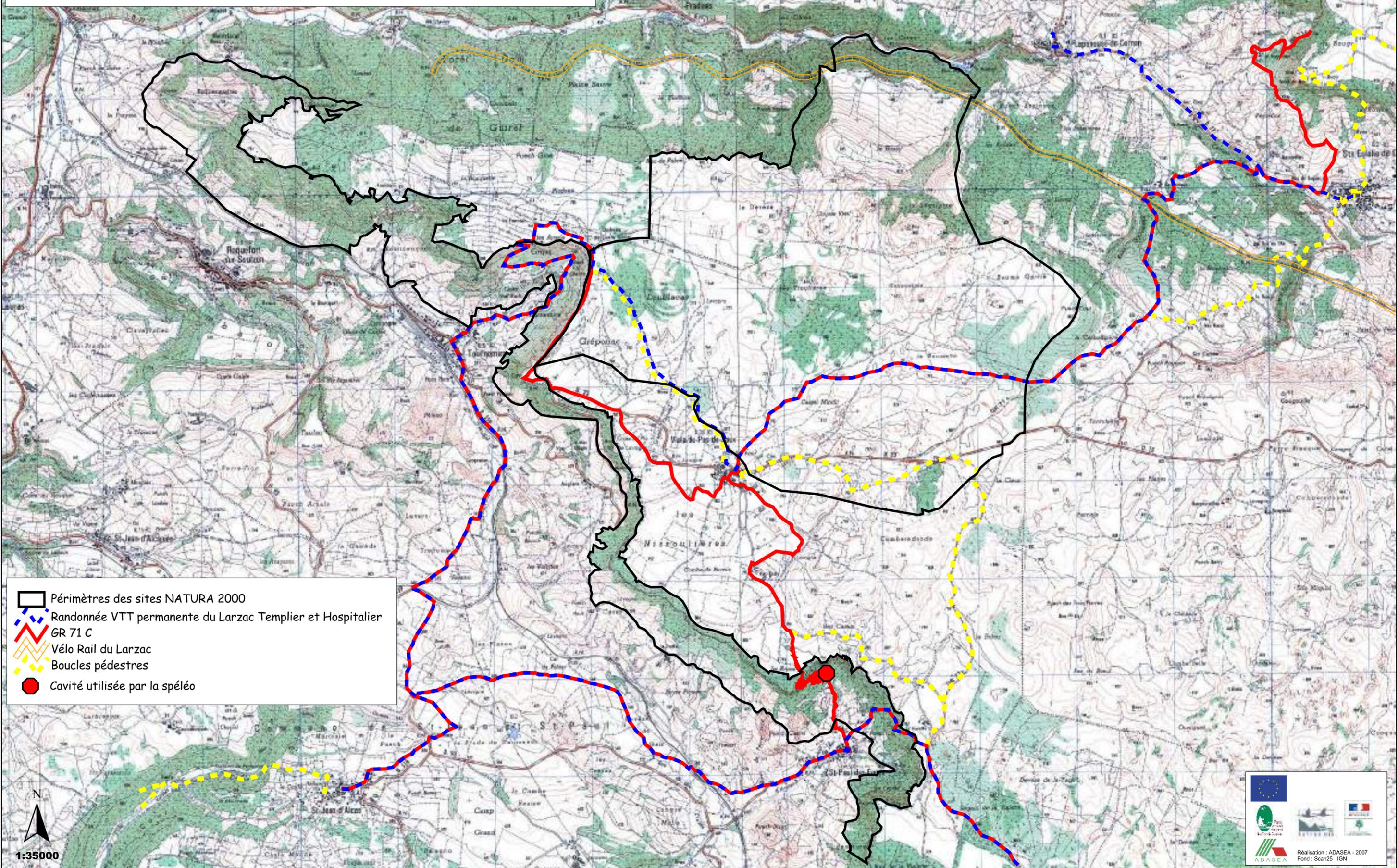
Carte 6 :
Les activités permanentes :
Sites des Devèzes de Lapanouse
et du
Viala-du-Pas-de-Jaux
Et des
Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

SITES NATURA 2000

"Cirque de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"

"Devèze de Lapanouse et du Viala -du-Pas-de-Jaux"

Les activités de pleine nature pratiquées dans les sites : activités permanentes

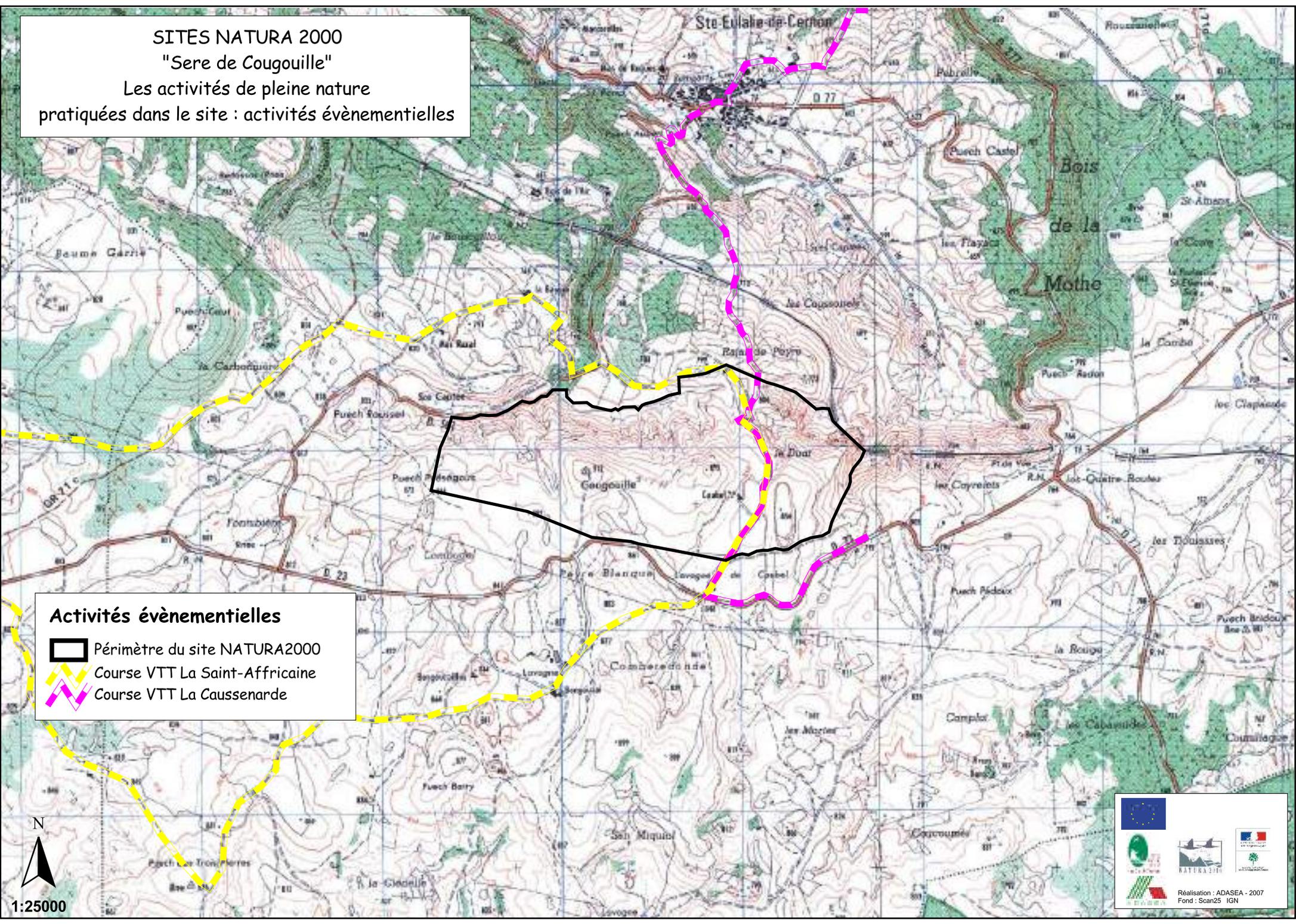


-  Périmètres des sites NATURA 2000
-  Randonnée VTT permanente du Larzac Templier et Hospitalier
-  GR 71 C
-  Vélo Rail du Larzac
-  Boucles pédestres
-  Cavité utilisée par la spéléo



Carte 7 :
Les activités événementielles :
Site du Serre de Cougouille

SITES NATURA 2000
"Sere de Cougouille"
Les activités de pleine nature
pratiquées dans le site : activités évènementielles



Activités évènementielles

- ▭ Périmètre du site NATURA2000
- ▬ Course VTT La Saint-Affricaine
- ▬ Course VTT La Caussearde

N
1:25000

Réalisation : ADASEA - 2007
Fond : Scan25 IGN

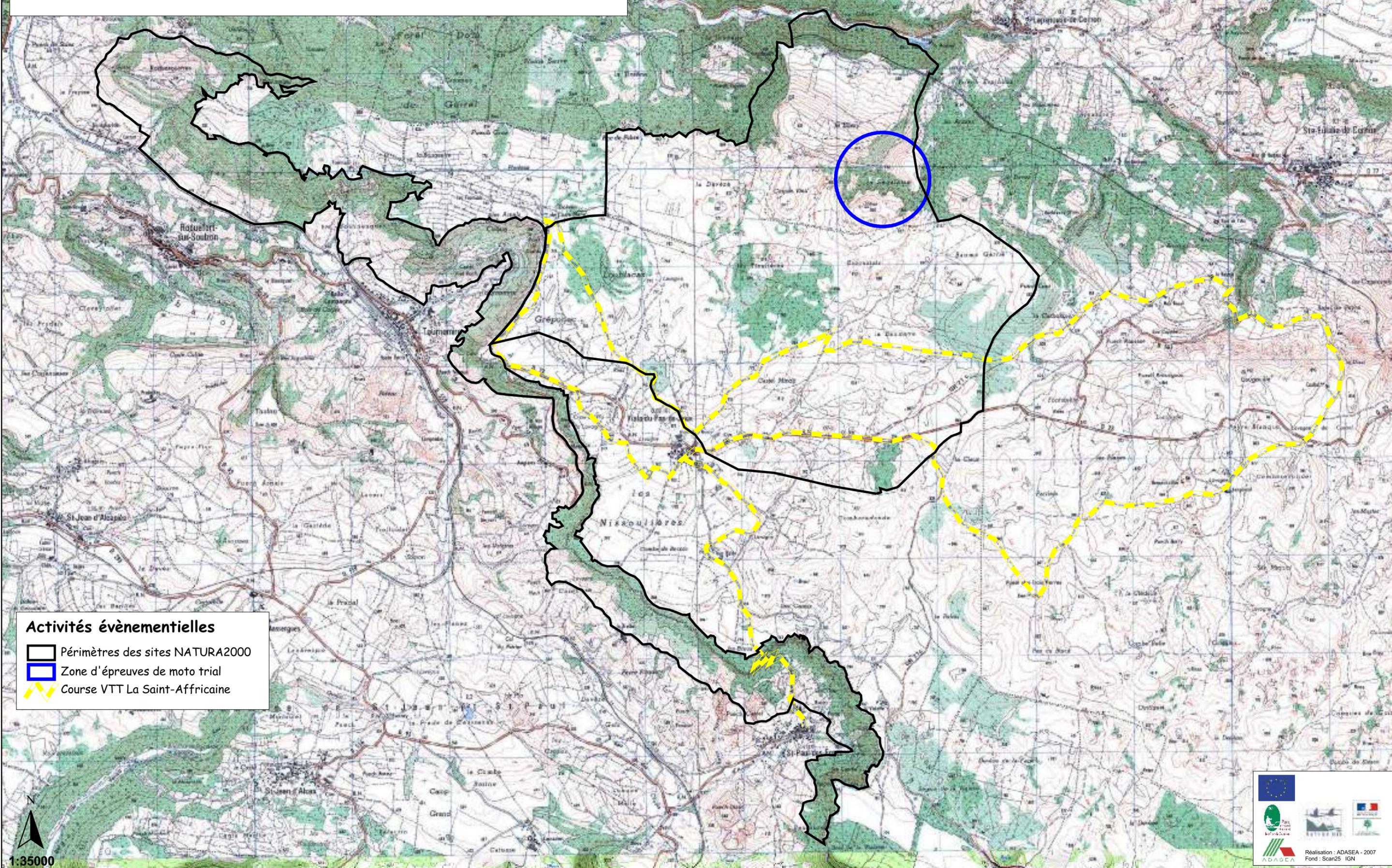
Carte 8 :
Les activités évenementielles :
Sites des Devèzes de Lapanouse
et du
Viala-du-Pas-de-Jaux
et des
Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

SITES NATURA 2000

"Cirque de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"

"Devèze de Lapanouse et du Viala -du-Pas-de-Jaux"

Les activités de pleine nature pratiquées dans les sites : activités évènementielles



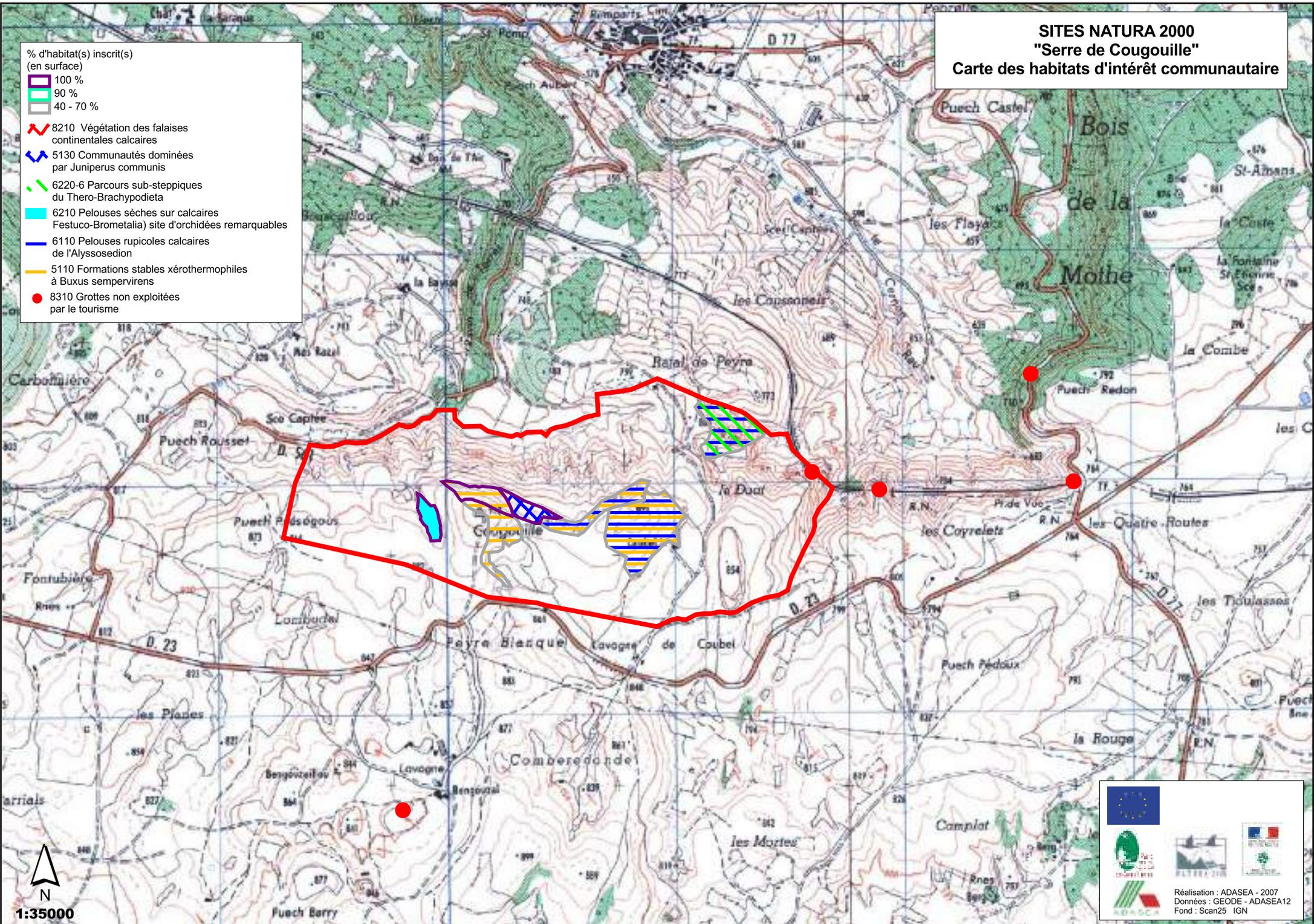
Activités évènementielles
▭ Périmètres des sites NATURA2000
▭ Zone d'épreuves de moto trial
▭ Course VTT La Saint-Affricaine



Carte 9 :
Répartition des habitats d'intérêt communautaire :
Site du Serre de Cougouille

SITES NATURA 2000
"Serre de Cougouille"
Carte des habitats d'intérêt communautaire

- % d'habitat(s) inscrit(s)
(en surface)
-  100 %
 -  90 %
 -  40 - 70 %
-  8210 Végétation des falaises continentales calcaires
 -  5130 Communautés dominées par Juniperus communis
 -  6220-6 Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta
 -  6210 Pelouses sèches sur calcaires Festuco-Brometalia) site d'orchidées remarquables
 -  6110 Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyssosedion
 -  5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens
 -  8310 Grottes non exploitées par le tourisme



1:35000



Réalisation : ADASEA - 2007
Données : GEODE - ADASEA12
Fond : Scan25 IGN

Carte 10 :
Répartition des habitats d'intérêt communautaire :
Site des Devèzes de Lapanouse
et du
Viala-du-Pas-de-Jaux
et des
Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

SITES NATURA 2000

"Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"

"Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux"

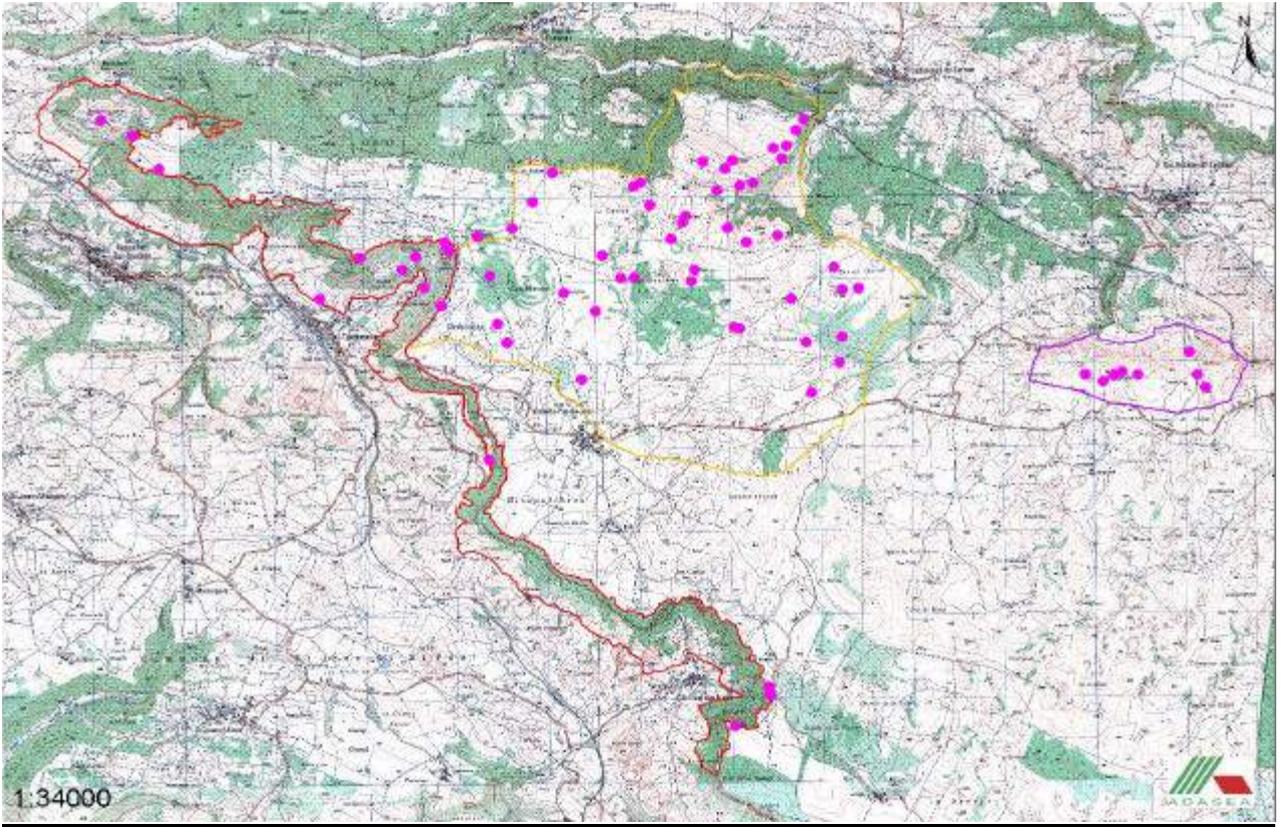
Carte des habitats d'intérêt communautaire

- % d'habitat(s) inscrit(s)
(en surface)
- 100 %
 - 90 %
 - 40 - 70 %
- 8210 Végétation des falaises continentales calcaires
 - 5130 Communautés dominées par Juniperus communis
 - 6220-6 Parcours sub-steppiques du Thero-Brachypodieta
 - 6210 Pelouses sèches sur calcaires Festuco-Brometalia) site d'orchidées remarquables
 - 6110 Pelouses rupicoles calcaires de l'Alyssosedion
 - 5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens
 - 8310 Grottes non exploitées par le tourisme



Réalisation : ADASEA - 2007
Données : GEODE - ADASEA12
Fond : Scan25 IGN

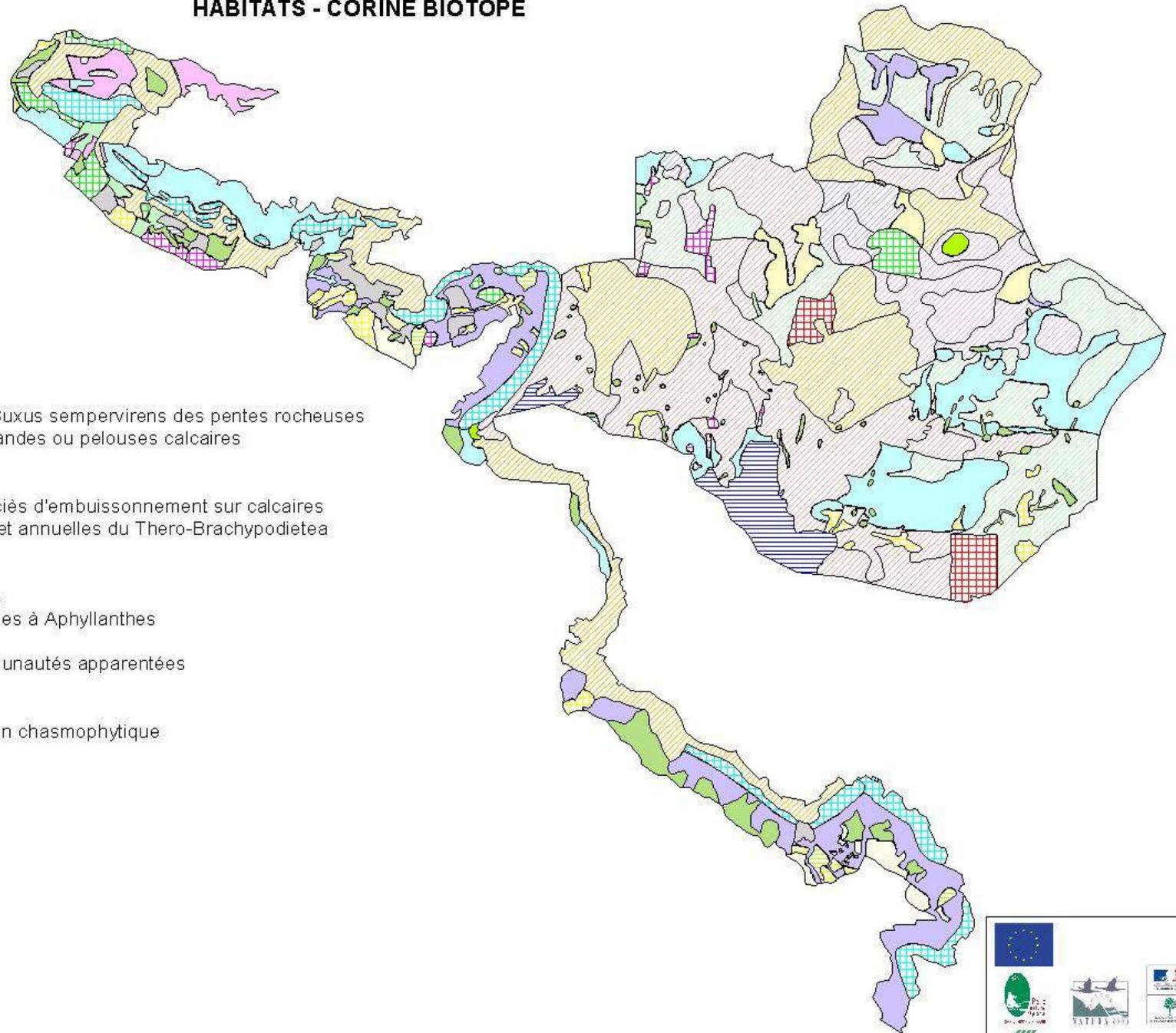
Carte 11 :
Localisation des placettes de relevés de végétation
sur les 3 sites Natura 2000



Carte 12 :
Répartition des autres habitats naturels :
Sites des Devèzes de Lapanouse
et du
Viala-du-Pas-de-Jaux
et des
Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire

SITES NATURA 2000
"Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"
"Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux"

HABITATS - CORINE BIOTOPE



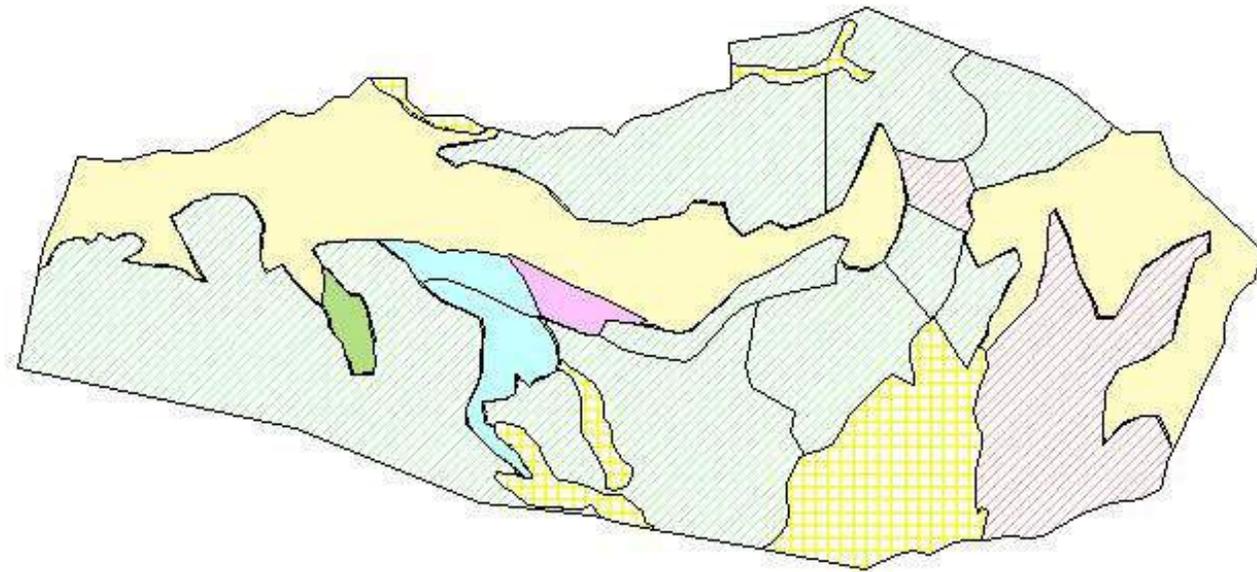
- 22.1 Eaux douces
- 31.8 Fourrés - Prunetalia
- 31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile
- 31.82 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
- 31.881 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 31.D Broussailles forestières décidues
- 32.A Landes à genêts
- 34.3263 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 34.514 Parcours substeppiques et graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- 34.71 Steppes méditerranéo-montagnardes
- 34.7111 Steppes à *Stipa* des Causses
- 34.7132 Gazons des Causses à *Carex-Anthyllis*
- 34.72 Steppes supra-méditerranéennes et prairies à *Aphyllanthes*
- 38.1 Pâtures mésophiles
- 41.71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées
- 83.3112 Plantation de Pins européens
- 83.31 Plantation de conifères
- 62.1 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 81.1 Prairies sèches améliorées
- 82.3 Culture extensive
- 83.31 Plantations de conifères
- 84.3 Petits bois, bosquets
- 84.4 Bocages
- Clapas
- Lavogne
- Marnes



Carte 13 :
Répartition des autres habitats naturels :
Site du Serre de Cougouille

SITES NATURA 2000
"Serre de Cougouille"

HABITATS - CORINE BIOTOPE



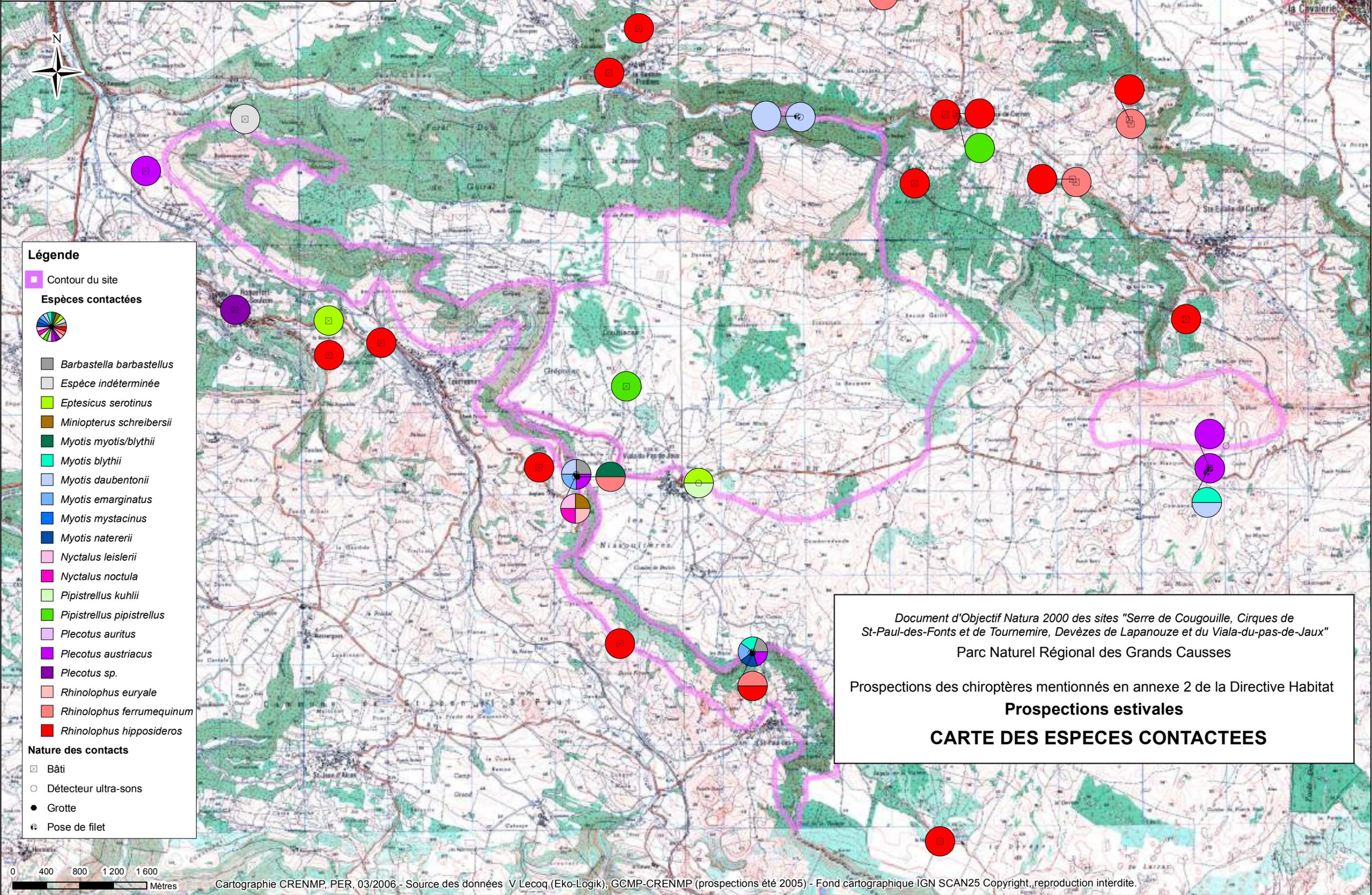
- 22.1 Eaux douces
- 31.8 Fourrés - Prunetalia
- 31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile
- 31.82 Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses
- 31.881 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 31.D Broussailles forestières décidues
- 32.A Landes à genêts
- 34.3263 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 34.514 Parcours substeppiques et graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- 34.71 Steppes méditerranéo-montagnardes
- 34.7111 Steppes à Stipa des Causses
- 34.7132 Gazons des Causses à Carex-Anthyllis
- 34.72 Steppes supra-méditerranéennes et prairies à Aphyllanthes
- 38.1 Pâtures mésophiles
- 41.71 Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées
- 83.3112 Plantation de Pins européens
- 83.31 Plantation de conifères
- 82.1 Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 81.1 Prairies sèches améliorées
- 82.3 Culture extensive
- 83.31 Plantations de conifères
- 84.3 Petits bois, bosquets
- 84.4 Bocages
- Clapas
- Lavogne
- Marnes



1:15000



Carte 14 :
Localisation des espèces contactées
prospections estivales



Légende

- Contour du site
- Espèces contactées**
- Barbastella barbastellus*
 - Espèce indéterminée
 - Eptesicus serotinus*
 - Miniopterus schreibersii*
 - Myotis myotis/blythii*
 - Myotis blythii*
 - Myotis daubentonii*
 - Myotis emarginatus*
 - Myotis mystacinus*
 - Myotis natterii*
 - Nyctalus leislerii*
 - Nyctalus noctula*
 - Pipistrellus kuhlii*
 - Pipistrellus pipistrellus*
 - Plecotus auritus*
 - Plecotus austriacus*
 - Plecotus sp.*
 - Rhinolophus euryale*
 - Rhinolophus ferrumequinum*
 - Rhinolophus hipposideros*
- Nature des contacts**
- ⊠ Bâti
- Détecteur ultra-sons
- Grotte
- Ⓢ Pose de filet

Document d'Objectif Natura 2000 des sites "Serre de Cougouille, Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire, Devèzes de Lapanouze et du Viala-du-pas-de-Jaux"
 Parc Naturel Régional des Grands Causses
 Prospections des chiroptères mentionnés en annexe 2 de la Directive Habitat
Prospections estivales
CARTE DES ESPECES CONTACTEES

Carte 15 :
Localisation des prospections
prospections estivales

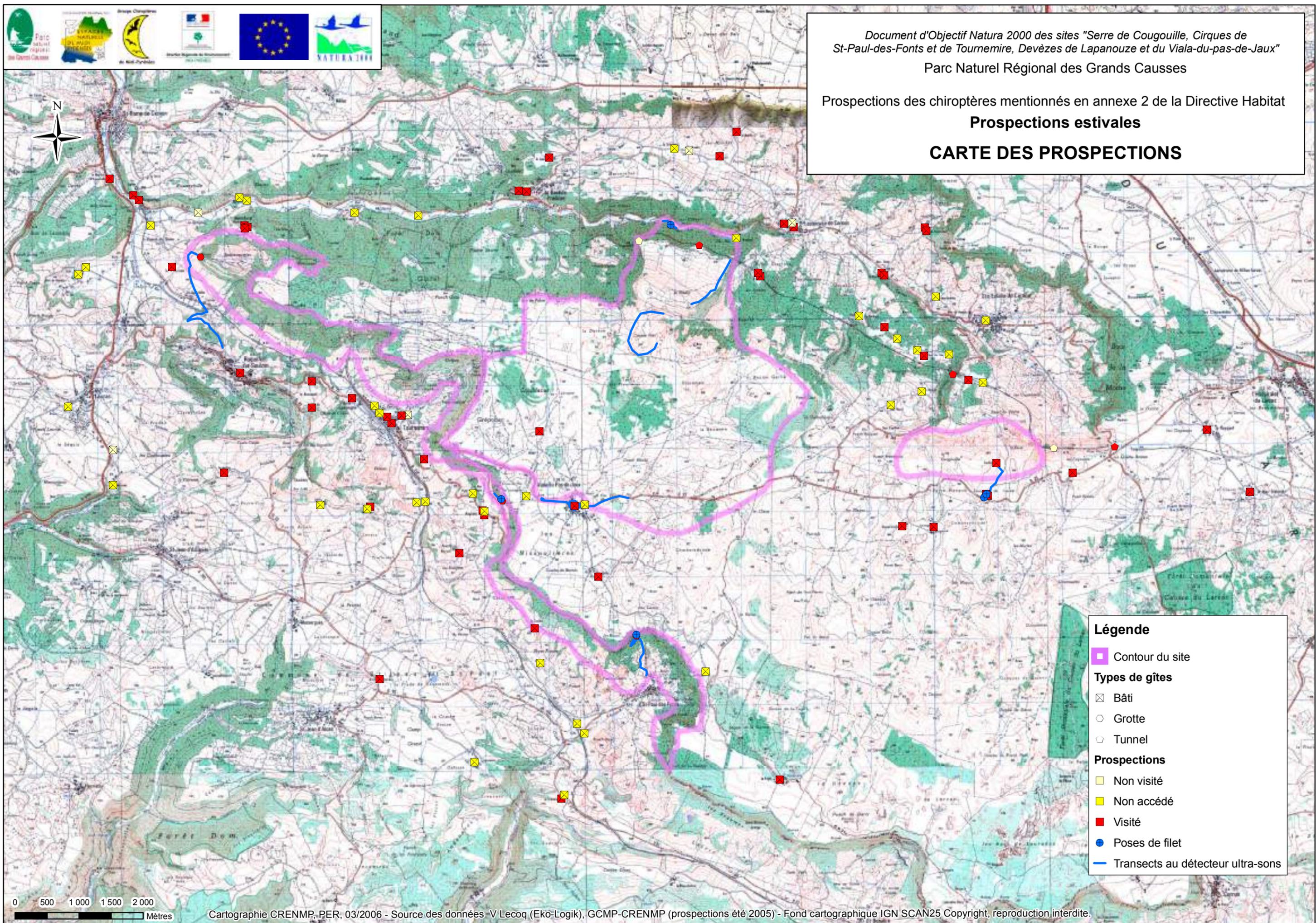


Document d'Objectif Natura 2000 des sites "Serre de Cougouille, Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tourneville, Devèzes de Lapanouze et du Viala-du-pas-de-Jaux"
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Prospections des chiroptères mentionnés en annexe 2 de la Directive Habitat

Prospections estivales

CARTE DES PROSPECTIONS



Légende

- Contour du site
- Types de gîtes**
 - Bâti
 - Grotte
 - Tunnel
- Prospections**
 - Non visité
 - Non accédé
 - Visité
 - Poses de filet
 - Transects au détecteur ultra-sons

0 500 1000 1500 2000
Mètres

Carte 16 :
Localisation des habitats de chasse
prospections estivales

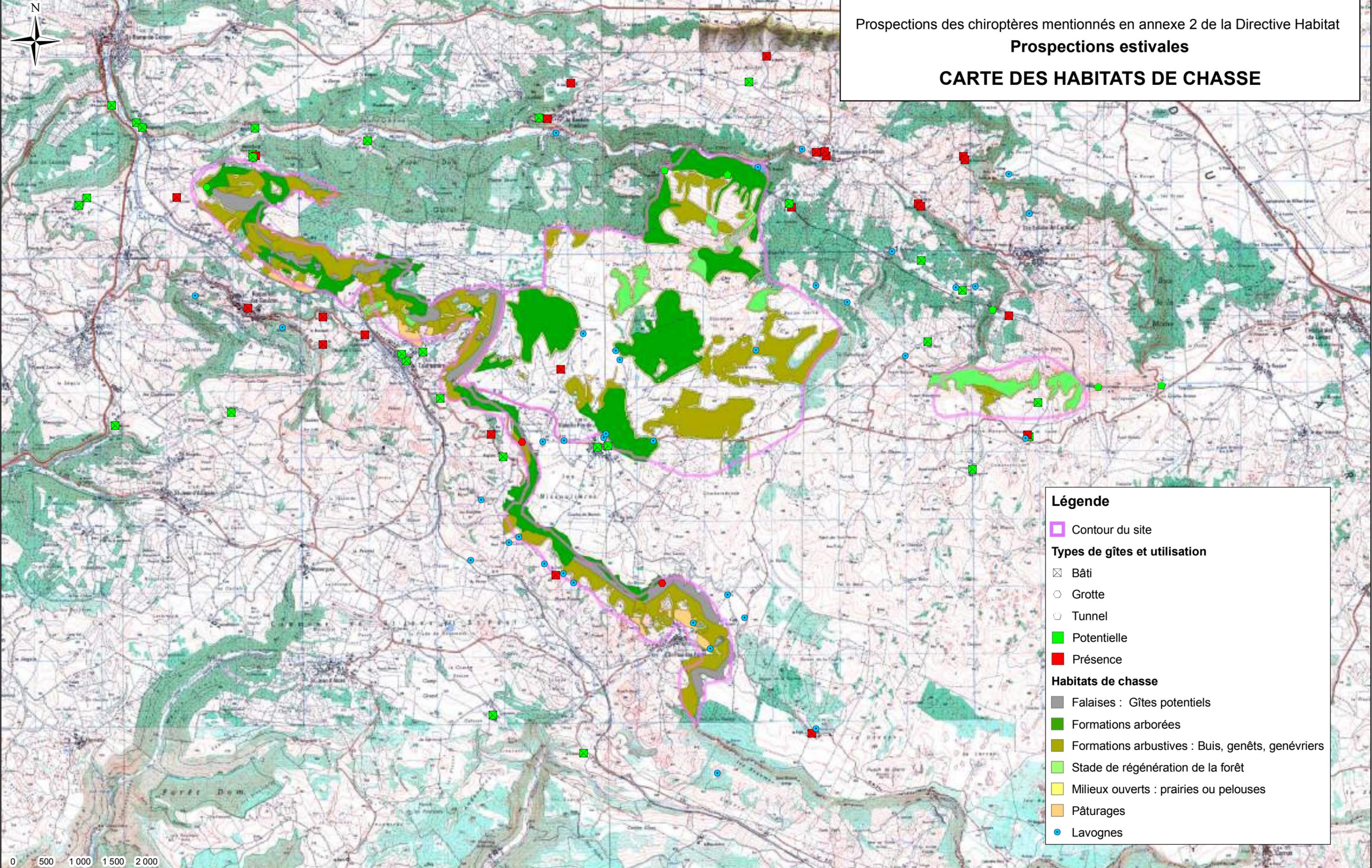


Document d'Objectif Natura 2000 des sites "Serre de Cougouille, Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tourneville, Devèzes de Lapanouze et du Viala-du-pas-de-Jaux"
 Parc Naturel Régional des Grands Causses

Prospections des chiroptères mentionnés en annexe 2 de la Directive Habitat

Prospections estivales

CARTE DES HABITATS DE CHASSE

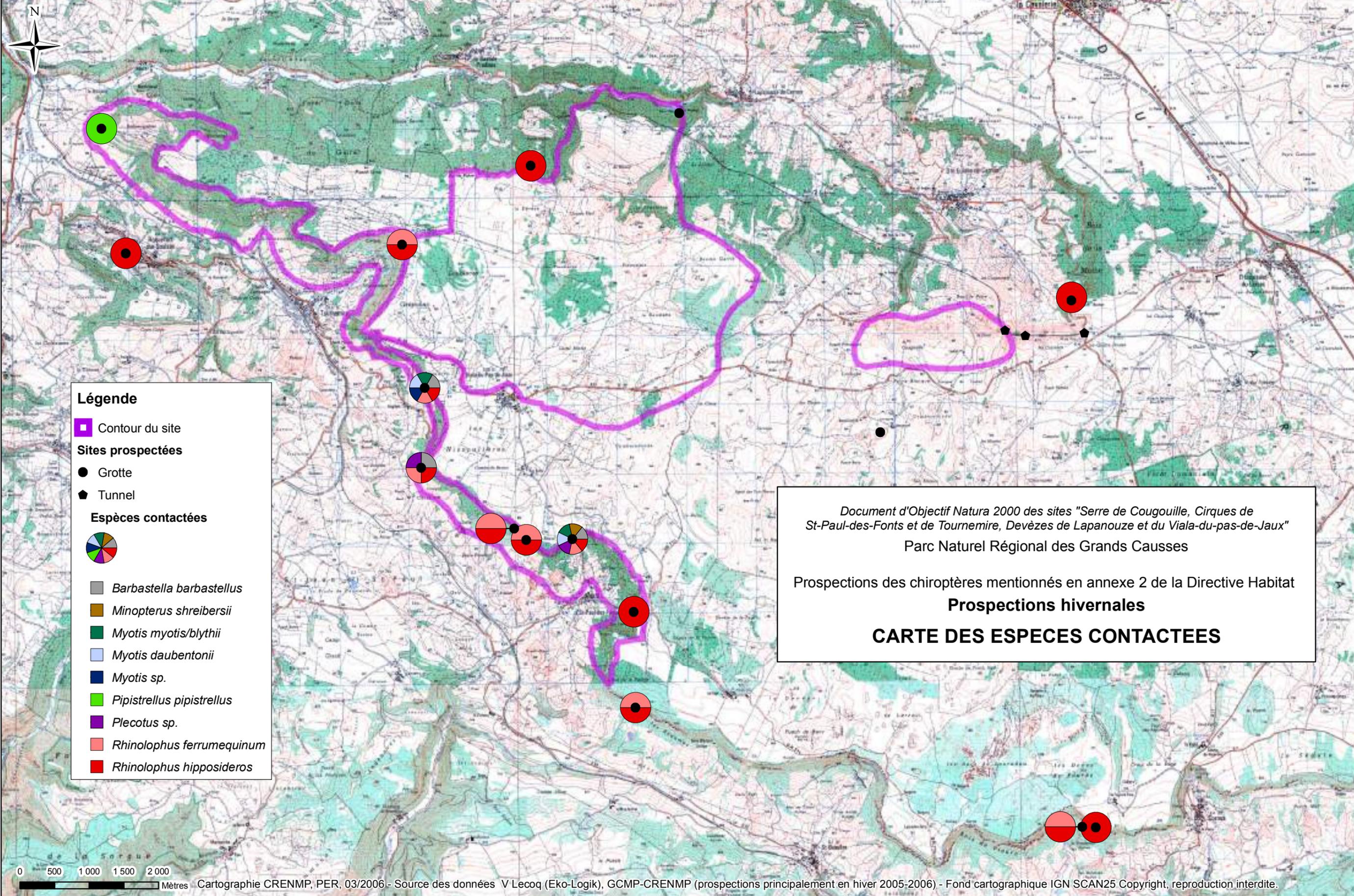


Légende

- Contour du site
- Types de gîtes et utilisation**
- Bâti
- Grotte
- Tunnel
- Potentielle
- Présence
- Habitats de chasse**
- Falaises : Gîtes potentiels
- Formations arborées
- Formations arbustives : Buis, genêts, genévriers
- Stade de régénération de la forêt
- Milieux ouverts : prairies ou pelouses
- Pâturages
- Lavognes



Carte 17 :
Localisation des espèces contactées
prospections hivernales



Légende

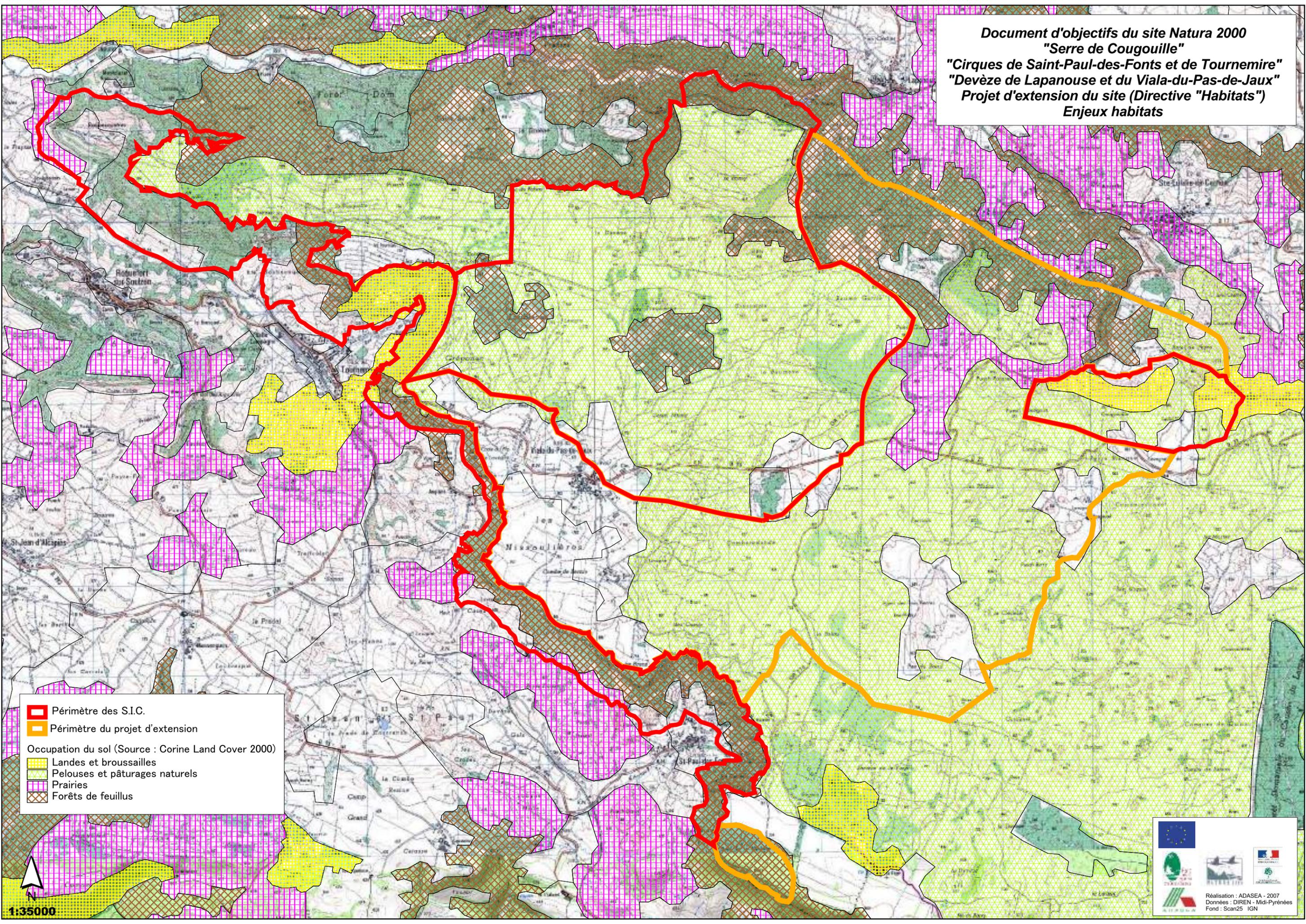
- Contour du site
- Sites prospectés**
- Grotte
- ◆ Tunnel
- Espèces contactées**
-
- Barbastella barbastellus*
- Miniopterus shreibersii*
- Myotis myotis/blythii*
- Myotis daubentonii*
- Myotis sp.*
- Pipistrellus pipistrellus*
- Plecotus sp.*
- Rhinolophus ferrumequinum*
- Rhinolophus hipposideros*

Document d'Objectif Natura 2000 des sites "Serre de Cougouille, Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire, Devèzes de Lapanouze et du Viala-du-pas-de-Jaux"
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Prospections des chiroptères mentionnés en annexe 2 de la Directive Habitat
Prospections hivernales
CARTE DES ESPECES CONTACTEES

Carte 18 :
Carte du projet d'extension du site
directive « Habitats » : Enjeux Habitats

Document d'objectifs du site Natura 2000
"Serre de Cougouille"
"Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"
"Devèze de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux"
Projet d'extension du site (Directive "Habitats")
Enjeux habitats



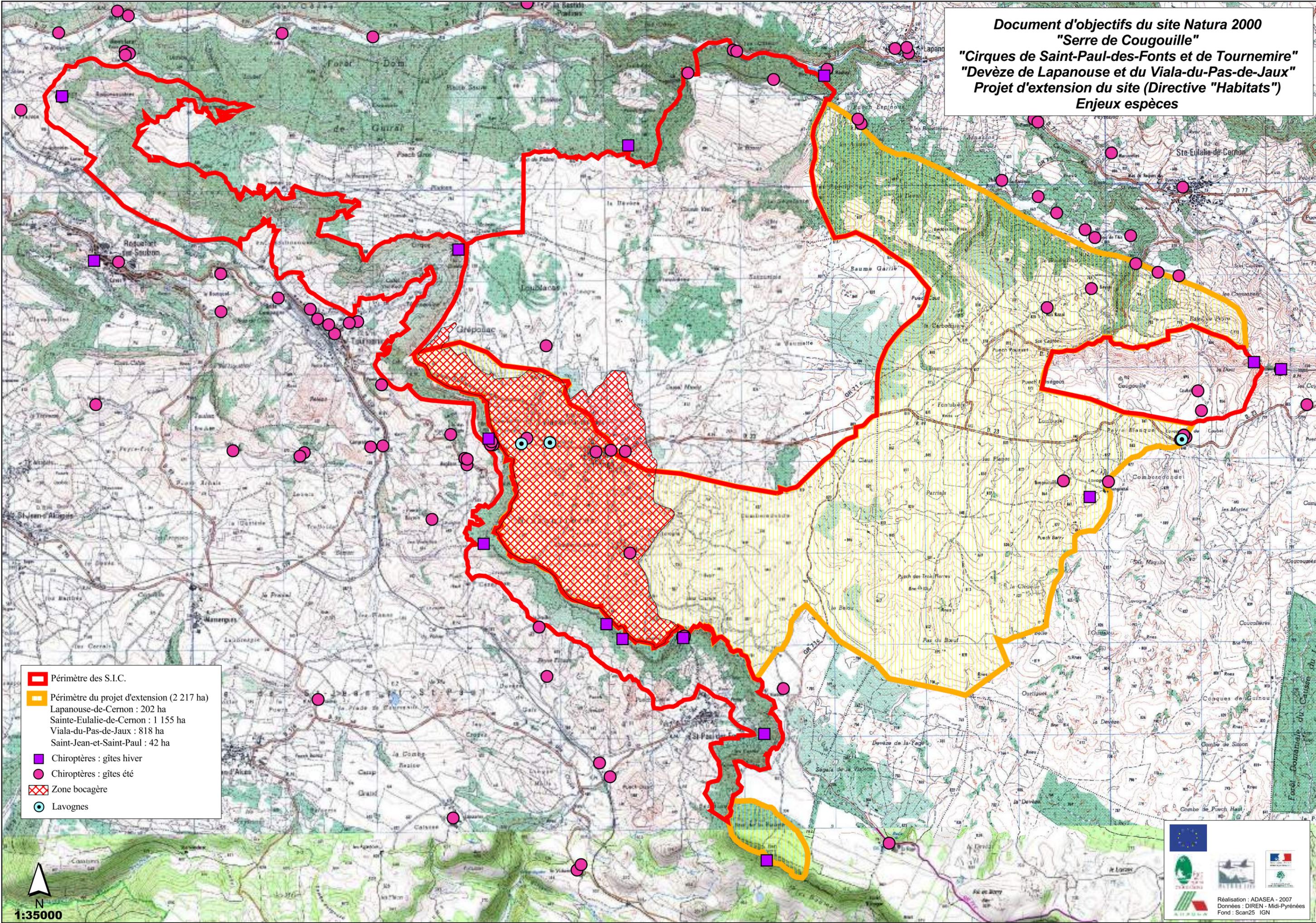
▭ Périmètre des S.I.C.
▭ Périmètre du projet d'extension
 Occupation du sol (Source : Corine Land Cover 2000)
▭ Landes et broussailles
▭ Pelouses et pâturages naturels
▭ Prairies
▭ Forêts de feuillus

1:35000

Réalisation : ADASEA - 2007
 Données : DIREN - Midi-Pyrénées
 Fond : Scan25 IGN

Carte 19 :
Carte du projet d'extension du site
directive « Habitats » : Enjeux Espèces

**Document d'objectifs du site Natura 2000
 "Serre de Cougouille"
 "Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire"
 "Devèze de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux"
 Projet d'extension du site (Directive "Habitats")
 Enjeux espèces**



- ▭ Périmètre des S.I.C.
- ▭ Périmètre du projet d'extension (2 217 ha)
 Lapanouse-de-Cernon : 202 ha
 Sainte-Eulalie-de-Cernon : 1 155 ha
 Viala-du-Pas-de-Jaux : 818 ha
 Saint-Jean-et-Saint-Paul : 42 ha
- Chiroptères : gîtes hiver
- Chiroptères : gîtes été
- ▨ Zone bocagère
- Lavognes

N
 1:35000

Réalisation : ADASEA - 2007
 Données : DIREN - Midi-Pyrénées
 Fond : Scan25 IGN

Préfecture de l'Aveyron
Place Charles de Gaulle
BP 715 - 12007 RODEZ cédex
Tél : 05 65 75 71 71

Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron
Route de Bruxelles
BP 3370
12033 RODEZ cédex 9
Tél : 05 65 73 50 00



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
71, Boulevard de l'Ayrolle
BP 126 - 12101 MILLAU cedex
Tél : 05 65 61 35 50

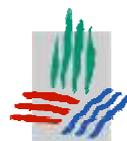


ADASEA de l'Aveyron

Maison de l'Agriculture
5 boulevard du 122ème RI
12026 RODEZ CEDEX 9
tél. 05 65 73 76 76



Direction Régionale de l'Environnement
MIDI-PYRÉNÉES



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Aveyron*